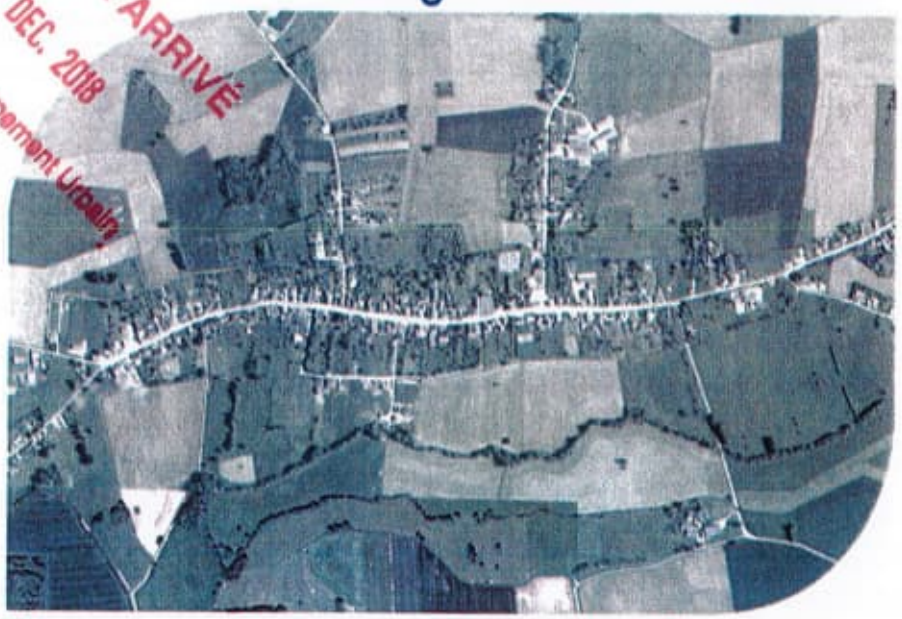
Communauté de communes du Pays du Der

Commune des Rives-Dervoises

COURRIER ARRIVÉ
31 DEC. 2018
Direction Développement Urbain

Carte Communale de Longeville-sur-la-Laine



Rapport de présentation

Reçu à la Préfecture de la Haute-Marne
Le 08 AVR. 2016

Vu pour être annexé à la délibération du 29/3/16 N° 2016/26
approuvant les dispositions de la Carte Communale.
Fait à Montier-en-Der, 7/4/16
Le Président,

Le Président
52220 MONTIER-EN-DER

Approuvé par arrêté préfectoral le
Le Préfet,

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
en date du 25 MAI 2016
CHAUMONT, le 25 MAI 2016
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

Catherine CLERC

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

Groupe auddicé

www.auddice.com

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 5

AVANT PROPOS 6

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 7

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL 9

1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE 9

1.1. LOCALISATION 9
1.2. INTERCOMMUNALITE 10
1.3. LES DOCUMENTS CADRES 12

2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES 14

2.1. UNE POPULATION COMMUNALE EN AUGMENTATION DEPUIS 30 ANS 14
2.2. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE LIEE A UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF 16
2.3. UNE POPULATION PLUTOT « JEUNE » 17
2.4. DES MENAGES PLUS NOMBREUX, MAIS PLUS PETITS… 18
2.5. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES 21

3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION 22

3.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN PROGRESSION 22
3.2. DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES 23
3.3. UNE POPULATION BIEN IMPLANTEE SUR SON TERRITOIRE 26
3.4. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES 27
3.5. ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENTS 28

4. ECONOMIE ET EMPLOIS 29

4.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS *IN SITU* FAIBLE 29
4.2. UNE ECONOMIE ESSENTIELLEMENT AGRICOLE 30

5. LA POPULATION ACTIVE 34

5.1. UNE POPULATION ACTIVE COMMUNALE EN HAUSSE 34
5.2. UNE CLASSE MOYENNE MAJORITAIRE 35
5.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES 36
5.4. ENJEUX ECONOMIQUES 37

6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET MILIEU ASSOCIATIF 38

6.1. DE NOMBREUX EQUIPEMENTS PUBLICS 38
6.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES 38
6.3. LE TISSU ASSOCIATIF COMMUNAL 38

7. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS 39

7.1. LES VOIES DE COMMUNICATION 39
7.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN 39
7.3. LE PLAN D'ACCESSIBILITE A LA VOIRIE (PAV) 39

8. RESEAUX, DEFENSE INCENDIE, DECHETS ET ENERGIE 40

8.1. LES RESEAUX 40
8.2. ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS 43
8.3. LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES 45
8.4. LA GESTION DES DECHETS 46
8.5. LES ENERGIES 46

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 49

1. LE MILIEU PHYSIQUE 49

1.1. LA TOPOGRAPHIE 49
1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE 49
1.3. LA GEOLOGIE 50
1.4. LES RISQUES NATURELS 51

2. QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE 55

2.1. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) 55
2.2. LE DIOXYDE D'AZOTE (NO2) DANS L'AIR 56

3. ENVIRONNEMENT SONORE 57

4. POLLUTIONS DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES 58

4.1. POLLUTION DES SOLS 58
4.2. LES SITES INDUSTRIELS 58
4.3. LA POLLUTION DES COURS D'EAU 58

5. OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE 59

5.1. L'OCCUPATION DU SOL 59
5.2. UN PAYSAGE DE LA « CHAMPAGNE HUMIDE » 60

6. LE PATRIMOINE NATUREL 62

6.1. NATURA 2000 62
6.2. UNE ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX 63
6.3. LA CONVENTION RAMSAR 63
6.4. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES REGIONAUX 65
6.5. LES ZONES HUMIDES 68
6.6. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 69
6.7. FAUNE ET FLORE : DE NOMBREUSES ESPECES PROTEGEES 71
6.8. ENJEUX MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL 73

7. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI 74

7.1. LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION 74
7.2. L'ARTIFICIALISATION DEPUIS LES ANNEES 2000 74
7.3. LE PATRIMOINE BATI 76
7.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES 78
7.5. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 80

7.6. ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS 81

TROISIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS 82

1. LA CADRE REGLEMENTAIRE 82

1.1. CONTENU ET MESURES DE LA CARTE COMMUNALE 82

1.2. EFFETS LIES A L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE 83

2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUS 84

2.1. SORTIR DE LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE 84

2.2. DEFINIR UNE REELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN 84

2.3. CONSERVER LA VOCATION AGRICOLE DU VILLAGE 86

2.4. PRESERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET ANTICIPER LES RISQUES 86

3. LA TRADUCTION GRAPHIQUE 87

3.1. LA ZONE URBANISABLE (ZONE U) 87

3.2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE OFFERT PAR LA CARTE COMMUNALE 88

3.3. LA ZONE NATURELLE (ZONE N) 90

QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER 93

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT 93

1.1. LES ZONES NATURA 2000 93

1.2. LES ZONES D'INVENTAIRE : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 96

1.3. CONTINUITES ECOLOGIQUE : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION 96

1.4. IMPACT DES ZONES URBANISABLES 96

1.5. EVALUATION DES IMPACTS CUMULES 97

1.6. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE 97

1.7. SYNTHESE DES INCIDENCES 98

2. LES INDICATEURS DE SUIVI 98

2.1. RAPPEL 98

2.2. INDICATEURS DEFINIS POUR LE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE 98

CINQUIEME PARTIE : DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 101

1. CONTEXTE D'ELABORATION 101

1.1. CONTEXTE GENERAL 101

1.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEE 101

2. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 102

2.1. PRE-DIAGNOSTIC 102

2.2. DENOMINATION ET QUALIFICATION DU REDACTEUR 103

3. RESUME NON TECHNIQUE 103

4. PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI 104

ANNEXE I : DELIBERATION INSTITUANT LA PVR 107

ANNEXE II : FORMULAIRES STANDARDS DE DONNEE ZONE NATURA 2000 109

PREAMBULE

Deux éléments sont à préciser concernant le statut et les compétences de Longeville-sur-la-Laines depuis le démarrage de la procédure d'élaboration de la carte communale.

Longeville-sur-la-Laines fait désormais partie de la **commune nouvelle des Rives-Dervoises** depuis l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle.

Par ailleurs, la **compétence « élaboration des documents d'urbanisme »** a été reprise par la **Communauté de Communes du Pays du Der** en date du 4 juillet 2015.

Le présent rapport de présentation a été établit antérieurement à ces décisions.

AVANT PROPOS

La commune de Longeville-sur-la-Laines ne possédait pas de document d'urbanisme sur son territoire.

Le Conseil Municipal a donc prescrit l'élaboration d'une Carte Communale par délibération en date du **26 juin 2013.**

Selon l'article L124-1 du Code de l'Urbanisme, *« Les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1 ».*

La Carte Communale délimite *« les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles »* (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas « enfermée » dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- **Un rapport de présentation,**
- **Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.**

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R*121-14 du Code de l'Urbanisme :

*« I.-**Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration** :*

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;

6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;

8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;

***9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.** »*

Le territoire communal de **la commune de Longeville-sur-la-Laines est concerné par deux zones Natura 2000** que sont la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » et le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Les prairies de la Voire et de l'Héronne ».

Aussi, une évaluation environnementale doit être menée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

Aussi, l'article R*124-2-1 du code de l'urbanisme précise que :

« Lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;

6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

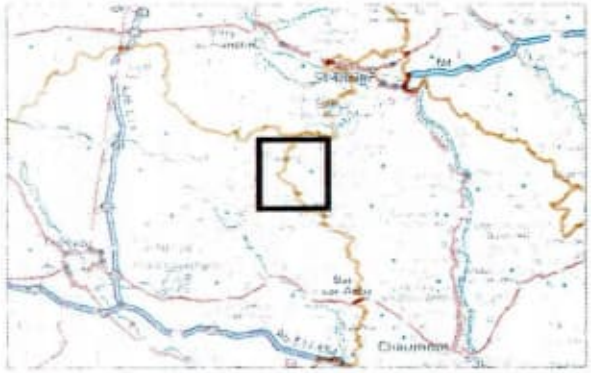
En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

Longeville-sur-la-Laines

Carte Communale

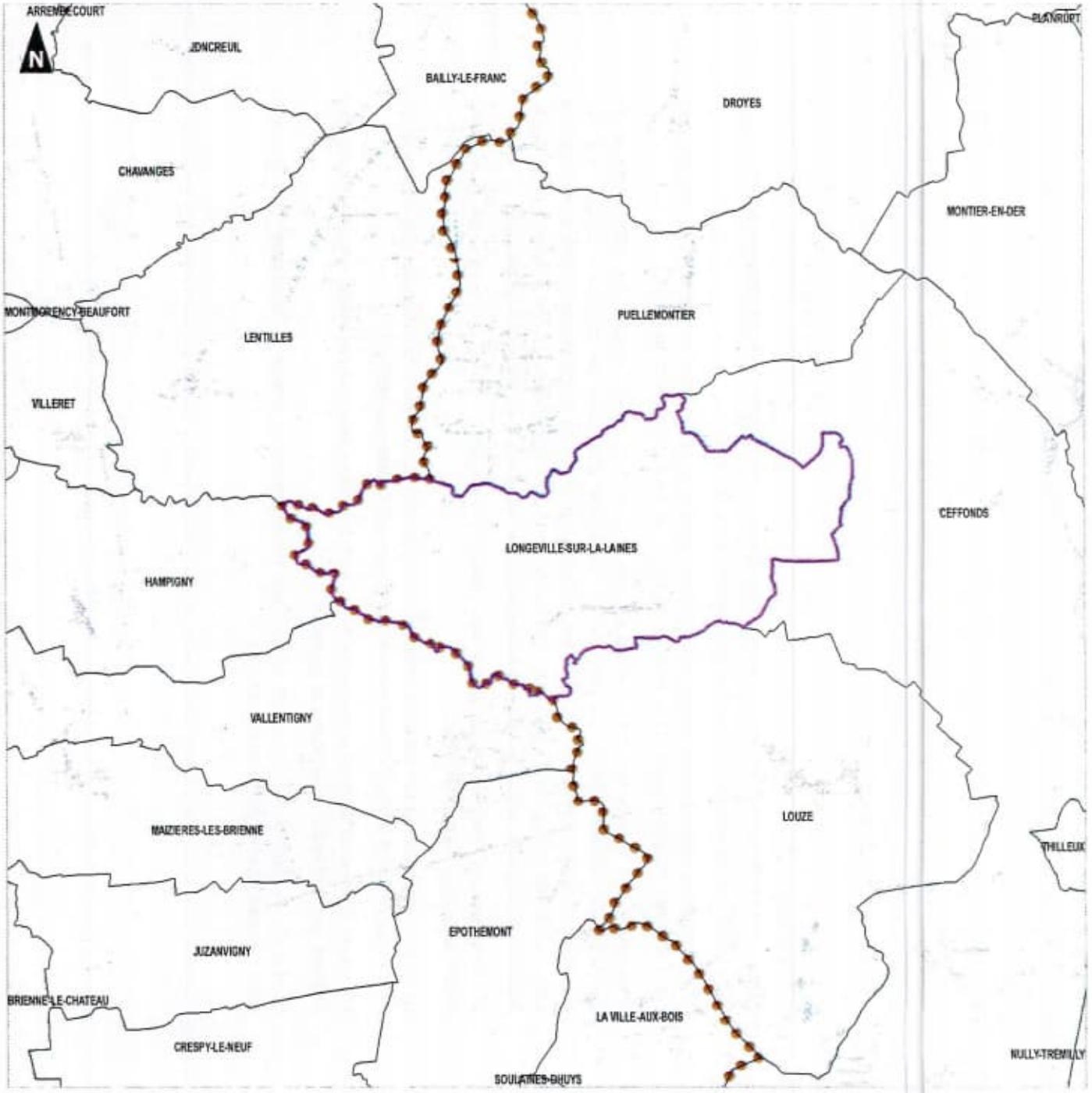
Localisation



Longeville-sur-la-Laines

Limites communales

Limites départementales



0 0,5 1 1,5 2 kilomètres

1:75 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN

Longeville-sur-la-Laines est limitrophe des communes de :

- **Puellemontier** au Nord ;
- **Ceffonds** à l'Est ;
- **Louze** au Sud-Est ;
- **Vallentigny (10)** au Sud-Ouest ;
- **Hampigny (10)** à l'Ouest ;
- **Lentilles (10)** au Nord-Ouest.

1.2. INTERCOMMUNALITE

1.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER

Longeville-sur-la-Laines adhère à la Communauté de Communes du Pays du Der créée 19 mars 1996 et regroupant 12 communes (Ceffonds, Droyes, Frampas, Longeville-sur-la-Laines, Droyes, Montier-en-Der, Planrupt, Puellemontier, Robert-Magny, Laneuville-à-Rémy, Sommevoire, Thilleux). Elle comptait 5 803 habitants en 2011.



Source : *paysduder.fr*

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays du Der sont :

- Assainissement collectif, et SPANC
- Activités sociales,

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs,
- Schéma de secteur
- Transport scolaire,
- Organisation des transports non urbains,
- Aménagement rural,
- Tourisme,

- Politique du logement non-social,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- NTIC (Internet, câble...).

A ces compétences, il convient d'ajouter celles transférées par le District :

- Portage de repas à domicile,
- Transport de courtoisie,
- Transport des associations
- Service incendie : le centre de Montier-en-Der, le Cabinet de Prévention Incendie (CPI) de Sommevoire et le CPI de Robert-Magny-Laneuville-à-Remy,
- Prise en charge partielle du transport scolaire,
- Construction de salles de convivialité ou réhabilitation,
- Construction d'un foyer d'hébergement de personnes handicapées.

1.2.2. LE PAYS NORD HAUT-MARNAIS

Le Pays est un territoire de projet créé par la Loi du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

La commune adhère au Pays Nord Haut-Marnais qui regroupe les Communautés de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, du Pays du Der, de la Vallée de la Marne, et du Bassin de Joinville en Champagne, soit un total de 71 500 habitants.

Le territoire du Pays Nord Haut-Marnais correspond à l'arrondissement de Saint-Dizier et représente 25% de la superficie du département de la Haute-Marne. Regroupant tout le Nord du département, il est limitrophe avec les départements de l'Aube à l'Ouest, de la Marne au Nord et de la Meuse à l'Est.

Le Pays Nord Haut-Marnais a pour mission d'œuvrer pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

Ainsi, le Pays intervient pour :

- L'animation du territoire ;
- La mise en œuvre du Contrat de Pays pour des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif, susceptibles de traduire les orientations de la Charte de Développement ;
- Le soutien et l'accueil aux porteurs de projets ;
- La conduite d'études globales sur le territoire ;
- La veille à la cohérence territoriale des équipements et des services publics.

Elaborée en 2003 par les élus et le Conseil de Développement, la Charte de Développement du Pays Nord Haut-Marnais définit les grandes orientations du territoire à l'horizon de 10 ans. Elle s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'attractivité, l'équilibre et le maillage du Pays ;
- Stimuler l'initiative, la formation et la poly-compétence ;

Longeville-sur-la-Laines est limitrophe des communes de :

- **Puellemontier** au Nord ;
- **Ceffonds** à l'Est ;
- **Louze** au Sud-Est ;
- **Vallentigny (10)** au Sud-Ouest ;
- **Hampigny (10)** à l'Ouest ;
- **Lentilles (10)** au Nord-Ouest.

1.2. INTERCOMMUNALITE

1.2.1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU DER

Longeville-sur-la-Laines adhère à la Communauté de Communes du Pays du Der créée 19 mars 1996 et regroupant 12 communes (Ceffonds, Droyes, Frampas, Longeville-sur-la-Laines, Droyes, Montier-en-Der, Planrupt, Puellemontier, Robert-Magny, Laneuville-à-Rémy, Sommevoire, Thilleux). Elle comptait 5 803 habitants en 2011.



Source : *paysduder.fr*

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays du Der sont :

- Assainissement collectif, et SPANC
- Activités sociales,

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique,

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs,
- Schéma de secteur
- Transport scolaire,
- Organisation des transports non urbains,
- Aménagement rural,
- Tourisme,

- Politique du logement non-social,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- NTIC (Internet, câble...).

A ces compétences, il convient d'ajouter celles transférées par le District :

- Portage de repas à domicile,
- Transport de courtoisie,
- Transport des associations
- Service incendie : le centre de Montier-en-Der, le Cabinet de Prévention Incendie (CPI) de Sommevoire et le CPI de Robert-Magny-Laneuville-à-Remy,
- Prise en charge partielle du transport scolaire,
- Construction de salles de convivialité ou réhabilitation,
- Construction d'un foyer d'hébergement de personnes handicapées.

1.2.2. LE PAYS NORD HAUT-MARNAIS

Le Pays est un territoire de projet créé par la Loi du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement durable du Territoire (LOADT). Il a pour but de fédérer les acteurs locaux autour d'une charte, d'un conseil de développement et d'un contrat passé avec l'Etat et les régions et pour vocation de stimuler les initiatives locales et les pratiques participatives. Le pays est une structure d'organisation de projets. Il n'a pas de compétences propres.

La commune adhère au Pays Nord Haut-Marnais qui regroupe les Communautés de Communes de Saint-Dizier, Der et Blaise, du Pays du Der, de la Vallée de la Marne, et du Bassin de Joinville en Champagne, soit un total de 71 500 habitants.

Le territoire du Pays Nord Haut-Marnais correspond à l'arrondissement de Saint-Dizier et représente 25% de la superficie du département de la Haute-Marne. Regroupant tout le Nord du département, il est limitrophe avec les départements de l'Aube à l'Ouest, de la Marne au Nord et de la Meuse à l'Est.

Le Pays Nord Haut-Marnais a pour mission d'œuvrer pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

Ainsi, le Pays intervient pour :

- L'animation du territoire ;
- La mise en œuvre du Contrat de Pays pour des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif, susceptibles de traduire les orientations de la Charte de Développement ;
- Le soutien et l'accueil aux porteurs de projets ;
- La conduite d'études globales sur le territoire ;
- La veille à la cohérence territoriale des équipements et des services publics.

Elaborée en 2003 par les élus et le Conseil de Développement, la Charte de Développement du Pays Nord Haut-Marnais définit les grandes orientations du territoire à l'horizon de 10 ans. Elle s'articule autour de trois axes :

- Renforcer l'attractivité, l'équilibre et le maillage du Pays ;
- Stimuler l'initiative, la formation et la poly-compétence ;

- Créer des activités économiques performantes.

Afin de répondre à ces objectifs, le plan d'action du Pays Nord Haut-Marnais s'articule autour de six domaines d'intervention :

- Le développement économique ;
- Le développement touristique ;
- Le cadre de vie ;
- Les services ;
- L'environnement et le développement durable ;
- L'emploi et la formation.

Un contrat de Pays a été signé le 28 juin 2005 entre le Pays Nord Haut-Marnais, l'Etat et la Région Champagne-Ardenne.

1.2.3. AUTRES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

La commune adhère aux structures suivantes :

- **Le Syndicat Intercommunal des eaux de DROYES, LONGEVILLE, PUELLEMONTIER ;**
- **Le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Voire ;**
- **Le syndicat départemental d'Energie de la Haute-Marne ;**
- **Syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der Chantecoq** (à travers l'intercommunalité) **;**
- **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Saint-Dizier** (à travers l'intercommunalité)**.**

1.3. LES DOCUMENTS CADRES

1.3.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE NORMANDIE

La commune de Longeville-sur-la-Laines appartient au bassin de la Seine-Normandie et doit répondre administrativement aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie. Il s'agit document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le dernier SDAGE Seine-Normandie datant de 1996 a été révisé afin qu'il intègre les nouvelles exigences de la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015. Les projets de SDAGE ont ainsi été approuvés par chaque comité de bassin **le 29 octobre 2009**. Après arrêté préfectoral, les SDAGE ont démarré en janvier 2010 pour une durée de six ans.

Le SDAGE fixe plusieurs orientations fondamentales à travers 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques,
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,

- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau,
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE est actuellement en cours de révision pour une approbation en 2016.

1.3.2. AUTRES DOCUMENTS CADRES

La commune de Longeville-sur-la-Laines n'est pas concernée par :

- **Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;**
- **Un Schéma de secteur ;**
- **Une Charte du parc naturel régional ou du parc national ;**
- **Un Plan de Déplacements Urbain ;**
- **Un Programme Local de l'Habitat ;**
- **Une Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables.**

A titre informatif, il est à noter que la commune de Longeville-sur-la-Laines est limitrophe du **Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO)** qui élabore actuellement un SCOT.

2. LES GRANDES CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES

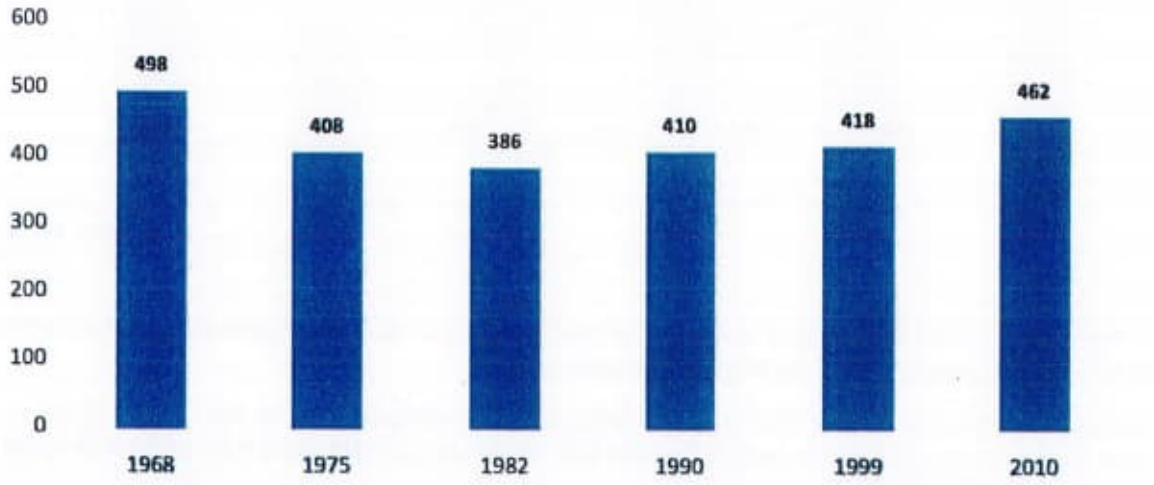
L'analyse démographique, réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), repose sur deux sources complémentaires : les résultats du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999 et les résultats du Recensement de la Population (RP) de 2010.

Afin de « caractériser » les tendances socio-économiques communales, l'analyse produite s'est appuyée sur deux secteurs de référence :

- **La communauté de communes du Pays du Der** permettant une comparaison « locale » ;
- **Le département de la Haute-Marne,** permettant une comparaison plus « globale ».

2.1. UNE POPULATION COMMUNALE EN AUGMENTATION DEPUIS 30 ANS

Évolution de la population communale entre 1968 et 2010



Source : INSEE

En 2010, la population communale de Longeville-sur-la-Laines était de **462 habitants.** La densité de population est donc de **30 habitants par km²**.

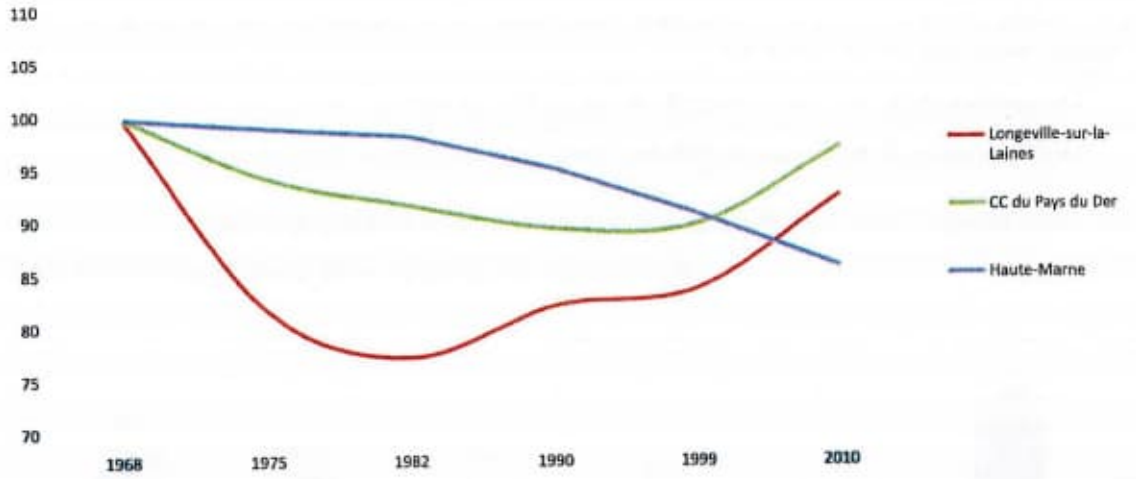
D'après les données fournies par l'INSEE, la population de Longeville-sur-la-Laines a subi une **évolution démographique chahutée** depuis 1968. Globalement, la commune connaît une légère récession démographique depuis 1968 : **-36 habitants** soit une perte moyenne d'environ un habitant chaque année.

Deux grandes périodes caractérisent toutefois l'évolution démographique communale :

- **1968-1982 : Phase de régression démographique forte,** avec une perte de 112 habitants (-22%) soit -8 habitants chaque année ;
- **1982-2010 :** la commune assiste à **forte progression** de sa population : + 76 habitants (+20%) soit l'apport moyen de 2,7 nouveaux habitants tous les ans.

D'après les dernières données communales, la population actuelle serait de **469 habitants** (INSEE 2011). La croissance démographique demeure donc.

Évolution comparée de la population (base 100 en 1968)



Source : INSEE

Globalement, l'évolution démographique de Longeville-sur-la-Laines est **négative**. En effet, entre 1968 et 2010, la population communale **a régressé de 7 %.**

Comme le montre le graphique ci-dessus, **le déclin démographique** éprouvé par Longeville-sur-la-Laines ne lui est pas propre : il **frappe l'ensemble département des secteurs géographiques dans lesquels elle s'inscrit :**

- **Communauté de communes du Pays du Der : -3%**
- **Haute-Marne : -14%**

En revanche, à l'instar de la communauté de communes du Pays du Der, la tendance démographique depuis les années 2000 s'est détachée de la tendance départementale. Le Nord du département de la Haute-Marne jouie d'un contexte démographique favorable en augmentation depuis plus de 10 ans, et ce à l'inverse du reste du département.

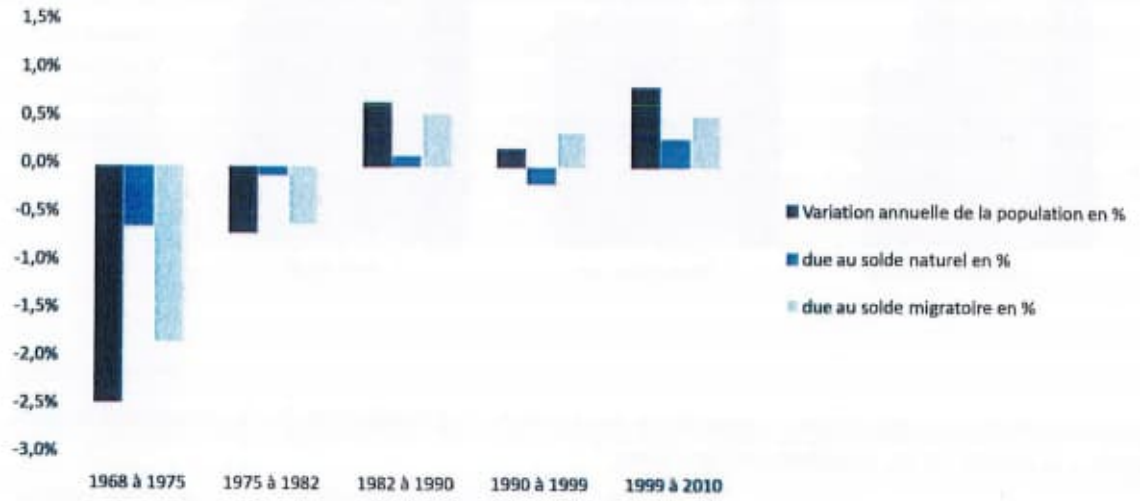
Dans ce contexte démographique « morose », **Longeville-sur-la-Laines détonne par sa « vitalité »**, particulièrement depuis 1982, date à partir de laquelle sa courbe de croissance s'inverse.

2.2. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE LIEE A UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF

En préambule, il apparaît opportun de rappeler les définitions des termes utilisés :

Sur une période et un territoire définis, le solde naturel exprime la différence entre le nombre de naissances et de décès, alors que le solde migratoire traduit la différence entre arrivées et sorties

Les facteurs de l'évolution démographique entre 1968 et 2010 - Longeville-sur-la-Laines



Source : INSEE

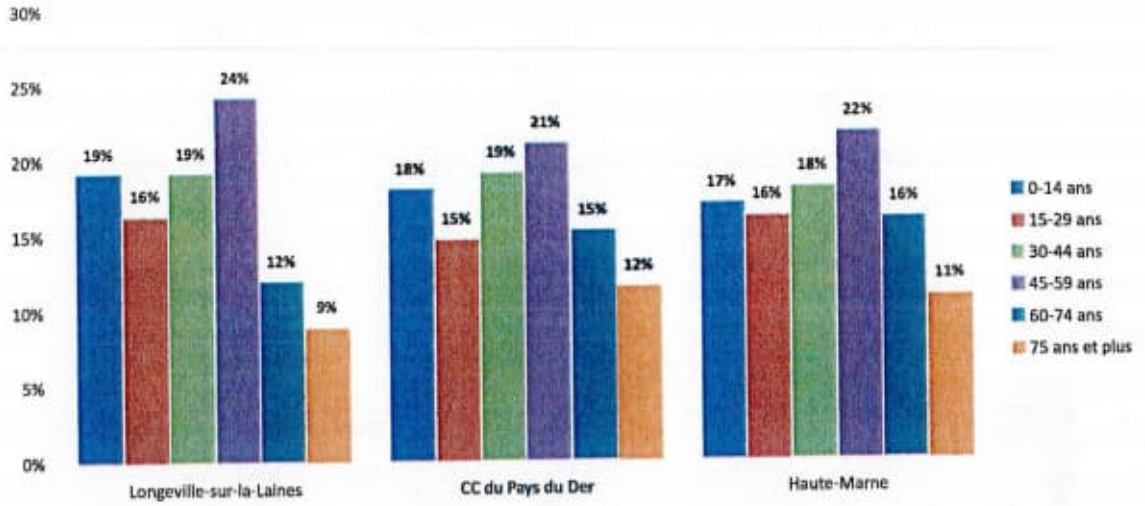
Comme le montre le graphique ci-dessus, l'évolution démographique communale est essentiellement **conditionnée par les mouvements migratoires**. Lorsque le solde migratoire est positif, la population augmente et à l'inverse lorsque le solde migratoire est négatif, la population diminue.

Ainsi depuis 1982, date de la reprise de la croissance, l'augmentation de la population s'explique par un **nombre important d'arrivées** sur le territoire. Auparavant, Longeville-sur-la-Laines assistait à une fuite de ses habitants.

Le **solde naturel** quant à lui, joue un faible rôle dans l'évolution démographique communale. À noter tout de même que **depuis 1999**, le solde naturel connaît une embellie significative. Cette donnée peut témoigner de la présence de nombreux « jeunes » couples sur le territoire.

2.3. UNE POPULATION PLUTOT « JEUNE »

Analyse comparée de la répartition par tranches d'âge - 2010 – Longeville-sur-la-Laines



Source : INSEE

L'analyse comparative des classes d'âges du grand territoire fait apparaître plusieurs caractéristiques propres à la commune de Longeville-sur-la-Laines :

- **Une forte représentation des « 0-14 ans » et des « 45-59 »** : +4 points par rapport aux moyennes des secteurs de référence utilisés. Cette donnée montre l'attraction des couples avec enfants sur le territoire ;
- **Faiblesse des plus de 60 ans :** - 6 points par rapport aux moyennes des secteurs de référence utilisés. Ce dernier point démontre la vitalité du territoire communal ainsi que son pouvoir attractif sur les classes d'âges « jeunes » cherchant probablement à accéder à la propriété.

L'évolution de la structure par âge entre 1999 et 2010 – Longeville-sur-la-Laines

1999	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans ou plus		TOTAL
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu
Longeville-sur-la-Laines	88	21%	74	18%	91	22%	79	19%	60	14%	26	6%	418
CC du Pays du Der	931	17%	947	18%	1 136	21%	948	18%	826	15%	543	10%	5 327
Haute-Marne	36 978	19%	36 138	19%	41 388	21%	35 590	18%	29 351	15%	15 374	8%	194 825

2010	0-14 ans		15-29 ans		30-44 ans		45-59 ans		60-74 ans		75 ans et plus		TOTAL
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu
Longeville-sur-la-Laines	89	19%	76	16%	89	19%	112	24%	55	12%	41	9%	462
CC du Pays du Der	1 042	18%	851	15%	1 103	19%	1 216	21%	880	15%	668	12%	5 761
Haute-Marne	31 358	17%	29 877	16%	35 290	18%	40 015	22%	29 494	16%	20 016	11%	184 039

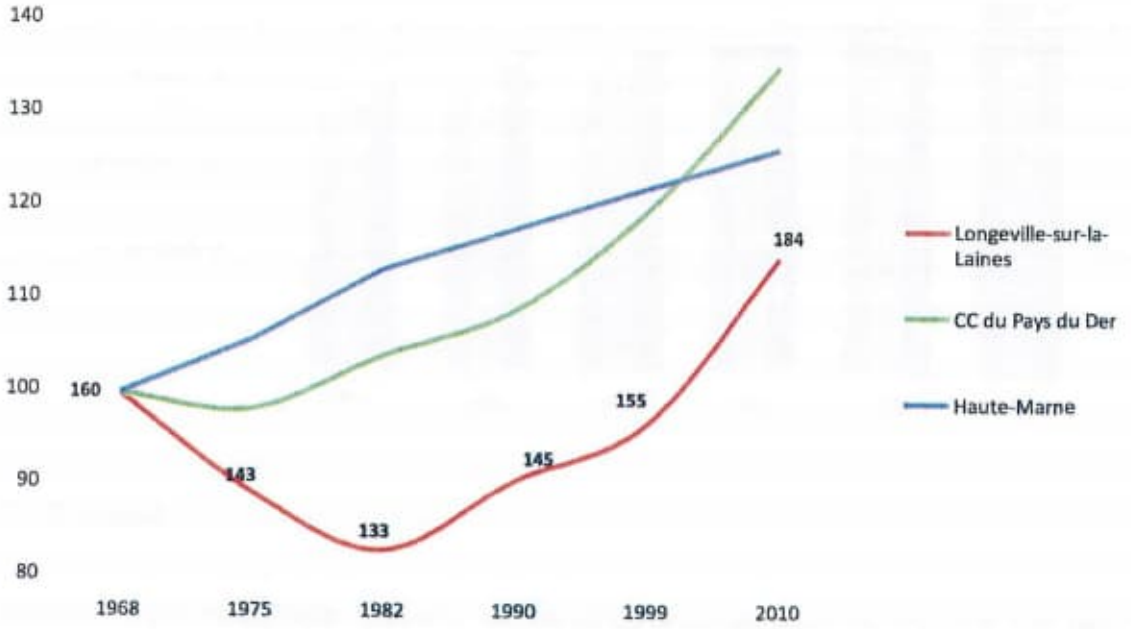
Source : INSEE

En dépit d'une population jeune, un vieillissement de la population peut être à craindre. En effet, dans les années à venir, la classe d'âges de « 45-59 ans » pourrait se déverser massivement dans les

« plus de 60 ans ». Par ailleurs, comme en témoignent, les tableaux ci-avant, le poids occupé par habitants de plus de 45 ans a progressé de 6 points au détriment des classes d'âges plus jeunes.

2.4. DES MENAGES PLUS NOMBREUX, MAIS PLUS PETITS...

Évolution comparée du nombre de ménages (indice base 100 en 1968)



Source : INSEE

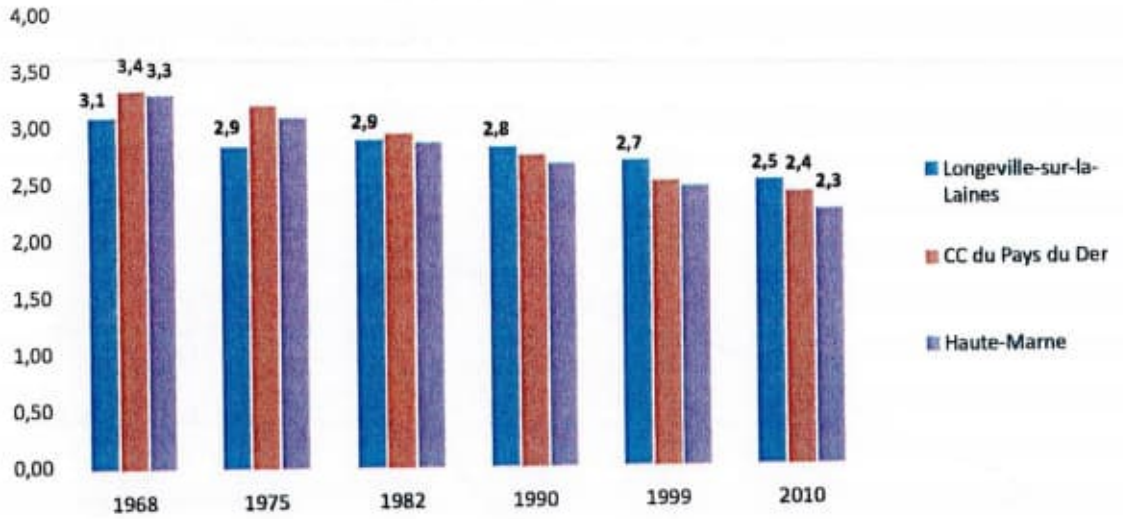
Malgré une évolution démographique négative, le nombre de ménages de Longeville-sur-la-Laines est lui, en **progression significative** : + 15% entre 1968 et 2008, soit **24 ménages supplémentaires**. Cette évolution positive du nombre de ménages est ressentie principalement depuis le début des années 1980. Auparavant, les ménages diminuaient. Cette évolution locale respecte globalement les tendances supracommunales.

En moyenne, près de 1 nouveau ménage s'installe sur le territoire communal tous les deux ans.

En 2010, Longeville-sur-la-Laines comptait **184 ménages.**

La progression du nombre de ménages malgré une stagnation de la population illustre parfaitement le phénomène de **desserrement des ménages** qui frappe le territoire national.

Évolution comparée du peuplement des ménages (indice base 100 en 1968)



Source : INSEE

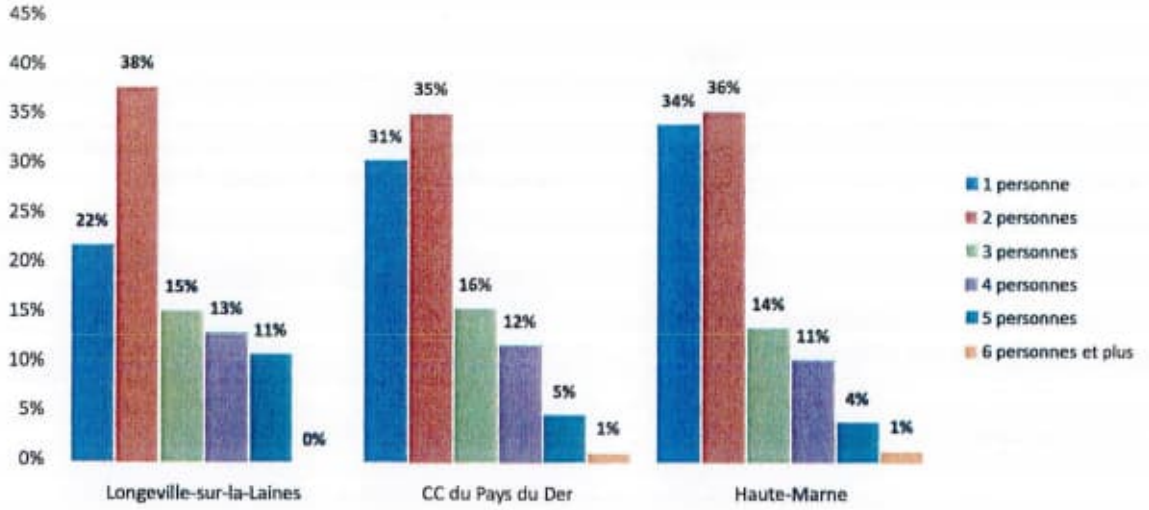
La taille des ménages de Longeville-sur-la-Laines est en constante **diminution** depuis plusieurs décennies. La commune n'échappe donc pas au phénomène de « desserrement des ménages » qui, par ailleurs, frappe l'ensemble du Pays. Ce phénomène trouve ses origines dans :

- La **décohabitation** des populations jeunes qui quittent le foyer parental ;
- La tendance des familles à avoir **moins d'enfants** ;
- **L'éclatement des ménages** (séparations, divorces...) qui engendre d'une part des familles monoparentales et d'autres part, des ménages d'une seule personne ;
- Le **vieillissement des populations** et plus particulièrement le veuvage qui crée des foyers d'un seul individu ;

Le desserrement des ménages est **flagrant** à Longeville-sur-la-Laines, où entre 1968 et 2010, le nombre moyen d'habitants par ménage a **régressé de 0,6 personne**, passant de 3,1 à 2,5. Cette diminution est, en amplitude, inférieure à celles observées aux niveaux supracommunaux (-1 personne).

Malgré cette chute importante, les ménages de la commune demeurent légèrement **plus peuplés** que les ménages moyens haut-marnais (+0,2). Cette donnée s'explique en partie par la forte représentation des couples avec enfants sur la commune, attirés par un prix du foncier moins élevé (phénomène de périurbanisation).

Composition comparée des ménages – Longeville-sur-la-Laines - 2010



Source : INSEE

Deux principales caractéristiques viennent distinguer les ménages communaux :

- **Faiblesse des ménages « isolés »** (1 personne) : seulement 22 % des ménages soit une représentation inférieure de 12 points à celle du département ;
- **Forte représentation des ménages de plus de 5 personnes :** une représentation plus étoffée de 6 points par rapport à la moyenne haut-marnaise. Cette donnée témoigne de la présence nombreuse de **couples** (avec enfants) et confirme **le pouvoir attractif du territoire sur les couples.** Le phénomène de périurbanisation semble profiter largement à la commune de Longeville-sur-la-Laines ;

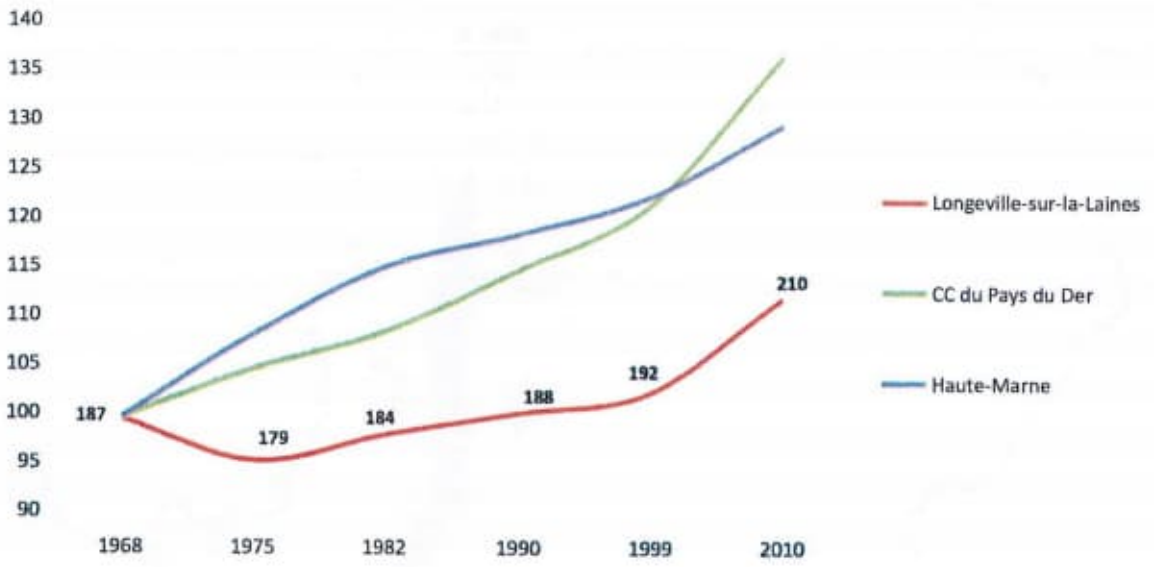
2.5. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Faiblesses	Atouts
Un territoire rural qui connaît une stabilisation démographique depuis 1968 Contexte géographique difficile : un territoire élargi en déclin Une évolution démographique conditionnée par les mouvements migratoires	Croissance de la population depuis 1982 Un territoire attractif depuis 1982 Un solde naturel positif depuis 1999
Un vieillissement de la population	Une population plutôt jeune
Taille des ménages qui diminue	Des ménages de « grande » taille
Enjeux	
Maintenir la dynamique démographique enregistrée depuis 1982 Attirer et fixer de nouveaux habitants, jeunes préférentiellement, afin de contrer un vieillissement potentiel de la population et de renforcer le solde naturel. Renouveler et diversifier la population tout en conservant ses « familles/couples »	

3. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON OCCUPATION

3.1. UN PARC DE LOGEMENTS EN PROGRESSION

Évolution comparée du nombre de logements (indice base 100 en 1968)



Source : INSEE

À Longeville-sur-la-Laines, le nombre de logements proposé sur le territoire communal est en légère progression : **+23 logements en 40 ans** (+1 logement tous les 2 ans) soit une croissance d'environ **12%**.

À noter une période de **forte création de logements depuis 1999**, durant laquelle 18 logements ont été édifiés, soit plus d'un nouveau logement chaque année. La construction s'est accélérée depuis quelques années à Longeville-sur-la-Laines.

En comparaison aux références supra communales, cette intensité de croissance est tout de même plus **faible** : -25 points par rapport à l'intercommunalité et -18 points par rapport au département.

En 2010, la commune de Longeville-sur-la-Laines comptait **210 logements**. Depuis ce dernier recensement de l'INSEE, 4 nouveaux permis de construire pour construction de logements neufs ont été accordés sur le territoire communal.

Par ailleurs, il est à noter également deux refus de permis de construire rue du Moulin, dont un localisé en face d'habitations déjà existantes.

La nécessité de construire des logements est donc réelle à Longeville-sur-la-Laines, la demande à bâtir étant encore très forte sur le territoire communal. Néanmoins, la stratégie de développement communal devra être en accord avec celle validée par le Préfet de la Haute-Marne en novembre 2012 qui vise à « éviter les phénomènes concurrentiels en périphérie » des centres urbains qui contribuent au final à déstructurer l'offre de proximité. Comme Longeville-sur-la-Laines est située à moins de 10 km de Montier-en-Der, il y aura lieu de d'assurer que le projet porté par la collectivité ne pénalise pas l'organisation territoriale et n'affaiblisse pas les fonctions de centralité existantes.

ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (OMAR : Outils de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle)

CC du Pays du Der

Commune de Longeville-sur-la-Laines



LEGENDE

Localisant de parcelle :
Année de 1ère construction *

- Jusqu'à 1968
- 1969 à 1975
- 1976 à 1982
- 1983 à 1990
- 1991 à 1999
- 2000 et plus
- Date inconnue
- Limite d'EPCI au 01/01/2013
- Limite communale

* sur la base de l'indicateur "JANNATIMN" des fichiers fonciers 2011

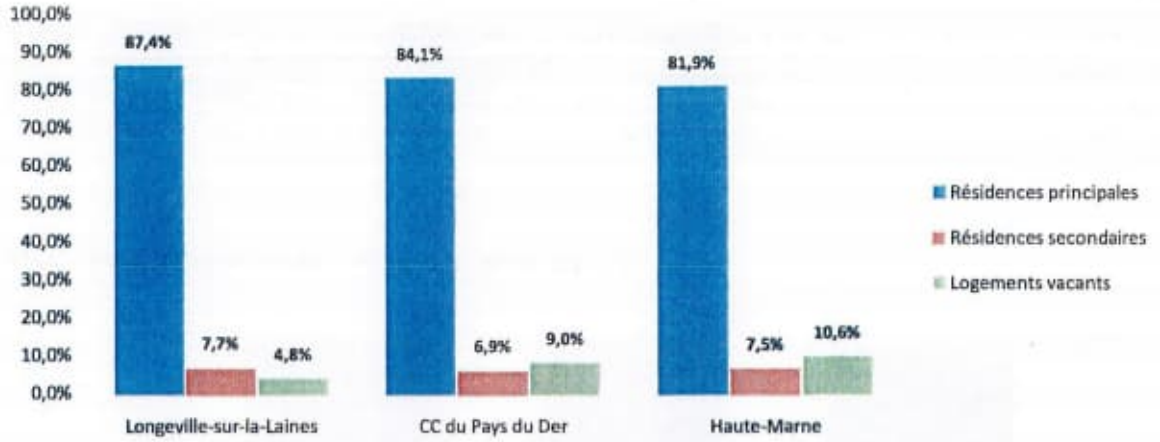
Echelle 1/20 000 ème

0 0.5 1 km

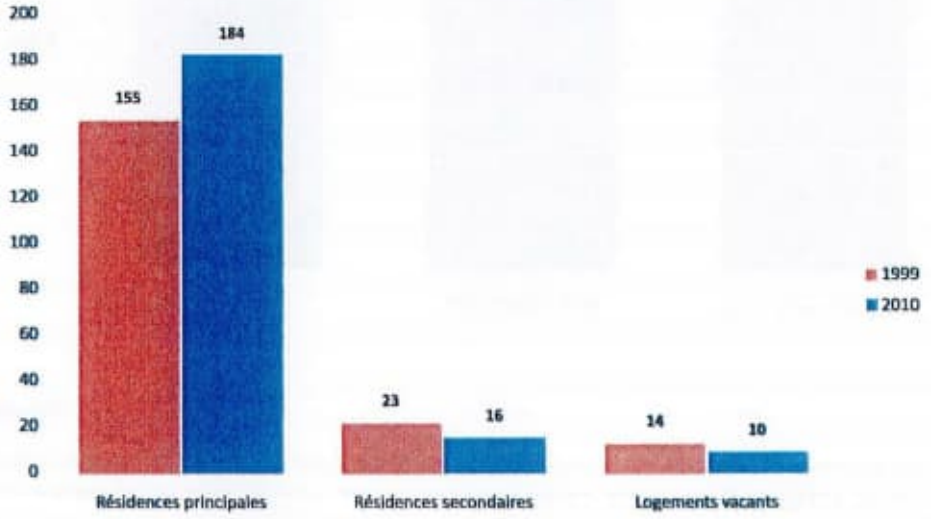
3.2. DES RESIDENCES PRINCIPALES MAJORITAIRES

Les catégories de logements et leur évolution entre 1999 et 2010 – Longeville-sur-la-Laines

2010



Evolution de la typologie des logements entre 1999 et 2010 – Longeville-sur-la-Laines



Source : INSEE

En 2010, le parc de logements de Longeville-sur-la-Laines était dominé principalement par les **résidences principales**. Ce type de logements caractérisait 87% des logements du territoire (soit 184 logements). Depuis 1999, cette représentation s'est même accentuée : +29 logements (+7 points). Longeville-sur-la-Laines présente donc toutes les caractéristiques d'une **commune résidentielle**.

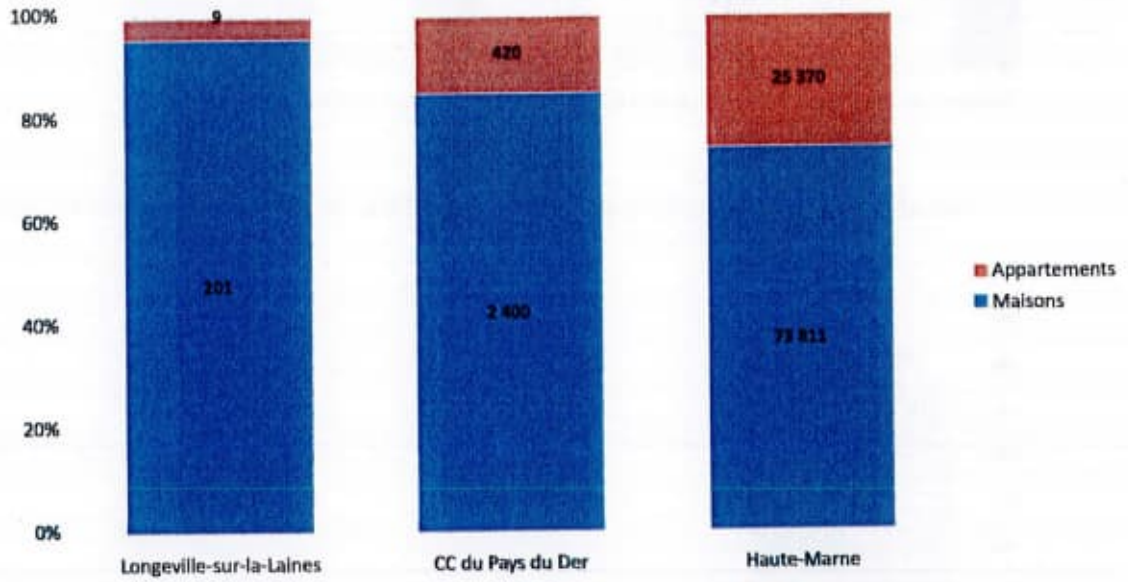
La proportion des **résidences secondaires** est dans la moyenne départementale (environ 7%). En revanche, ce qu'il est intéressant à signaler, c'est leur importante diminution depuis 1999, au profit

notamment des résidences principales : - 7 logements (soit - 5 points dans la structure communale du parc de logements).

Caractérisant moins de 5% du parc de logements, **la vacance communale est très faible.** Elle est deux fois moins importante que la vacance départementale. En 2010, seulement **10 logements étaient vacants** soit quatre de moins qu'en 1999.

Les deux critères combinés que sont la faiblesse de la vacance communale et la diminution du nombre de résidences secondaires nous renseignent sur **la tension du marché immobilier local. Longeville-sur-la-Laines est une commune au patrimoine immobilier/foncier très recherché.** Il apparaît donc nécessaire d'étoffer l'offre proposée pour répondre à une demande toujours importante.

Comparaison du type de résidences principales - 2010

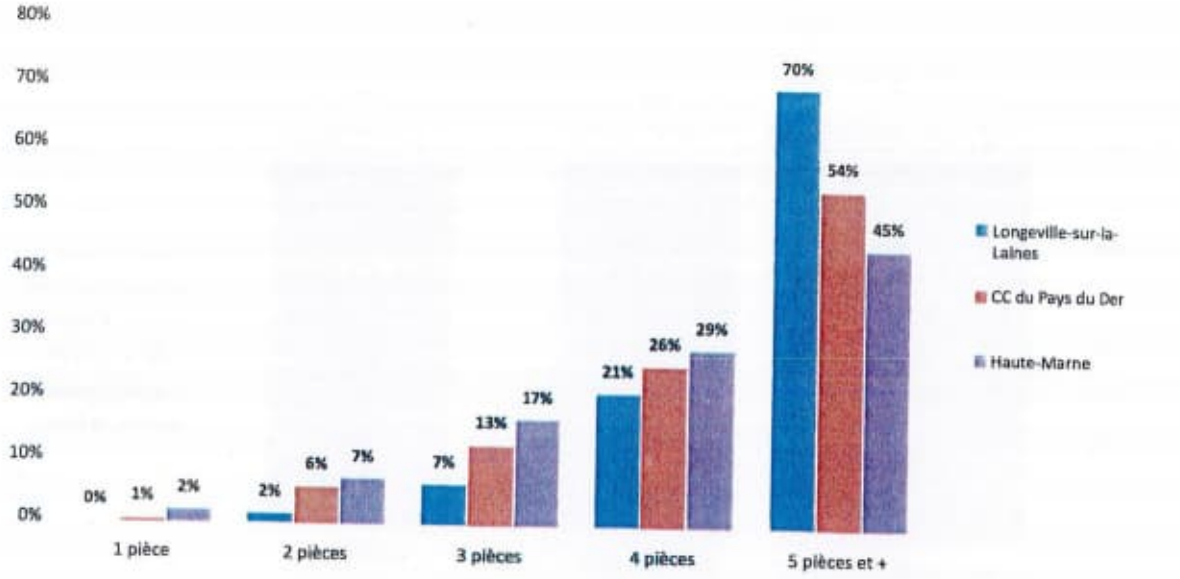


Source : INSEE

Le parc de résidences principales de Longeville-sur-la-Laines est composé quasi-exclusivement de **maisons individuelles (96%)**. Cette caractéristique se retrouve au sein des communes proches, celles de l'intercommunalité, qui ont une tendance plutôt « périurbaine ».

À l'inverse, les **logements collectifs** sont donc largement minoritaires. Néanmoins, ils ont progressé. En effet, depuis 1999, 9 logements collectifs ont été édifiés sur la commune. Pourtant, avant les années 2000, la commune ne comptait aucun logement de ce type.

Comparaison de la taille des résidences principales - 2010



Source : INSEE

Le parc de logements de Longeville-sur-la-Laines est largement dominé par de **grandes habitations**. Pour preuve, **70% de l'offre résidentielle est composée de logements d'au moins 5 pièces** (129 logements), soit 25 points de plus que la moyenne départementale.

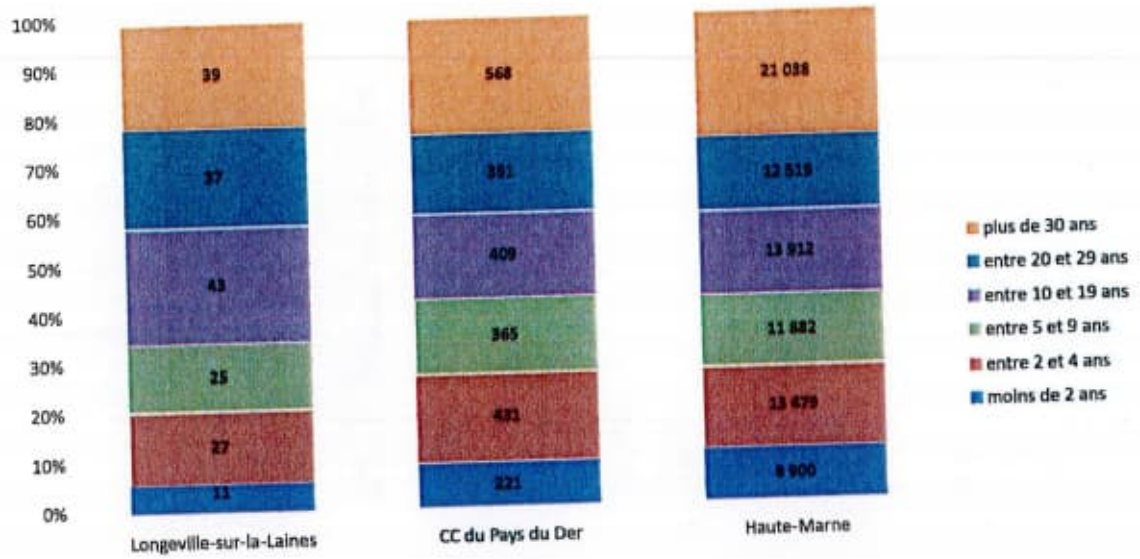
A contrario, les petits logements sont moins nombreux. La commune n'offre par exemple **aucun studio** et seulement **trois T2**.

La tendance aux grands logements se confirme car depuis 1999, les logements comptant au minimum 5 pièces se sont renforcés de 47 unités alors que les logements inférieurs à 5 pièces ont perdu 19 logements.

Une offre en logements de plus petite surface pourrait permettre à la commune de Longeville-sur-la-Laines de diversifier sa population, via notamment le maintien au sein du village de jeunes décohabitants, ou en assurant aux personnes âgées une transition douce entre, une résidence devenue trop grande et une maison de retraite.

3.3. UNE POPULATION BIEN IMPLANTEE SUR SON TERRITOIRE

Comparaison de l'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales - 2010



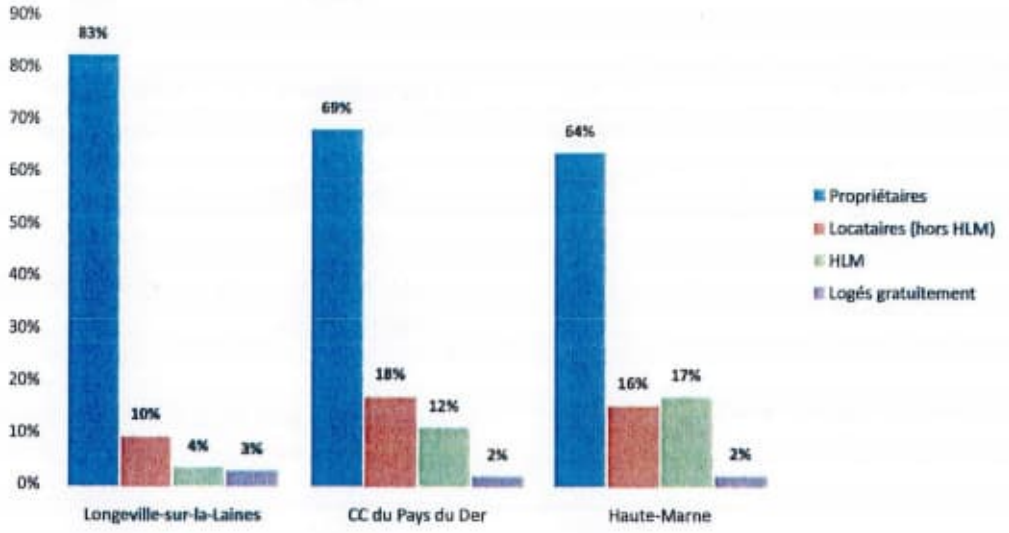
Source : INSEE

Malgré une dynamique constructive positive. La population communale est relativement « sédentaire », implantée sur son territoire dans la durée. En effet, en 2010, seulement 1 habitant sur 3 était implanté sur le territoire depuis moins de 10 ans. Cette proportion est inférieure de 7 points à la moyenne départementale.

Le renouvellement de la population est donc assez faible, indicateur essentiel d'un cadre de vie agréable qui permet de maintenir sur le long terme les populations.

3.4. UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES

Comparaison du statut d'occupation des résidences principales - 2010



Source : INSEE

La majorité des ménages de Longeville-sur-la-Laines est **propriétaire** de son logement (83% contre 64% pour la Haute-Marne). Cette tendance est même en progression. En effet, depuis 1999, 19 ménages supplémentaires sont devenus propriétaires de leurs logements. Aujourd'hui, ils sont 152 ménages à être propriétaires.

L'offre locative privée est assez conséquente pour une commune rurale, caractérisant 10% du parc de logements communal (soit 18 logements). Cette offre est en **progression**, puisque depuis 1999, six logements locatifs privés supplémentaires ont été recensés sur la commune (+2 points).

Un effort supplémentaire reste toutefois à fournir au niveau du **parc social** qui aujourd'hui, comme en 1999, est faible. En effet, la commune compte seulement 7 logements individuels appartenant au bailleur social Hamaris. Ils ont bénéficié d'un prêt locatif aidé avec la Caisse des Dépôts et Consignations et les conventions d'aide personnelle au logement (APL) correspondantes ont été signées le 4 mai 1993 par le Préfet.

Un renforcement du locatif public permettra à Longeville-sur-la-Laines de conserver sur son territoire une population diversifiée.

Un équilibre pertinent pourrait être trouvé entre logements en propriété et logements locatifs, et ce, afin de maintenir sur place, toutes les composantes de la population. En effet, une offre disproportionnée en faveur du logement en propriété, poussera les ménages les moins aisés - souvent ceux situés aux extrémités de la pyramide des âges - à quitter la commune. Le renforcement du nombre de logements locatifs est donc à encourager.

3.5. ENJEUX EN MATIERE DE LOGEMENTS

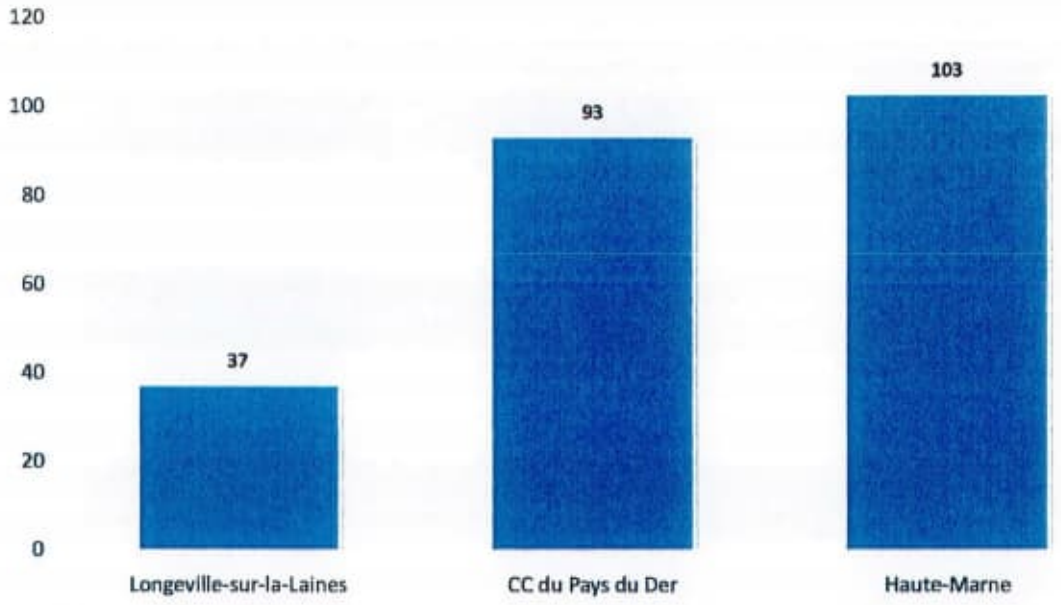
Atouts	Faiblesses
Progression continue du nombre de logements depuis 1975, avec une accélération depuis 1999	Une dynamique constructive assez faible
Un marché immobilier tendu : RS et vacance faible => cadre de vie recherché	Peu de logements collectifs
Diminution forte de la vacance	Peu de petits logements
Des logements locatifs privés conséquents	Peu de renouvellement = une population fortement implantée
	Quasi-inexistence du parc locatif social

Enjeux
Poursuivre la dynamique constructive communale => « rajeunir » le parc de logements
Maintenir, voire consolider, l'offre locative (notamment sociale) => renouvellement de la population / rajeunissement de la population / pérennisation des investissements publics
Proposer davantage de petits logements => conserver les populations les plus jeunes et les plus anciennes
Articuler la stratégie de développement communal avec celle du pôle urbain de Montier-en-Der

4. ECONOMIE ET EMPLOIS

4.1. UNE OFFRE D'EMPLOIS *IN SITU* FAIBLE

Comparaison de la concentration d'emplois (nombre d'emplois pour 100 actifs) **- 2010**



Source : INSEE

La commune de Longeville-sur-la-Laines **offre peu d'emplois** sur son territoire (76 emplois). En effet, la concentration d'emplois, c'est-à-dire le rapport sur une base 100 entre le nombre d'emplois présent sur la commune et le nombre d'actifs occupés (exclusion des chômeurs), y est faible : **37**.

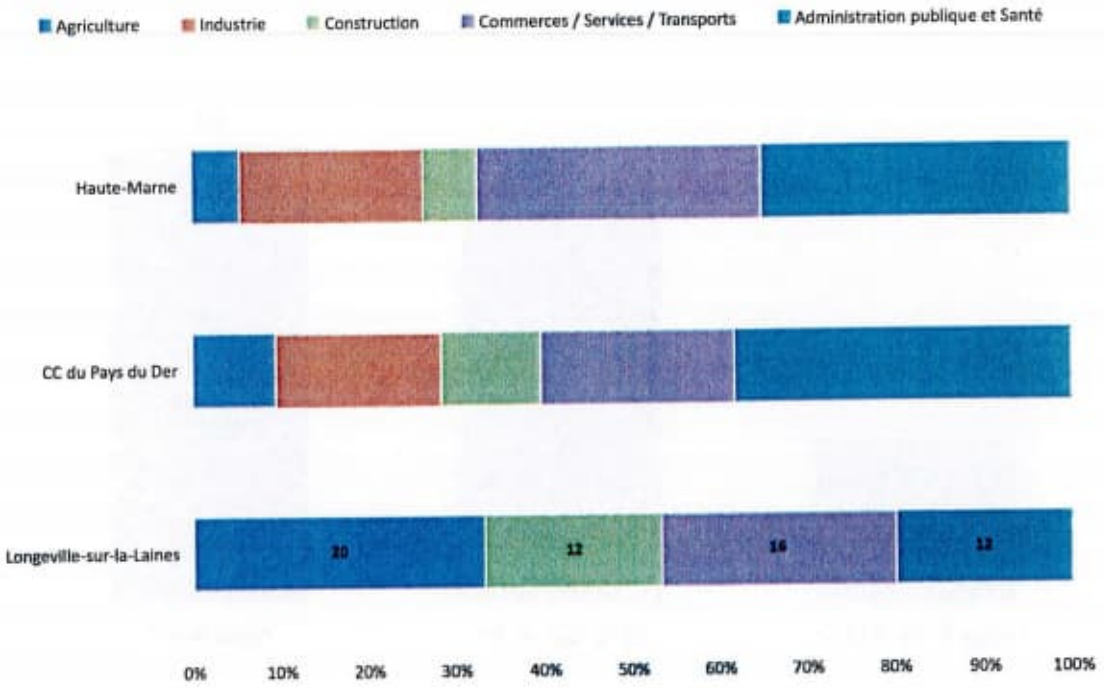
En clair, à Longeville-sur-la-Laines, sur 100 actifs, 37 pourraient prétendre à occuper un poste offert sur le territoire communal. Le « plein emploi » est donc loin d'être assuré sur la commune.

Longeville-sur-la-Laines n'offre donc pas suffisamment d'emplois pour satisfaire ses actifs. Ses habitants sont donc nombreux à quitter leur commune de résidence pour exercer leur activité professionnelle.

Longeville-sur-la-Laines rassemble donc plusieurs caractéristiques d'une **« commune résidentielle »**, recherchée davantage pour son cadre de vie que pour le dynamisme de son marché de l'emploi. Elle se localise également dans un bassin d'emploi relativement « favorisé » pour le déparement, au croisement des département de l'Aube et de la Haute-Marne.

4.2. UNE ECONOMIE ESSENTIELLEMENT AGRICOLE

Comparaison des structures de l'emploi (nombre d'emplois pour 100 actifs) **- 2008**



Source : INSEE

L'économie du territoire est essentiellement orientée vers le secteur **agricole**. En effet, près de 1/3 des emplois du territoire est proposé par le monde agricole. Le second secteur le plus pourvoyeur d'emplois est « les commerces / services / transport » (27% soit 16 emplois).

A noter également l'importance, en proportion par rapport aux secteurs de référence, du domaine de la « construction » : +14 points par rapport à la moyenne départementale (12 emplois).

4.2.1. L'ACTIVITE AGRICOLE

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, la Superficie Agricole Utilisée était de **1741 hectares** dont :

- 1146 hectares de terres labourables ;
- 594 toujours en herbe

À signaler que la Superficie Agricole Utilisée communale a progressé de **439 hectares** depuis 2000.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale du territoire. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Commune de Longeville-sur-la-Laines

Exploitations agricoles et périmètres de protection

(Sources : données communales - Sept. 2014)



L'activité agricole de Longeville-sur-la-Laines est orientée essentiellement vers **la polyculture et le polyélevage. En 2010, 1468 Unités Gros Bétail (UGB) étaient recensées sur le territoire communal.**

D'après le recensement général agricole, la commune de Longeville-sur-la-Laines abritait, en 2010, **9 exploitations agricoles,** soit 3 de moins qu'en 2000. Ces exploitations emploient **22 Unités de Travail Annuel.**

Les données communales datant d'octobre 2014 recensent les exploitations agricoles suivantes :

- Une **exploitation céréalière** au lieu-dit « Le Désert », en contrebas de la RD 174 entre Boulancourt et Longeville.

- Un **élevage de vaches laitières,** voie communale de Longeville à Lentilles (ferme de la Marnière). ICPE avec périmètre de protection de 100 m. Cette exploitation possède également un bâtiment et un silo ruelle Verrat, entre la rue du Bois et le chemin d'exploitation des Romains.

- Un **élevage de vaches laitières,** chemin d'exploitation des Sellières à Grandmont (ferme des Sellières). ICPE avec périmètre de protection de 100 m. Cette exploitation possède également un corps de ferme rue du Bois (extrémité Est du village) et un hangar rue du Voyeu Tonnelier.

- Un **élevage de vaches laitières** à l'extrémité du chemin d'exploitation des Sellières à Grandmont. ICPE avec périmètre de protection de 100 m. Cette exploitation possède également un hangar chemin d'exploitation des Romains en contre-haut de la Grande Rue, lieu-dit «Croix Mougeot».

- Un **élevage de vaches laitières** chemin d'exploitation du Perrigney. ICPE avec périmètre de protection de 100 m.

- Une **exploitation céréalière** à l'extrémité de la rue du Voyeu Tonnelier.

- Un **élevage de bovins viande** de part et d'autre de l'extrémité Ouest de la Grande Rue. Cet élevage est soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) avec périmètre de protection de 50 mètres.

Disséminées sur le territoire communal et fortement présentes, les exploitations agricoles peuvent localement « contraindre » le développement urbain communal.

L'article L. 111-3 du Code Rural fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction occupée par des tiers, et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas, en accord avec la chambre d'agriculture.

Règle d'éloignement :

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte cette exploitation, et notamment ses périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque. La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ses installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est de :

- 100 mètres pour les installations classées distance appréciée à partir de toutes les annexes) ;
- 50 mètres pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (distance appréciée à partir des dernières annexes du bâtiment d'élevage).

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.

En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes...

Depuis le 1er janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

À signaler également que la commune de Longeville-sur-la-Laines appartient à l'aire d'**Appellation d'Origine Contrôlée *« Brie de Meaux »*** ainsi qu'aux périmètres des **indications géographiques protéges** (IGP) de ***« l'emmental français »*** et des ***« volailles de Champagne »***.

À signaler également que la commune de Longeville-sur-la-Laines a fait l'objet d'un **remembrement en 1980-1981**.

Compte tenu de l'importance du monde agricole à Longeville-sur-la-Laines, les réflexions concernant le développement du village devront impérativement intégrer sa présence et ses évolutions. Ainsi, l'extension de l'urbanisation devra être raisonnée et cohérente afin d'éviter une ponction trop importante sur le milieu agricole.

Par ailleurs, il conviendra de préserver de toute imperméabilisation les terres à forte valeur agronomique et de privilégier des terrains situés en continuité du bâti. Un mitage urbain trop conséquent, pouvant nuire au bon fonctionnement et à la rentabilité économique des exploitations agricoles, sera ainsi évité. Pour cela, un phasage du développement urbain est vivement conseillé.

Le maintien et la préservation de l'outil agricole comme acteur économique du village sera un enjeu fort des années à venir.

4.2.2. LES COMMERCES ET SERVICES

La commune compte sur son territoire :

- 1 agence postale ;
- 1 brocanteur ;
- 9 nourrices agréées.

4.2.3. LES ACTIVITES ARTISANALES

9 activités artisanales sont recensées à Longeville-sur-la-Laines :

- 2 entreprises de maçonnerie ;
- 1 entreprise de plomberie ;
- 1 entreprise de rénovation (12 salariés) ;
- 2 entreprises de travaux publics (4 salariés) ;
- 1 traiteur ;
- 2 coiffeuses (à domicile).

4.2.4. LES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET AUTRES ENTREPRISES

Longeville-sur-la-Laines n'abrite ni industrie, ni installation classée soumise à autorisation sur son territoire.

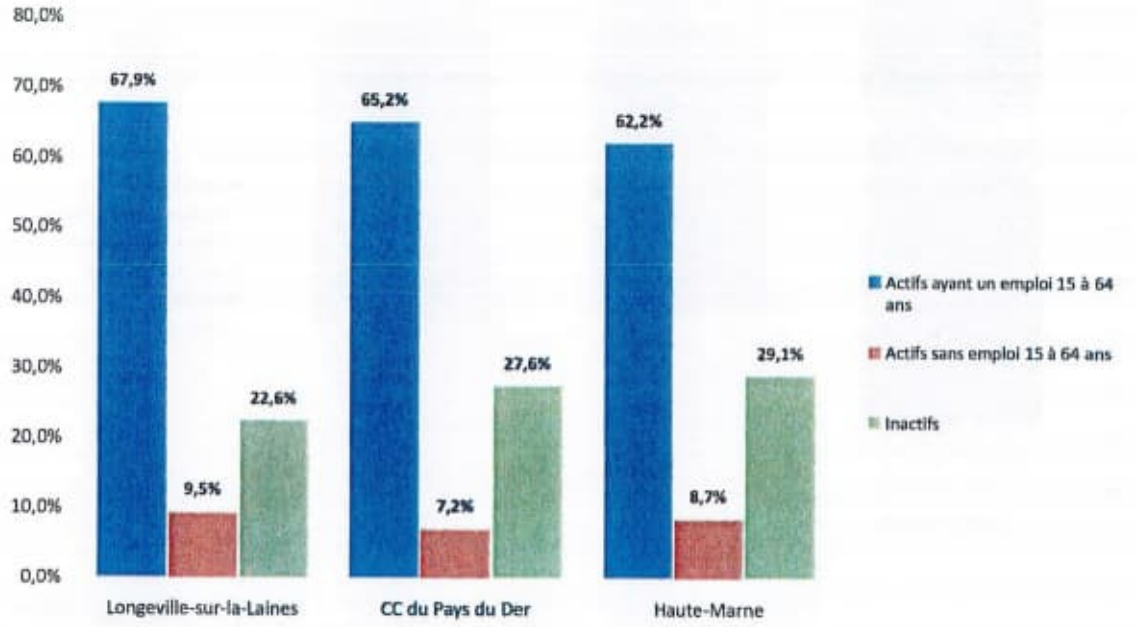
4.2.5. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Un gîte touristique est recensé sur le territoire communal. Un second projet est en cours de développement.

5. LA POPULATION ACTIVE

5.1. UNE POPULATION ACTIVE COMMUNALE EN HAUSSE

Comparaison du statut d'occupation des « 15-64 ans » - 2010



Source : INSEE

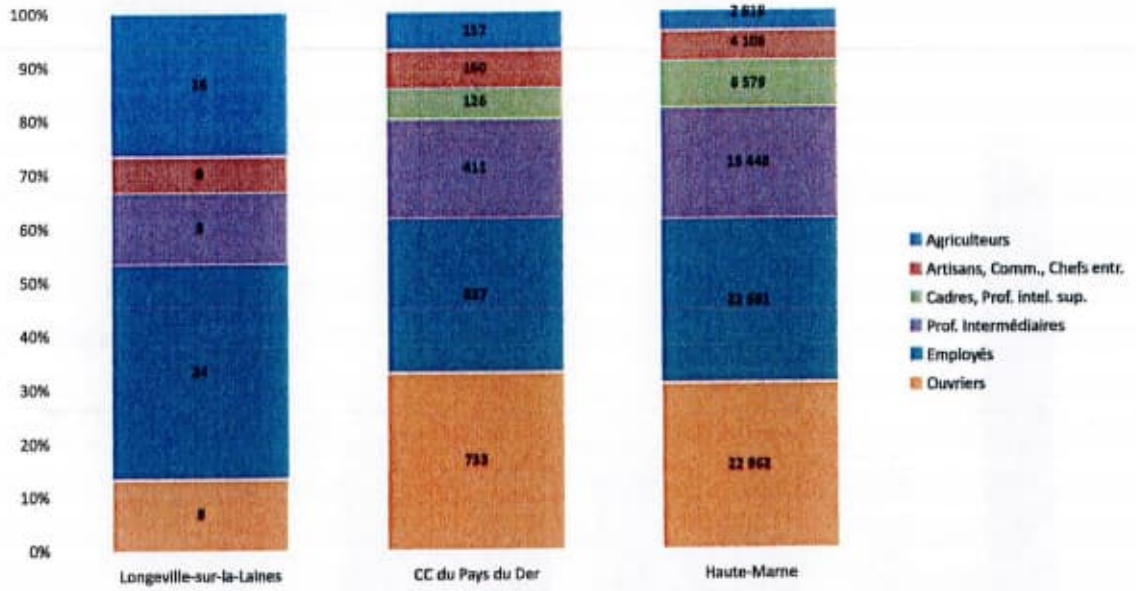
La ventilation « actifs/inactifs » observée à Longeville-sur-la-Laines se distingue sur plusieurs points de celles enregistrées pour les territoires de comparaison que sont l'intercommunalité et le département :

- **Un taux d'activité fort:** +5,7 points par rapport à la moyenne départementale. Longeville-sur-la-Laines compte aujourd'hui 203 actifs, soit 59 de plus qu'en 1999 (progression du taux d'activités communal de +12 points) ;
- **Un taux de chômage inscrit dans la moyenne départementale** (environ 9% soit 28 individus). A noter que ce taux a diminué de 2 points depuis 1999. Cette tendance doit être maintenue.
- **Un nombre d'inactifs faible** (68 individus / - 7 points par rapport au département) et qui diminue (-19 individus).

Comme de nombreuse communes périurbaines, Longeville-sur-la-Laines exerce un pouvoir attractif important sur les classes d'âges actives.

5.2. UNE CLASSE MOYENNE MAJORITAIRE

Comparaison des catégories socioprofessionnelles - 2010



Source : INSEE

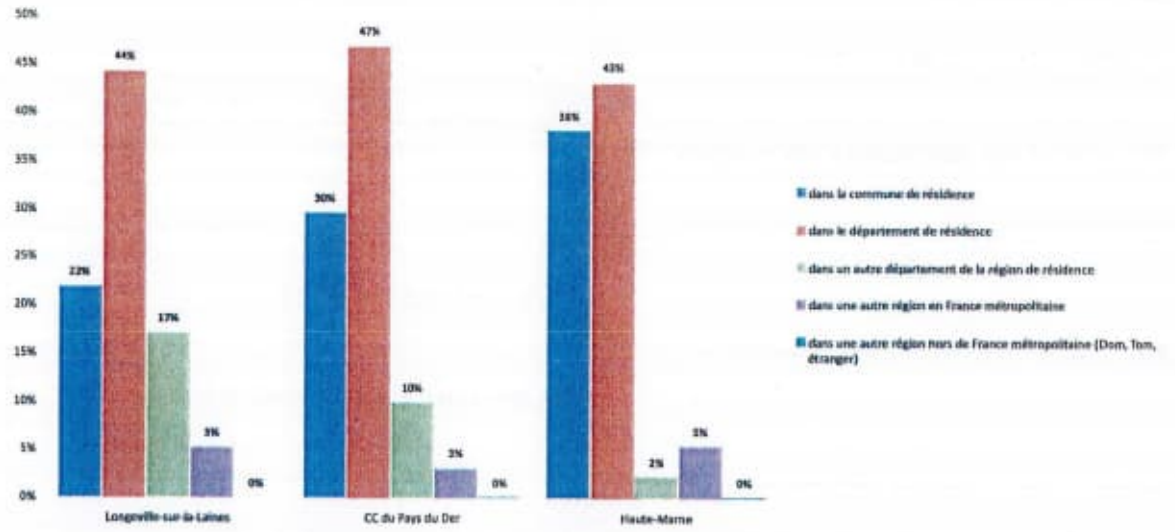
La structure active de la commune se distingue de celles des deux territoires pris en référence :

- **Une présence forte des employés** : plus d'un habitant sur trois occupe cette fonction (40% soit 10 points de plus que la moyenne départementale) ;
- **Poids important des agriculteurs** : + 23 points par rapport à la moyenne haut-marnaise (1/4 des habitants occupe cette catégorie socio-professionnelle);
- **Sous représentation des autres CSP et notamment absence des « cadres et des professions intellectuelles supérieures » ;**

Les classes dites « moyennes » sont donc majoritaires à Longeville-sur-la-Laines.

5.3. LES MIGRATIONS ALTERNANTES

Les migrations domicile-travail des actifs résidant à Longeville-sur-la-Laines - 2010



Source : INSEE

En 2010, **50 actifs occupés de la commune possédaient un emploi au sein même du village** (22%). Ce chiffre, en accord avec l'offre d'emplois locale, est relativement faible.

En conséquence, **la majorité des actifs de Longeville-sur-la-Laines est obligée de se déplacer hors du périmètre communal pour travailler** (78%). Ce phénomène de migration pendulaire s'effectue essentiellement en direction d'une autre commune de la Haute-Marne (102 actifs concernés). À noter toutefois, une attraction également vers d'autres départements de la région Champagne-Ardenne : 27 actifs y travaillent, soit 17% des actifs résidants à Longeville-sur-la-Laines. Ce phénomène est également sensible au niveau de l'intercommunalité.

5.4. ENJEUX ECONOMIQUES

Faiblesses	Atouts
Peu d'emplois sur le territoire Des migrations alternantes obligatoires	Une économie orientée essentiellement vers l'agriculture.
Des classes moyennes majoritaires	Un taux d'activité élevé Un territoire attractif pour les actifs
Enjeux	
Tenter de dynamiser le marché de l'emploi actuel Faciliter les déplacements et les échanges entre les lieux d'emplois / lieux de vie	

6. EQUIPEMENTS PUBLICS ET MILIEU ASSOCIATIF

6.1. De nombreux equipements publics

Longeville-sur-la-Laines dispose de :

- 1 mairie ;
- 1 salle polyvalente des fêtes d'une capacité d'accueil de 210 personnes ;
- 1 école ;
- 1 église ;
- 1 cimetière ;
- Des équipements sportifs : terrains de foot, de tennis, de boules, de jeux pour enfants. La commune envisage par ailleurs d'étoffer cette offre récréative.

6.2. Les equipements scolaires

La commune est associée à la commune de Louze dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Les élèves de maternelle et primaire sont scolarisés dans l'une des 2 écoles du RPI (une sur chaque commune). 90 élèves y sont accueillis quotidiennement (dont 70 enfants de Longeville).

Pour l'instant il n'y a pas de cantine scolaire que ce soit à Louze ou Longeville. Ce sont les assistantes maternelles qui fournissent ce service auprès des enfants dont les parents travaillent. Par contre, les travaux programmés par la communauté de communes pour une cantine scolaire dès la rentrée prochaine devraient débuter en janvier 2015 à Louze.

Pour suivre leur scolarité, les collégiens se dirigent à Montier-en-Der et les Lycéens à Saint-Dizier.

6.3. Le tissu associatif communal

La commune de Longeville-sur-la-Laines compte 5 associations :

- Associations sportives : Chasse, pêche, foot, tennis ;
- Club des anciens ;
- Association des parents d'élèves.

7. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

7.1. LES VOIES DE COMMUNICATION

Le territoire communal se situe au carrefour des voies de circulation suivantes :

- La **Route Départementale 174** (RD) qui assure une jonction Est-Ouest, entre Montier-en-Der et le département voisin de l'Aube. Au niveau du hameau de Boulancourt, la RD 174 se scinde en deux directions :
 - ✓ Au sud, où elle se dirige vers Hampigny (Aube) ;
 - ✓ Au nord, où elle permet de rejoindre la commune voisine de Puellemontier (et la RD173) ;
- La **Route Départementale 182** qui traverse le territoire de Nord en Sud et permet de rejoindre la RD 174 au Nord (direction Puellemontier) et Louze au sud.

Aucune des infrastructures du territoire ne fait l'objet de réglementation spécifique au titre des nuisances sonores.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucun accident n'a eu lieu sur le territoire communal depuis le 17 janvier 2003.

7.2. LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le **transport scolaire** des élèves de la commune est assuré par le Conseil Général de la Haute-Marne. Il est organisé quotidiennement en direction des écoles du RPI (2 allers-retours) et de Montier-en-Der (1 aller-retour)

Hormis le transport scolaire, la commune n'est traversée par aucune ligne de transport en commun ouverte à la population.

7.3. LE PLAN D'ACCESSIBILITE A LA VOIRIE (PAV)

La Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces publics, deux décrets et un arrêté viennent en préciser l'application.

Cette loi et ces décrets refondent les obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible devient ainsi une réalité incontournable.

A cette fin les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui l'on a transféré cette compétence doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant 2010 (plus exactement avant le 23 décembre 2009, soit trois ans après la date de parution du décret).

Aucun plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics n'a été élaboré dans la commune et aucun est en cours d'élaboration.

Nous noterons que les dispositions du décret n°2006-1657 s'appliquent aux voies nouvelles, aux travaux de modification de la structure ou de l'assiette de la voie, aux réfections de trottoirs. Elles concernent le stationnement, les emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et les postes d'appel d'urgence.

8. RESEAUX, DEFENSE INCENDIE, DECHETS ET ENERGIE

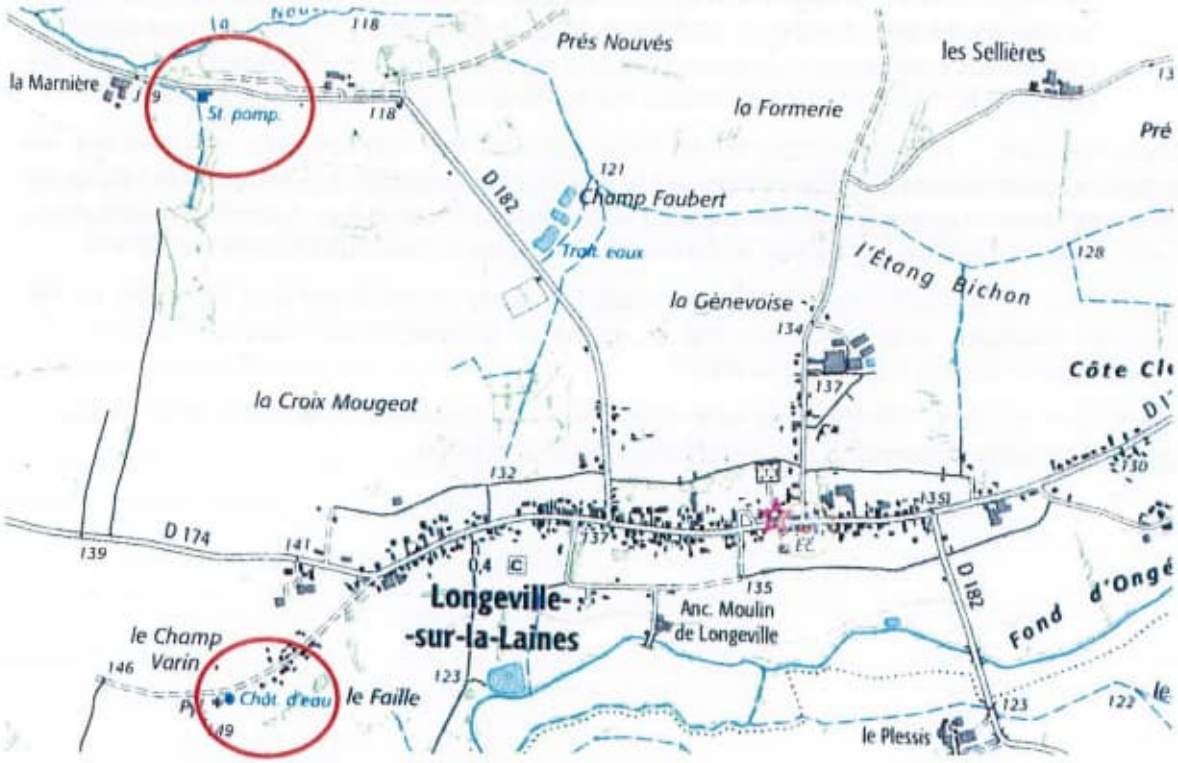
8.1. LES RESEAUX

8.1.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Longeville-sur-la-Laines est assurée par le Syndicat d'adduction d'eau potable Droyes-Longeville-Puellemontier.

Le point de captage situé sur le territoire communal, au Nord du village, le long de la RD 182. Ce captage fait l'objet de périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné). La protection de ce captage a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2359 en date du 4 octobre 2012.

Les eaux sont captées grâce à une pompe, dont la puissance de pompage totale est de **30 m³ par heure** soit environ 130 000 m³ par an. Les eaux ainsi captées sont ensuite dirigées vers le château d'eau communal dont la capacité de stockage est de 100 m³.



Localisation du captage et du château d'eau *(source : IGN)*

Les réseaux d'alimentation d'eau potable ont été créés entre 1970 et 1974.

Évolution des volumes d'eau prélevés - Longeville-sur-la-Laines - 2007/2011

Année	Volume (m³)	Année	Volume
2007	108 004	**2010**	118 468
2008	109 249	**2011**	134 680
2009	117 600	/	/

Source : Données communales

La commune va lancer courant 2015 la réalisation d'un schéma directeur d'adduction en eau potable qui va notamment permettre de rechercher les fuites qui sont la cause d'une forte augmentation de la consommation depuis 2011.

Aujourd'hui, les besoins en eau sont pleinement **satisfaits**.

Il est à noter que la commune a l'autorisation de pomper 145 000 m^3 d'eau par an. Ce qui pourra permettre de satisfaire une augmentation de la population.

Le bilan annuel de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) effectué en 2013 indique que l'eau d'alimentation est de bonne qualité étant conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

8.1.2. L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes doivent délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations. L'article L. 2224-8 du CGCT impose que les communes procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012. Pour cela, elles doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un zonage d'assainissement a été réalisé sur le territoire communal. L'ensemble du bourg est inclus en zone « assainissement collectif » (cf. annexe sanitaire) hormis 3 habitations isolées. L'ensemble des hameaux et fermes isolées sont en assainissement individuel.

La commune a mis en service en 2007 un ouvrage d'épuration d'une capacité de traitement de 450 équivalent habitants. Cette installation met en œuvre un procédé dit de « lagunage naturel ». Le milieu récepteur de l'eau épurée est la Voire.

Actuellement en 2014, 360 habitants sont raccordés au lagunage. Ce dernier offre donc encore un potentiel intéressant permettant une augmentation de la population.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Portail d'information sur l'assainissement communal

Situation au 31/12/2013 des stations de traitement des eaux usées



LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES

Description de la station

Nom de la station : LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES (Zoom sur la station)
Code de la station : 035229301000
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : CHAMPAGNE-ARDENNE
Département : 52
Date de mise en service : 01/06/2006
Service instructeur : DDT 052
Maître d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
Capacité nominale : 450 EH
Débit de référence : 68 m3/j
Autosurveillance validée : Non valide
Traitement requis par la DERU :
- Traitement approprié
- **Filières de traitement :**
Eau - Lagunage naturel

Agglomération d'assainissement

Code de l'agglomération : 030000152293
Nom de l'agglomération : LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
Commune principale : LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
Tranche d'obligations : [200 ; 2 000 [EH
Taille de l'agglomération en 2012 : 250 EH
Somme des charges entrantes : 250 EH
Somme des capacités nominales : 450 EH
- **Liste des communes de l'agglomération :**
LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES

Chiffres clefs en 2012

Charge maximale en entrée : 250 EH
Débit entrant moyen : 27 m3/j
Production de boues : 0 tMS/an

Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an) :



Chiffres clefs en 2011
Chiffres clefs en 2010
Chiffres clefs en 2009
Chiffres clefs en 2008

Milieu récepteur

Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
Type : Eau douce de surface
Nom : La Laines
Nom du bassin versant : Voire

Zone Sensible : Le bassin de la Seine
Sensibilité azote : Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore : Oui (Ar. du 22/02/2006)

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

Conformité équipement (31/12/2013 ; prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2012

Conforme en équipement au 31/12/2012 : Oui
Conforme en performance en 2012 : Oui

Respect de la réglementation en 2011
Respect de la réglementation en 2010
Respect de la réglementation en 2009
Respect de la réglementation en 2008

précédent | suivant | accueil

Source : MEDDE - ROSEAU - Août 2013

Les eaux pluviales du village sont collectées via un réseau unitaire. Comme les eaux usées, les eaux pluviales sont épurées par lagunage avant rejet dans le milieu naturel.

8.2. ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE ET DE SECOURS

La carte communale est assujettie aux dispositions générales :

- Du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L. 2122-24, L. 2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle) ;
- De l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux ;
- De la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie. Cette circulaire précise notamment que :
 - ✓ Les poteaux incendie doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression de 1kg/cm^2 ;
 - ✓ Les poteaux incendie doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres entre eux selon la caractéristique du risque à défense (courant ou particulier) ainsi que son isolement. Cette distance est déterminée à l'issue d'une analyse de risque détaillée.

La défense extérieure contre l'incendie peut également être assurée par un moyen naturel ou artificiel équivalent à moins de 400 mètres de l'habitation par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m^3 d'eau en moins de 2 heures. Ce dispositif devra être conforme à la fiche technique de l'aménagement d'un point d'eau.

Ces points d'eau doivent être implantés en bordure de chaussée carrossable et il est nécessaire de les faire réceptionner par le S.D.I.S. dès leur aménagement terminé.

Actuellement, la commune dépend du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne :

- Le centre de secours de 1er appel est celui de Montier-en-Der ;
- Le centre de secours de 2ème appel est celui de Sommevoire.

L'état de la défense incendie est globalement **satisfaisant** dans le village qui dispose de **14 poteaux incendie. Tous les poteaux incendie du village présentent un débit et une pression suffisants** *(voir tableau et plan ci-après)*.

Dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.

VEOLIA	COMPTE RENDU DE VERIFICATION DE POTEAU INCENDIE	code: I-EAU-02-01 version 1 du 15/11/99

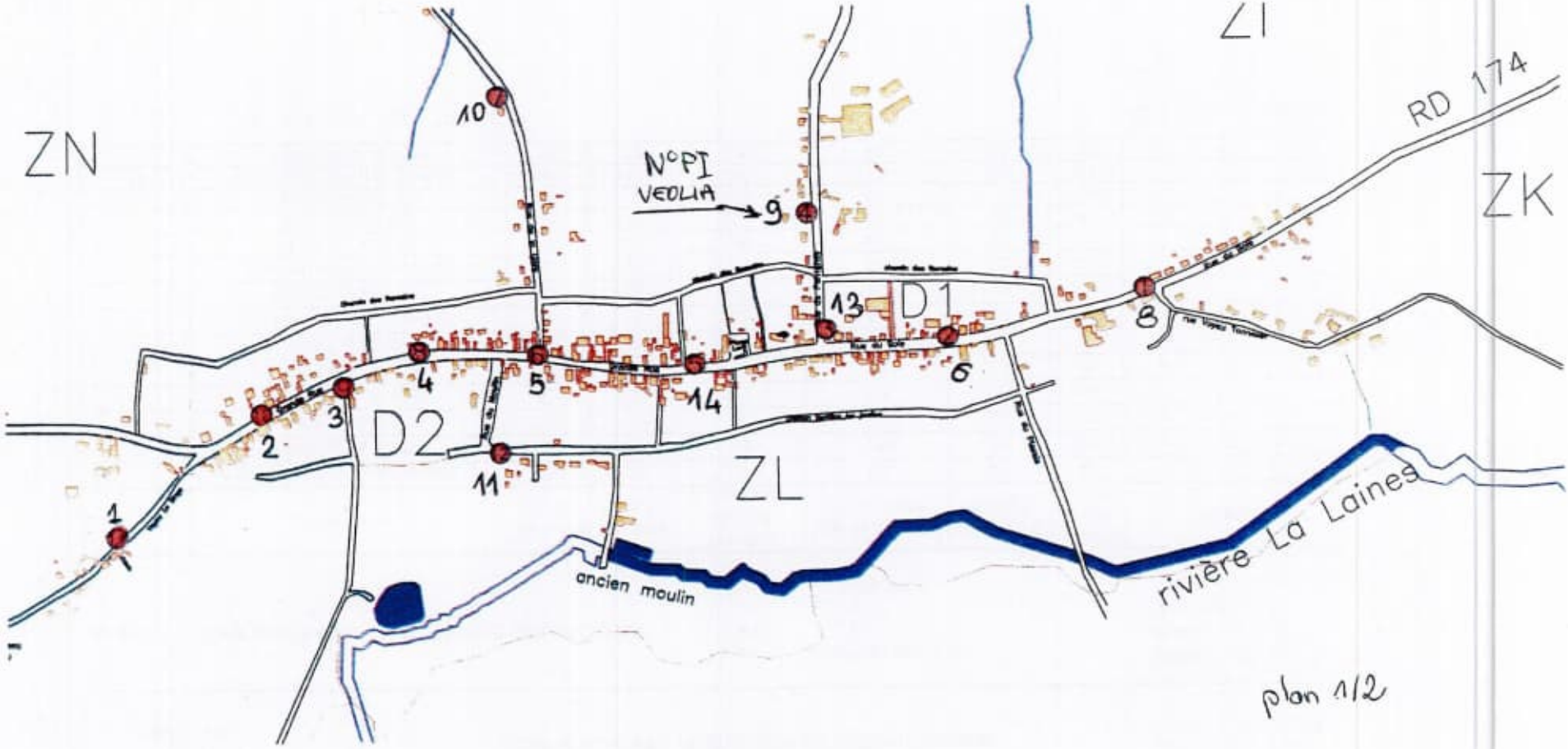
contrat: **HORS CONTRAT** **LONGEVILLE SUR LA LAINES**

Nom MOTTON NICOLAS
Visa
Date 04/09/2013

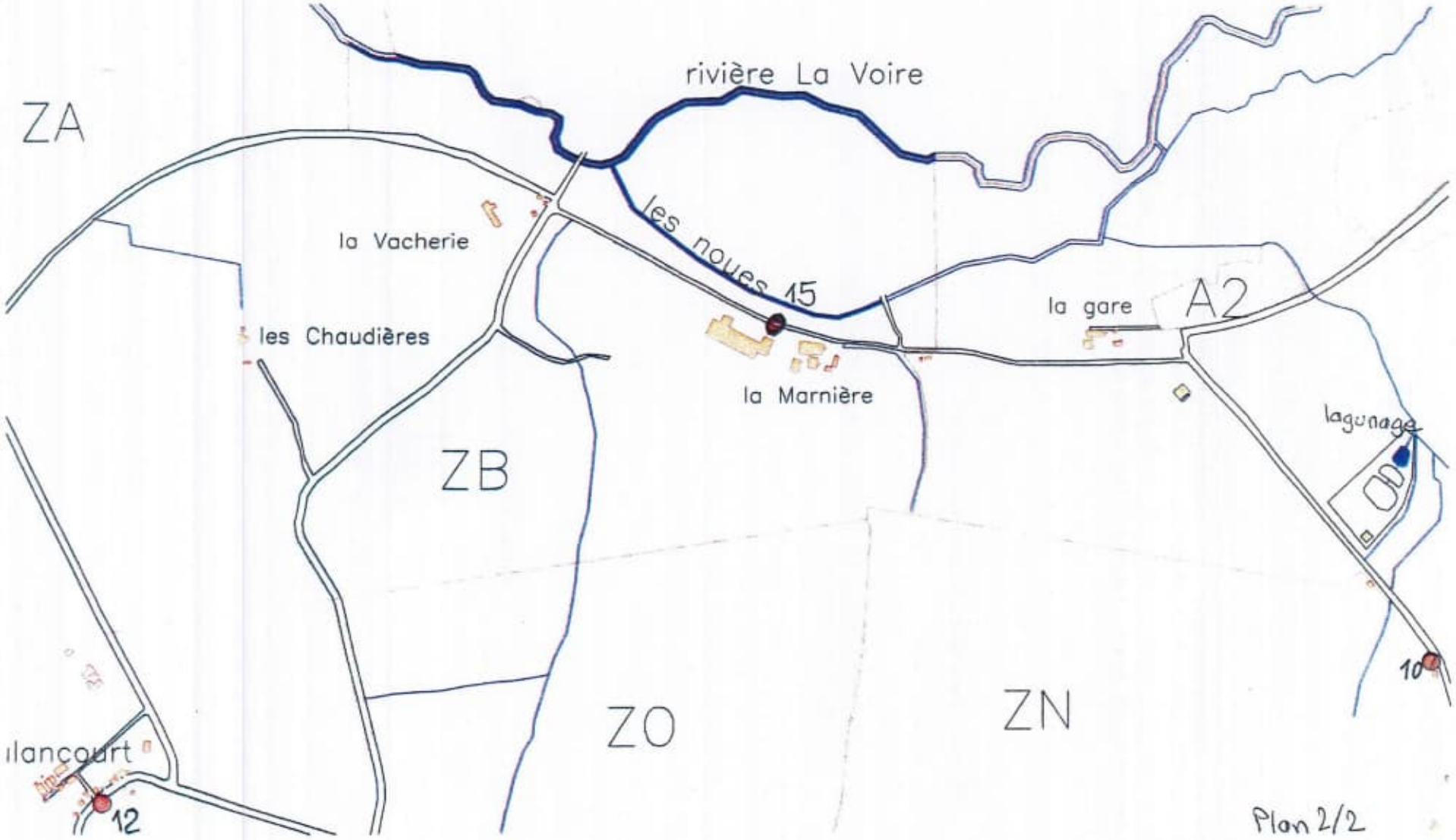
COMPAGNIE DES EAUX DE L'OZON
41 avenue de la Marne
52300 JOINVILLE
Tél. 03 25 94 20 95 - Fax 03 25 55 91 77

N° PI	Localisation	Diamètre PI (mm)	Diamètre conduite	Pression statique P max (bars)	Débits maximal Q max (m3/h)	Présion à 60m3/h	Débit à 1 bar (m3/h)	Observation
1	RUE DU VOYEU LE SINGE	100	110	3	121	2.5	97	
2	GRANDE RUE N°92	100	110	2.6	116	2.0	95	
3	GRANDE RUE N°76	100	110	3	118	2.2	95	
4	GRANDE RUE N°62	100	110	2.9	105	1.8	85	
5	GRANDE RUE N°42	100	110	2.6	99	1.6	80	
6	RUE DU BOIS N°17	100	110	2.3	81	1.0	60	
7	BOULANCOURT "le desert"	100		3.2	88	1.4	71	
8	RUE DU BOIS N°37	100	110	3.2	90	1.8	71	
9	RUE DU PERIGNEY N°10	100	110	2.4	60	0.0	42	
10	RUE DE LA GARE	100	110	2.6	110	2.1	70	
11	RUE DU MOULIN	100	110	3.2	84	1.0	60	
12	BOULANCOURT	100		3.2	47		39	
13	RUE DU PERIGNY "pompe"	100	110	2.4	77	1.5	66	
14	GRANDE RUE N°16	100	110	2.8	90	2.0	68	

15 Ferme de la Marnière Bouche récente


ZN
ZI
ZK
ZL
D1
D2
N°PI
VEOLIA
RD 174
rivière La Laines
ancien moulin
1
2
3
4
5
6
8
9
10
11
13
14

plan 1/2



Plan 2/2

● 7 Ferme du Desert

REÇU LE
29 NOV. 2013
LONGEVILLE / LA LAINES

ANNEXE

communes de : *LONGEVILLE SUR LA LAINES*		
Territoire de	**Couverture proposée**	
	Centre d'Incendie et de Secours de 1er appel	**Centre d'Incendie et de Secours de 2ème appel**
LONGEVILLE SUR LA LAINES	***MONTIER EN DER***	***SOMMEVOIRE***

☒ Je suis **Favorable** à la couverture proposée.

☐ Je suis **Défavorable** à la couverture proposée et je soumets à Monsieur le Préfet les propositions suivantes :

Fait à ..Longeville.sur.La.Laines le.....- 2 DEC. 2013.....2013.

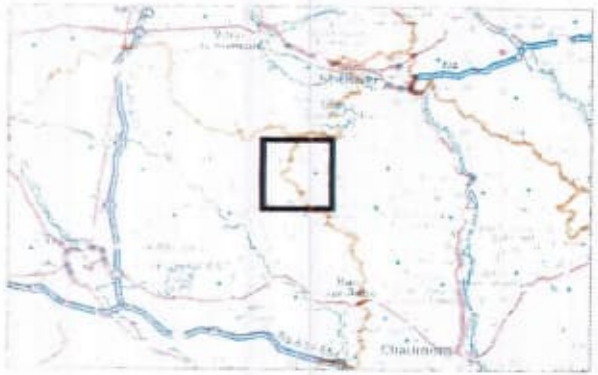
(Tampon et *Signature du maire)*

SVP, renvoyer cette annexe avant le 01 janvier 2014 à l'adresse suivante :
SDIS 52 ETAT MAJOR 40 bis Avenue Foch B.P. 576 52012 CHAUMONT Cedex.

Longeville-sur-la-Laines

Carte Communale

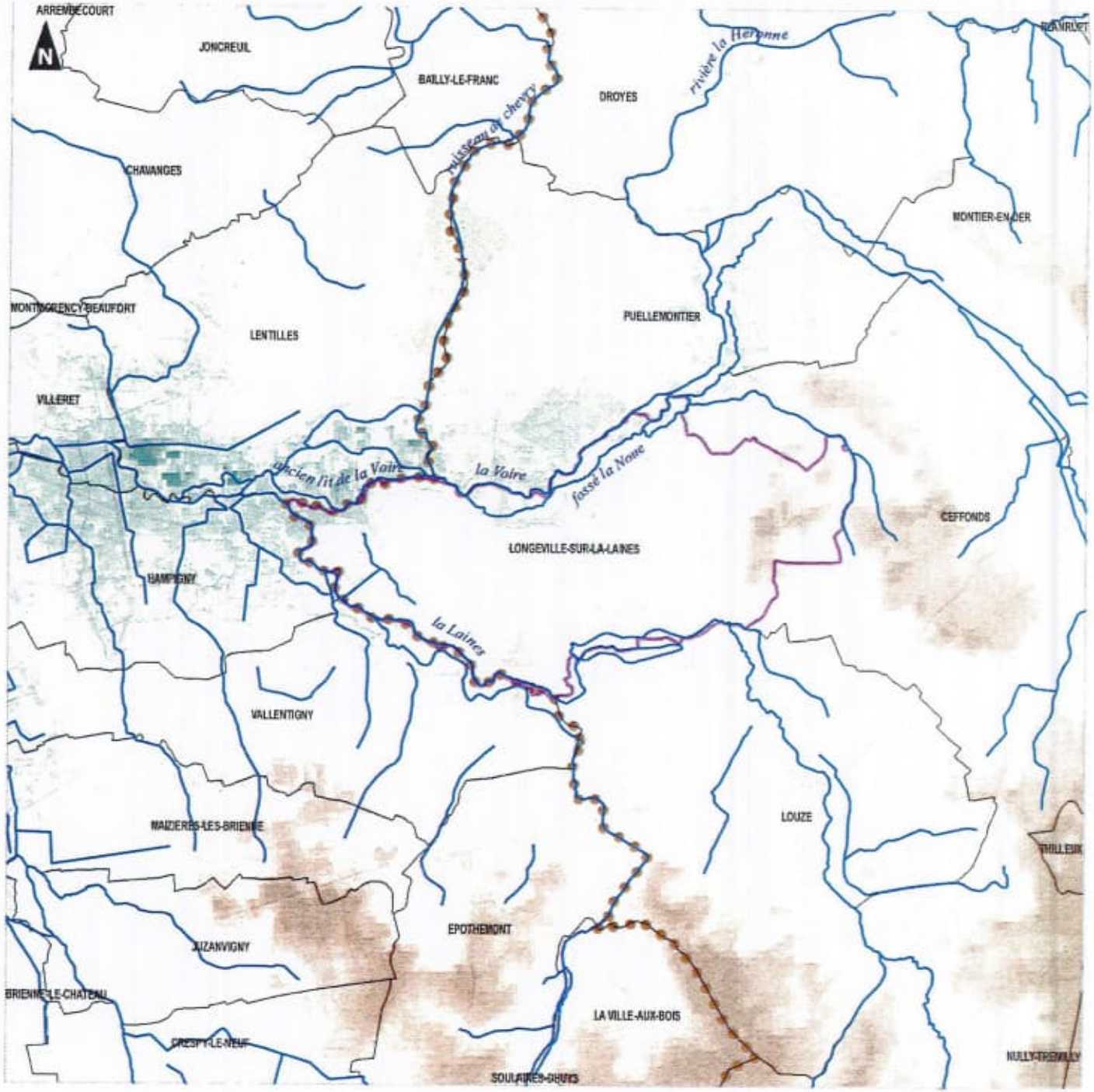
Relief et hydrographie



- Longeville-sur-la-Laines
- Limites communales
- Limites départementales
- Hydrographie

Altitude en mètre

- Elevée : 160
- Faible : 100



0 0.5 1 1.5 2 kilomètres

1:75 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : BD GéoFla et Alti de l'IGN, BD Carthage

8.3. LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

8.3.1. LE PLAN HAUTE-MARNE NUMERIQUE[1]

En 2010, le Conseil Général de Haute-Marne a engagé le plan Haute-Marne numérique dont l'objectif est de rendre la couverture en Internet haut débit opérationnelle sur tout le territoire, d'ici à 2015 pour renforcer l'attractivité du territoire, favoriser les échanges, faciliter l'accès à l'information, et permettre ainsi à tous les Haut-Marnais de bénéficier de services Triple Play : téléphonie illimitée, Internet illimité et télévision par Internet.

- LES OBJECTIFS

À la différence de la poste, de l'électricité ou de l'eau, l'accès à Internet n'est pas un service public. Après un état des lieux effectué en 2009, le Conseil Général a mis en lumière que malgré la présence de 96 centraux téléphoniques, 40% des villages haut-marnais n'en bénéficient pas ou très peu.

Avec un budget de 40 M€ sur cinq ans, le Département entend rééquilibrer la situation et doter le territoire d'infrastructures opérationnelles pour la diffusion, par les différents opérateurs qui le souhaitent, des services Internet Triple Play jusque dans les communes haut-marnaises, aussi petites et isolées soient-elles.

- EN PRATIQUE

À terme, en 2015, le Conseil Général de la Haute-Marne aura installé 1 200 km de fibre optique à travers tout le territoire et 54 armoires de raccordement. Autant d'infrastructures qui permettront aux opérateurs de proposer leurs services à tous les Haut-Marnais.

8.3.2. SITUATION COMMUNALE

Selon les données du Conseil Général de Haute-Marne consultées le 08/12/2014, 158 lignes téléphoniques sont recensées dans la commune de Longeville-sur-la-Laines. Le central téléphonique est situé dans la commune voisine de Louze et il est non dégroupé. L'équipement Internet Haut-Débit de ce central téléphonique a été financé par le Conseil Général.

Situation actuelle

- 10 lignes sont inéligibles à l'ADSL,

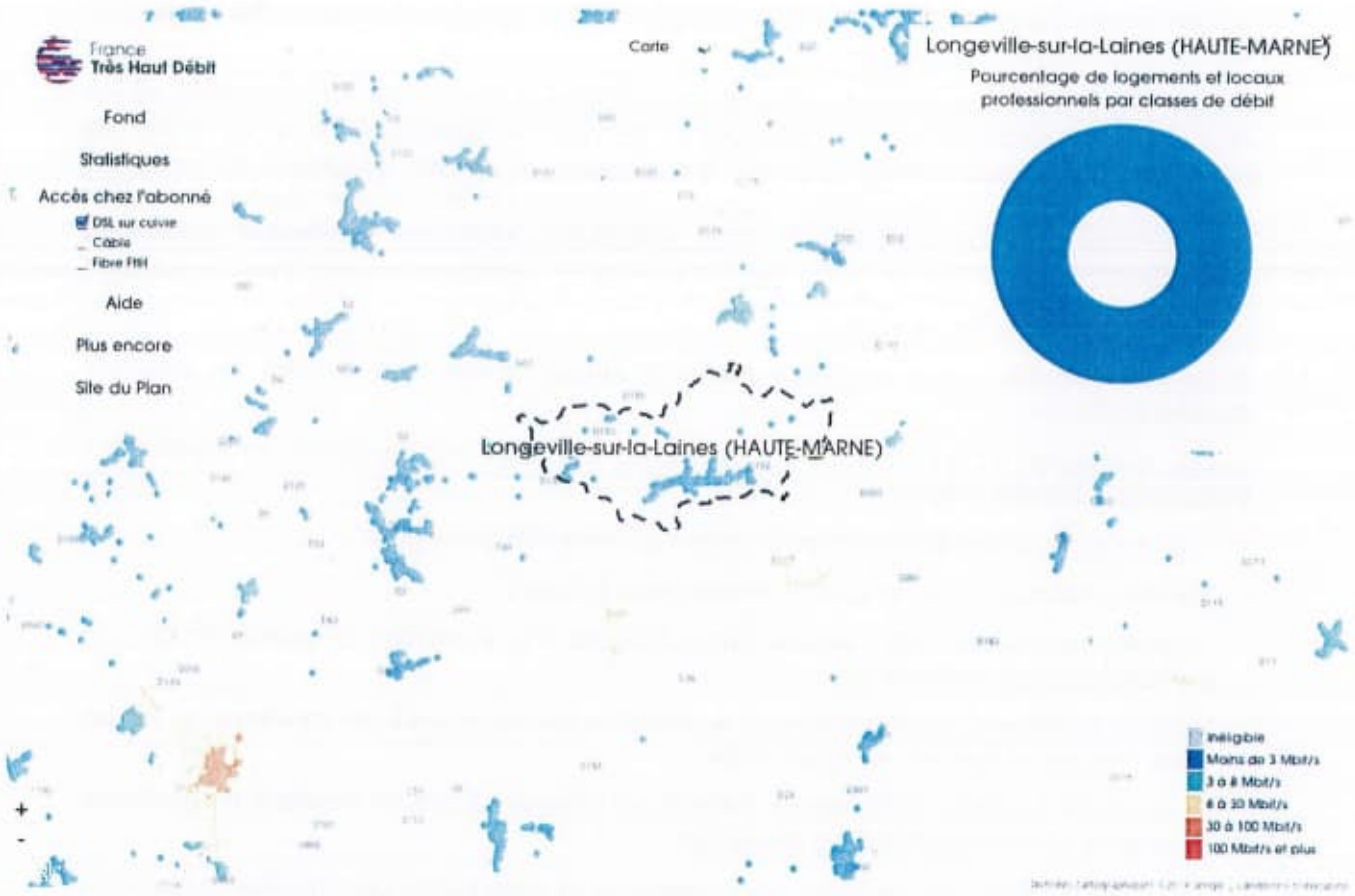
- 89 lignes sont éligibles à un débit compris entre 512 kbps (Kilobits par seconde) et 2 Mbps (Mégabits par seconde).

- 86 lignes sont éligibles à un débit compris entre 2 Mbps et 8 Mbps.

- 0 lignes sont éligibles à un débit compris entre 8 Mbps et 18 Mbps.

Le plan prévoyait pour la commune les aménagements suivants : création NRAZO Longeville. Le planning prévisionnel visait le 4ème trimestre 2013.

[1] *Source : haute-marne.fr*



Couverture des foyers en Haut Débit en 2014 *(source : observatoire.francethd.fr)*

8.3.3. TELEPHONIE MOBILE

Une antenne relais est présente sur le territoire communal. La desserte en téléphonie mobile est donc de bonne qualité dans la commune.

8.4. LA GESTION DES DECHETS

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue individuellement, une fois par semaine.

Les produits issus du tri sélectif (papier/plastique/conserves)sont également prélevés de façon individuelle chaque semaine.

Le verre est collecté dans deux points d'apport volontaire situés rue du Moulin.

Les déchets encombrants des ménages doivent être déposés à la déchetterie de Montier-en-Der.

8.5. LES ENERGIES

8.5.1. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE REGIONAL (PCAER)

En mai 2012, le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER), initié par le Grenelle II de l'environnement voté en 2010, a été adopté.

C'est un cadre structurant les politiques régionales et territoriales d'ici à 2020 et 2050 en matière d'adaptation au changement climatique, de préservation de la qualité de l'air, de maîtrise des

consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Le PCAER réaffirme la volonté régionale d'aller de l'avant.

A partir d'un état des lieux complet, le PCAER et son annexe le schéma régional éolien (SRE) offrent un cadre commun d'orientations stratégiques et de vision prospective, à même de guider les différentes actions. Leur révision dans cinq ans permettra de prendre en compte les évolutions constatées et d'actualiser les objectifs. Ces deux documents ont été élaborés dans le cadre d'un large partenariat associant services de l'Etat, collectivités, institutions, organismes consulaires, associations...

Le PCAER est constitué de 3 parties :

1. Un état des lieux, qui a vocation à décrire la situation initiale et à identifier les potentiels d'amélioration.

2. Des orientations et des objectifs, qui constituent la composante stratégique du PCAER pour atteindre les 6 finalités visées :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 20% d'ici à 2020 ;

- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;

- réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air, en particulier dans les zones sensibles ;

- réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine ;

- réduire d'ici à 2020 la consommation d'énergie du territoire de 20% en exploitant les gisements d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;

- accroître la production d'énergies renouvelables et de récupération pour qu'elles représentent 45% (34% hors agro-carburants) de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. La Champagne-Ardenne, possédant d'importants atouts en matière de production d'énergies renouvelables et ayant déjà créé une dynamique, pourra dépasser les objectifs nationaux (le SRE s'inscrit dans cet objectif).

3. Une annexe : le schéma régional éolien (SRE).

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le PCAER fixe quatre orientations spécifiques qui sont :

- Privilégier un aménagement économe en ressources ;

- Organiser le territoire et les services de façon à réduire la mobilité contrainte en zone rurale et périurbaine ;

- Développer les projets d'urbanisme durable ;

- Préparer les territoires aux fortes chaleurs et aux déficits hydriques.

8.5.2. L'ENERGIE EOLIENNE : LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

La loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a placé au 1er rang des priorités, la lutte contre le changement climatique.

L'énergie éolienne est une des énergies renouvelables les plus compétitives et dont les perspectives de développement sont fortes en Champagne-Ardenne.

Le développement des éoliennes doit être réalisé de manière ordonnée, afin de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine, à la qualité de vie des riverains et dans le respect de la biodiversité.

Schéma régional éolien (SRE) annexé au Plan Climat Air Energie Régional approuvé en mai 2012, propose, par zone géographique, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de production. Il vise à améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et favoriser la construction de parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées.

Il inscrit la commune de Longeville-sur-la-Laines comme ne faisant partie d'une zone favorable au développement de l'éolien. Cela est notamment dû à la servitude aéronautique de dégagement liée à la base militaire de Saint-Dizier.

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE MILIEU PHYSIQUE

1.1. LA TOPOGRAPHIE

La topographie du territoire communal est assez **marquée**. Elle est orientée dans un sens (sud)-Est / Ouest.

Le **dénivelé** total enregistré sur le territoire est de **43 mètres** :

- **Point haut : la côte Jacerne.** Elle est située à l'extrême Est du territoire communal, sur la crête qui marque le pourtour sud-est du territoire. Elle culmine à **157 mètres** d'altitude. L'**agglomération bâtie**, située également sur cette crête, présente une altitude moyenne de 130 mètres.
- **Point bas : la Marnière.** Le point le plus bas du territoire est situé au Nord-Ouest du ban communal, à la confluence de la Noue et de la Voire. D'une altitude de **114 mètres**, il s'agit également du point le plus bas du département.

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE[2]

Le territoire communal est traversé, latitudinalement, à ses deux extrémités Nord et Sud par deux cours d'eau d'importance :

- La **Voire** au Nord. Un de ses affluents, la Noue, pénètre un peu plus en profondeur, la partie nord du ban communal ;
- La **Laines** au Sud, qui est également un affluent de la Voire.

Ces deux cours deux marquent la limite du périmètre communal.

En plus de ces deux principaux cours d'eau, Longeville-sur-la-Laines regorge également d'une multitude de cours d'eau temporaires, de canaux d'irrigation, de mares et d'étangs. Ces éléments aquatiques seront à protéger.

À noter que l'ensemble du réseau hydrographique communal relève de l'agence de bassin Seine-Normandie.

La **Voire**, d'une longueur de 48,9 km, est un affluent de l'Aube. Il s'agit d'un cours d'eau non domanial, de deuxième catégorie en matière piscicole. Les AAPPMA gestionnaires sont celles de Puellemontier et de Longeville-sur-la-Laines. D'un point de vie hydrogéologique, le soutien d'étiage est faible avec un écoulement relativement fluctuant.

La **Laines**, d'une longueur de 28,4 km, est un affluent de la Voire. Il s'agit d'un cours d'eau non domanial, de première catégorie en matière piscicole. Les AAPPMA gestionnaires sont celles de Louze et de Longeville-sur-la-Laines. D'un point de vie hydrogéologique, le soutien d'étiage est faible et un l'écoulement relativement fluctuant.

[2] *Schéma des Vocations Piscicoles de la Haute-Marne (SDVP). Mise à jour des fiches Mai 2003.*

1.3. LA GEOLOGIE

Le territoire de Longeville-sur-la-Laines est situé à l'interface des feuilles géologiques au 1/50 000ème de Wassy et Chavanges réalisées par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM).



Couches géologiques *(source : geoportail.fr)*

L'organisation géologique du territoire est relativement simple. Elle est constituée quai totalement de... :

- **Albien supérieur ou Marnes de Brienne :** Cette formation est constituée par une masse homogène d'argiles calcaires et de marnes de couleur gris-bleu, quelquefois gris verdâtre ; elles ne contiennent aucune fraction silteuse ou sableuse, mais renferment encore, surtout dans la partie inférieure, de fines paillettes de séricite et de très petits grains de glauconie ; localement se développent quelques petits cristaux de gypse. La teneur en CaC03 augmente assez régulièrement du bas vers le haut de 30 % à 50 %, en moyenne, et peut atteindre localement 70 %. Près de la surface la calcite recristallise fréquemment sous forme de petites concrétions blanches appelées « poupées ». Ces marnes ont une épaisseur irrégulière d'environ 50 à 70 m. Aucune distinction lithologique n'a pu être mise en évidence, la partie

supérieure est classiquement enrichie en silice, mais ce faciès « gaizeux » n'a pas été reconnu sur la feuille.

... sauf à proximité des cours d'eau où le substrat géologique est composé de :

- **Alluvions modernes** ou Alluvions graveleuses : Graviers, limons, tourbe (Holocène ancien) (2 m). Le fond de toutes les vallées de la région est occupé par des alluvions récentes de nature limono-argileuse, contenant souvent des blocaux calcaires, qui forment une étroite plaine alluviale large seulement d'une ou de quelques centaines de mètres. En général la rivière entaille des sédiments attribués à l'Holocène et dont l'épaisseur, très variable, atteint rarement deux mètres. Les sédiments les plus profonds sont généralement graveleux et sableux, les plus superficiels étant plutôt limono-argileux. Ce sont des dépôts, remaniant les alluvions graveleuses plus anciennes, ainsi qu'une partie des formations de bas-versant dans lesquels ils sont souvent imbriqués. Actuellement encore les graviers peuvent être déplacés lors des crues importantes. Cette entité, liée à la présence de l'eau, s'avère ponctuellement meuble est **peut poser des problèmes ponctuels de stabilité des fondations** des constructions. Cet aléa est à considérer dans la réflexion urbaine.

1.4. LES RISQUES NATURELS

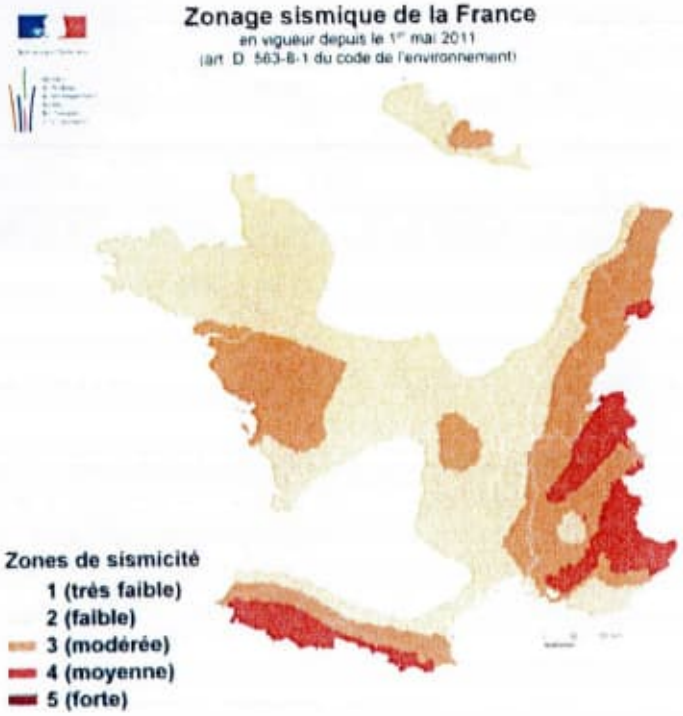
1.4.1. LES RISQUES MAJEURS

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Marne, la commune de Longeville-sur-la-Laines est exposée uniquement à un **risque sismique très faible** (zone de sismicité niveau 1). Il n'existe pas de contrainte particulière en matière d'urbanisme.

Depuis le 1er mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;

- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.



Selon la zone de sismicité du territoire français entrée en vigueur au 1er mai 2011, la commune de Longeville-sur-la-Laines se trouve en zone de sismicité 1, aussi, elle n'est donc pas concernée par le risque sismique.

1.4.2. ALEAS ET ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'une intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné.

L'aléa (phénomène naturel) non croisé à des enjeux (vulnérabilité liée à des enjeux humains, économique ou environnementaux) ne peut pas être pris comme un risque à part entière.

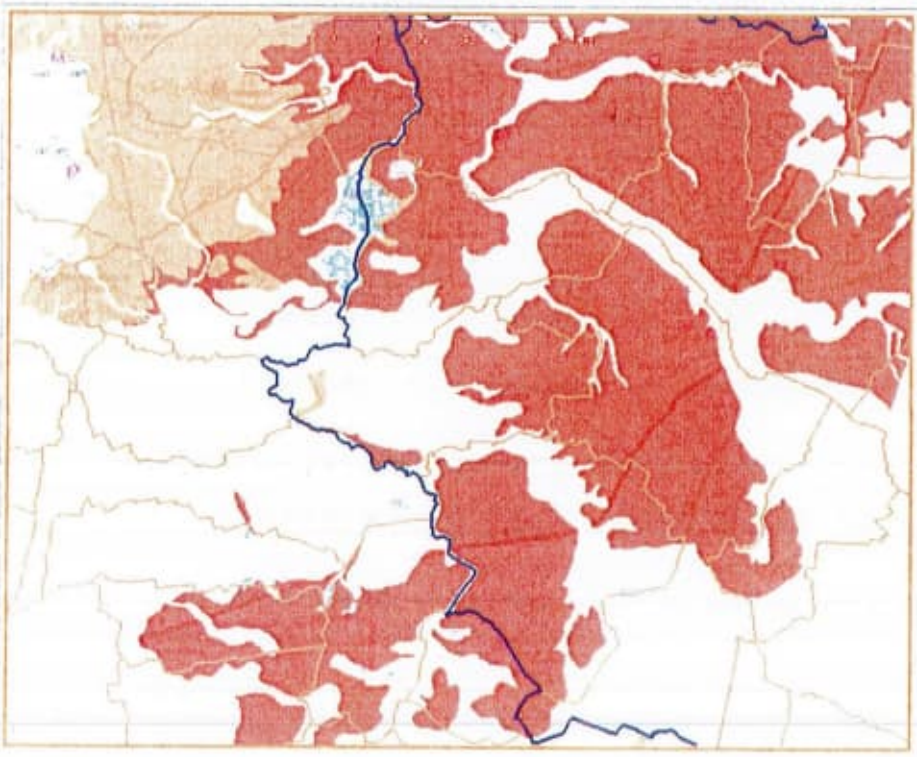
Il convient donc de tenir compte des aléas identifiés à titre informatif, et que la commune ou les services instructeurs puissent utilement avertir la population sur les précautions à prendre en cas de dépôt de permis de construire dans une zone concernée par l'aléa

- **Retrait et gonflement des argiles**

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.

Les sols argileux se rétractent en période de forte sécheresse et produisent des dégâts importants. La carte des aléas ci-après permet de délimiter les secteurs sensibles au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Retrait et gonflement des argiles



Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000

Source : brgm.fr

Classification du type d'aléa selon les données du BRGM

Type d'aléa	Risque
Aléa fort	Probabilité de survenance d'un sinistre la plus élevée Forte intensité du phénomène
Aléa moyen	Zone intermédiaire
Aléa faible	Sinistre possible en cas de sécheresse importante Faible intensité du phénomène

L'aléa est **faible à fort** sur le territoire communal. L'aléa fort est localisé principalement dans la moitié est du bourg (secteur « Haut des Fourches ») ainsi qu'au pied du village, en bordure de la Laines.

Les risques de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la carte communale. Leur prise en compte passera par une réflexion sur la gestion de l'urbanisation existante et sur la définition des zones d'extension future.

Pour toute nouvelle zone d'urbanisation projetée à usage d'habitation, il est nécessaire de réaliser au préalable, une série d'études géotechniques sur l'ensemble des parcelles concernées en vue de préciser l'aléa et les règles constructives à respecter le cas échéant. Il est à noter qu'il existe une plaquette informative traitant du retrait-gonflement des argiles réalisée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

- **Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Il a été recensé sur la commune **trois arrêtés** de reconnaissance de catastrophe naturelle pour des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	06/05/2001	06/05/2001	09/10/2001	27/10/2001

Source : Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et de Logements

À noter que l'arrêté de 1999 correspond à la tempête qui a frappé la France le 25 décembre de la même année.

Les risques inondations et coulées de boue sont donc avérés à Longeville-sur-la-Laines.

- **Inondation**

La commune de Longeville-sur-la-Laines est soumise à un aléa inondation qui est représenté sur la carte des Plus Hautes Eaux Connues ci-après (PHEC). La partie urbanisée du village n'a pas été concernée par ces inondations (crue de 1910). Néanmoins, ces connaissances devront être prises en compte dans la définition des futures zones à urbaniser. Les instructions contenues dans les documents suivants devront être prises en compte :

2. QUALITE DE L'AIR ET POLLUTION ATMOSPHERIQUE

2.1. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)[3]

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Régional, Atmo Champagne a mené une étude sur les émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.

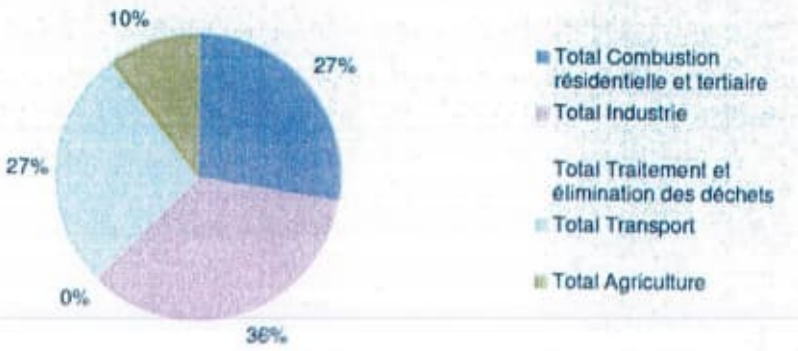
Le graphique ci-dessous détaille par pays les émissions totales (orange : département des Ardennes ; vert : département de l'Aube ; bleu : département de la Marne ; mauve : département de la Haute-Marne).



Figure 12 : Emissions totales des GES par pays en équivalent CO_2 exprimé en tonnes

Nord-Haut Marnais correspond à la moyenne. Il se situe largement en retrait des pays Rémois, de la région de Châlons ou encore du Vitryat.

Contributions des différents secteurs d'activité aux émissions en équivalent CO_2



[3] *Source : ATMO Champagne-Ardenne- Evaluation des émissions de Gaz à effet de serre sur la Région Champagne-Ardenne- ATMO CA-MO-GES-2007-EKD/LL.*

- ✓ La circulaire du 24 janvier 1994 inhérente à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- ✓ La circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existantes en zones inondables ;
- ✓ La doctrine en date du 14 janvier 2008 relative à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables relative à l'instruction des actes d'urbanisme élaborée au sein de la DDT 52.

Le tableau ci-dessous synthétise sommairement les principes énoncés par la réglementation :

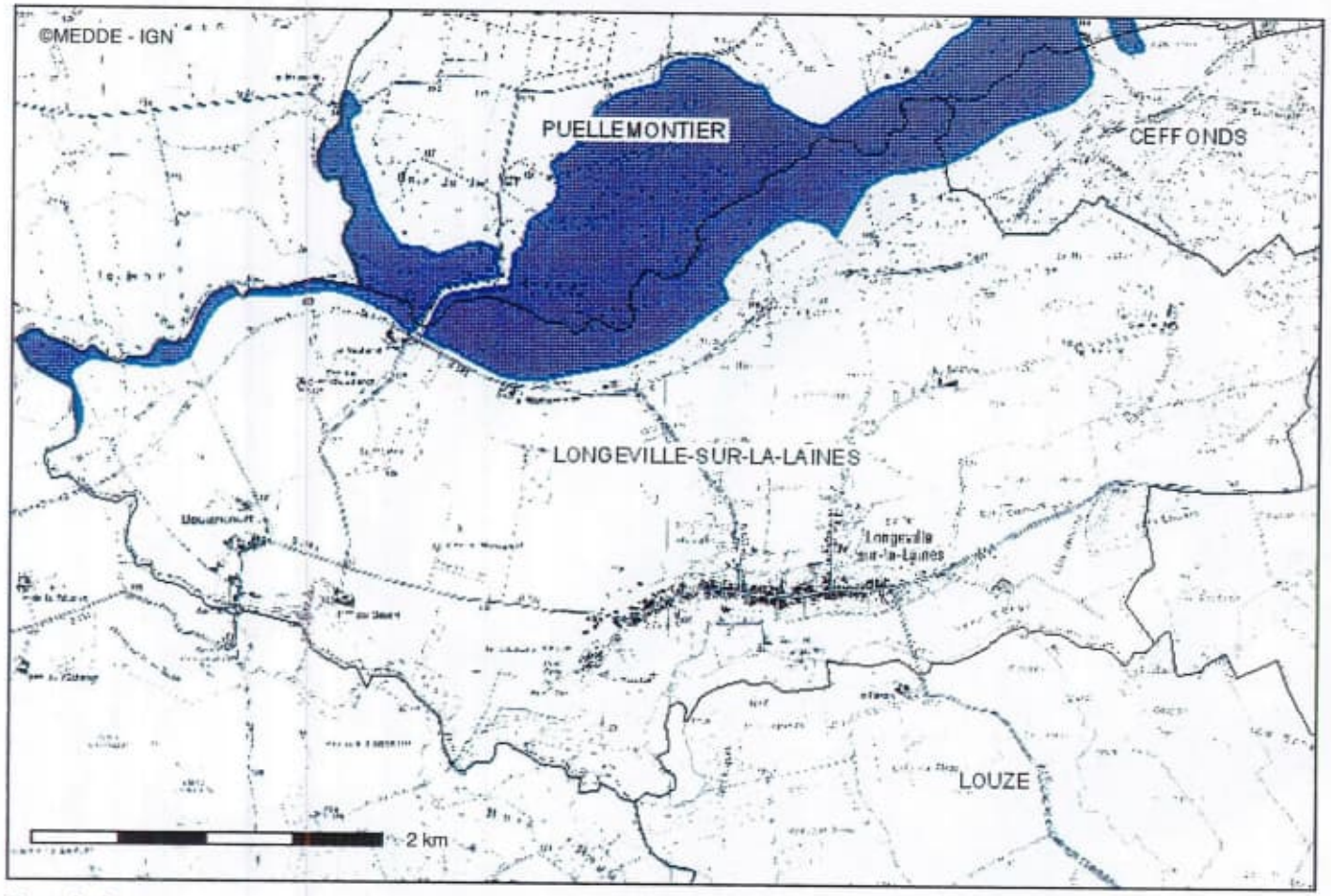
		Zones urbanisées		Zones non urbanisées
		Centres urbains	Autres zones urbanisées	
	Aléa	Urbanisation		
Espaces inondables	Aléa fort	Eventuellement possible uniquement pour assurer la continuité de vie et permettre le renouvellement urbain en intégrant la réduction de la vulnérabilité	Interdit	Interdite
	Aléa moyen et faible	Possible avec prescriptions	Possible avec prescriptions	Interdite

Source : Porter A Connaissance

Par ailleurs, pour les secteurs pressentis pour une urbanisation future où la connaissance est insuffisante la collectivité peut engager des études en vue de préciser le risque.

En outre, il est recommandé de limiter le ruissellement urbain et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur chacun des bassins hydrographiques.

Cartographie des risques en Haute-Marne



Date d'impression : 11-09-2014

Communes

Aléa sismique de 2005

Faible

Modéré

Moyen

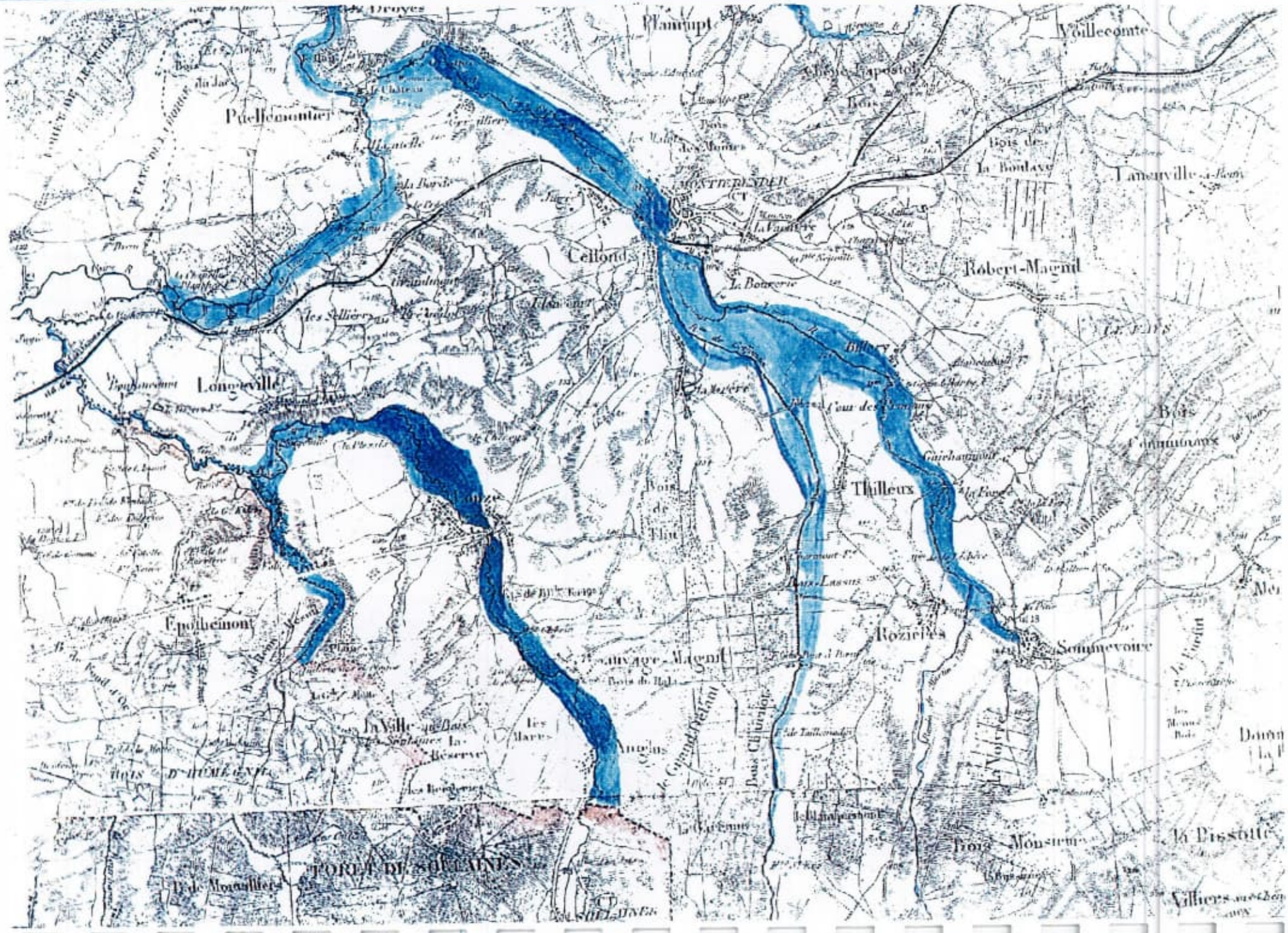
Atlas inondation - Date de crue

Atlas inondation - Plus hautes eaux connues

Description :

Cartographie des risques en Haute-Marne - Information Acquéreurs Locataires - Source : http://cartorisque.prim.net

Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés à la mairie ou à la préfecture.

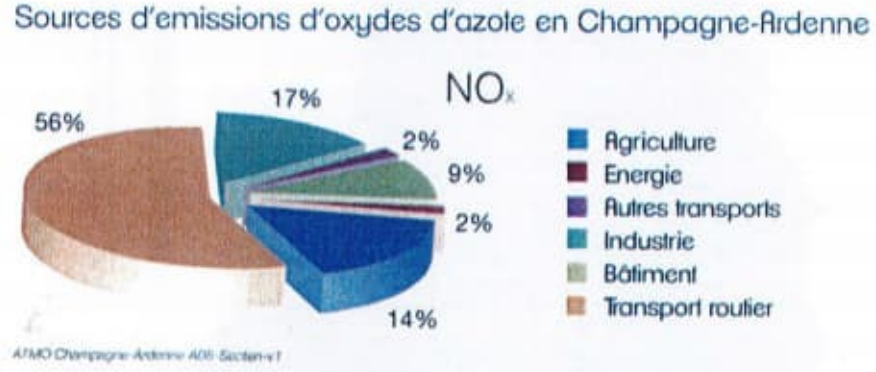

Plaintupt
Voillecomte
Puellemontier
Cellonde
Robert-Magnil
Longeville
Thilleux
Epothemont
Rozieres
Sommevoux
Tamerville
Bois
Villiers

Dans le Pays Nord Haut-Marnais, la production de GES est pour majorité liée à l'industrie (36%), viennent ensuite les secteurs du transport (27%), puis celui de la combustion résidentielle et du tertiaire (27% également). L'agriculture ne représente que 10% des émissions de GES.

2.2. Le dioxyde d'azote (NO2) dans l'air[4]

Le NO2 est un gaz irritant pour les bronches, susceptible d'avoir des effets néfastes pour la santé notamment pour les personnes les plus sensibles (asthmatiques, enfants). Pour l'environnement, le NO2 participe aux phénomènes des pluies acides et à la formation de l'ozone troposphérique dont il est l'un des précurseurs.

Les émissions de NO2 en Champagne-Ardenne sont en grande majorité liées au transport routier (56%).

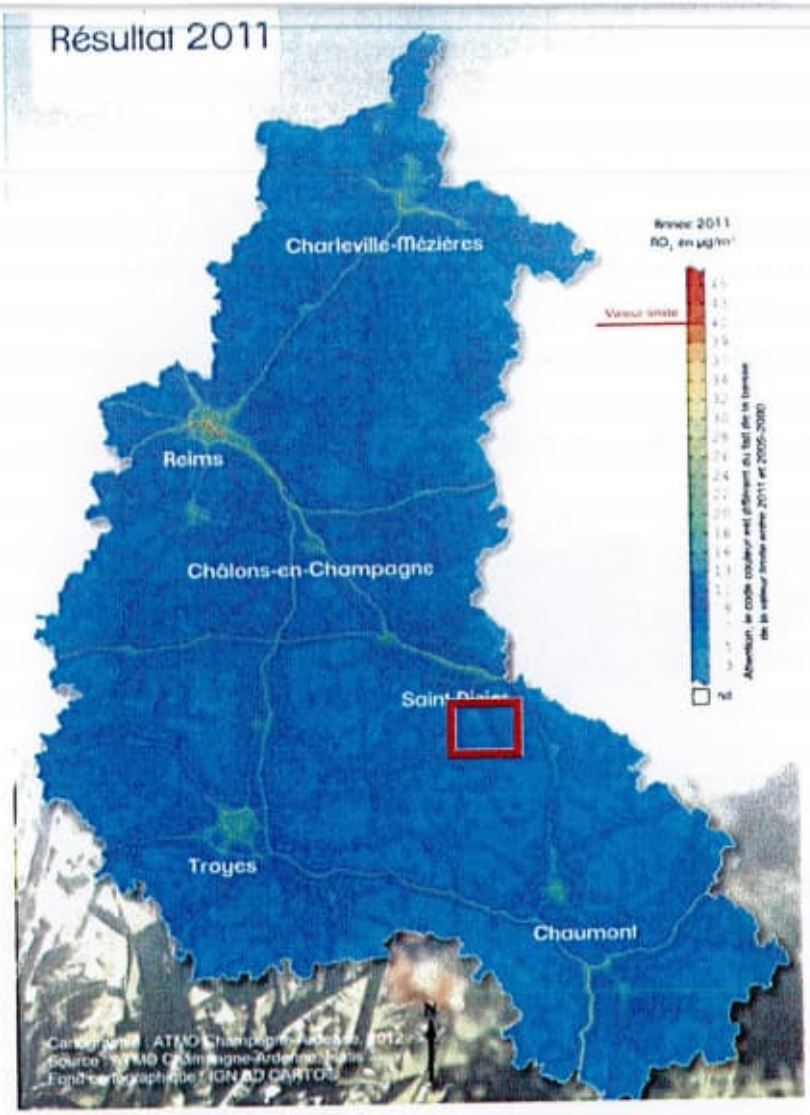


Une très nette baisse des concentrations a été observée entre 2011 et 2005-2000. Elle s'explique en grande partie par le renouvellement du parc de véhicules et l'équipement progressif des véhicules en pots catalytiques.

Néanmoins, depuis 2009, une relative stabilité semble être observée, le parc roulant étant à présent majoritairement catalysé.

Le territoire de Longeville-sur-la-Laines est très loin des valeurs limites qui sont de 40 microgrammes/m^3 (voir carte page ci-après).

[4] *Source : Atmo Champagne – Dioxyde d'Azote dans l'air en Champagne-Ardenne – Année 2011.*



3. ENVIRONNEMENT SONORE

Le bruit est déterminé comme étant une des sources de pollution qui impacte le plus la vie quotidienne. Les principales nuisances sonores peuvent être engendrées par des infrastructures de transport (route, ligne de chemin de fer...) ou encore des activités économiques.

Une autre source de bruit peut porter atteinte à la tranquillité publique ; il s'agit du bruit de voisinage. Celle-ci relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police.

Concernant la commune de Longeville-sur-la-Laines, aucune infrastructure de transport n'est concernée par la loi sur le Bruit du 31 décembre 1992.

Il n'est pas non plus recensé d'activité bruyante pouvant être source de nuisances.

4. POLLUTIONS DES SOLS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

4.1. POLLUTION DES SOLS[5]

Le terme de « site pollué » fait référence à toute pollution du sol, du sous-sol et/ou des eaux souterraines, du fait d'activités anthropiques. Le type de contamination, sa gravité et sa cause sont donc très variables.

Sur la commune de Longeville-sur-la-Laines, aucun site n'est recensé sur la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

4.2. LES SITES INDUSTRIELS[6]

D'après l'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Haute-Marne, consultable sur la base de données BASIAS, aucun site industriel n'est identifié sur la commune de Longeville-sur-la-Laines.

Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- De recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- De conserver la mémoire de ces sites,
- De fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

4.3. LA POLLUTION DES COURS D'EAU

Le Schéma des Vocations Piscicoles de la Haute-Marne (SDVP) datant de 2003 fait état de certains éléments concernant les cours d'eau présents sur le territoire communal, à savoir la Voire et la Laines.

Concernant **la Voire** les éléments suivants sont relatés (il est à noter qu'aucun élément ne concerne directement la commune de Longeville-sur-la-Laines) :

La connaissance de la qualité de l'eau repose essentiellement sur le suivi de la station du Conseil Général à Puellemontier. Les résultats témoignent d'une bonne qualité de l'eau avec néanmoins des concentrations largement excessives en matières organiques et oxydables, en matières azotées (dont les nitrates) et phosphorées par rapport aux potentialités biologiques. La commune de Puellemontier ne possède pas de système de traitement des eaux usées. Néanmoins, la Voire semble très en mesure d' « assimiler » les rejets de cette commune.

Concernant **la Laines**, la connaissance actuelle de la qualité de l'eau repose sur des analyses réalisée en 2000 au niveau d'Anglus et de Louze, d'où une image assez incomplète à l'échelle du tronçon. Les résultats témoignent d'une importante concentration en nitrates et des concentrations non négligeables en matière phosphorée.

[5] *Source : www. basol.ecologie.gouv.fr, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – consultation septembre 2014.*

[6] *Source : www. basias.brgm.fr, Bureau des Recherches Géologiques et Minières - consultation septembre 2014.*

5. OCCUPATION DU SOL ET PAYSAGE

5.1. L'OCCUPATION DU SOL

5.1.1. LE COUVERT FORESTIER



Le couvert forestier sur le territoire de Longeville-sur-la-Laines

(source : www. geoportail.fr - IGN – consultation septembre 2014)

Le couvert forestier présent sur le territoire est principalement caractérisé par la présence de forêts fermées[7] de feuillus constituées soit de mélanges de feuillus. Plus ponctuellement, sont recensées de petites forêts fermées de chênes décidus et quelques peupleraies.

Les données Corine Land Cover[8] datant de 2006 font état de la présence de 169 hectares de forêts de feuillus sur le territoire communal.

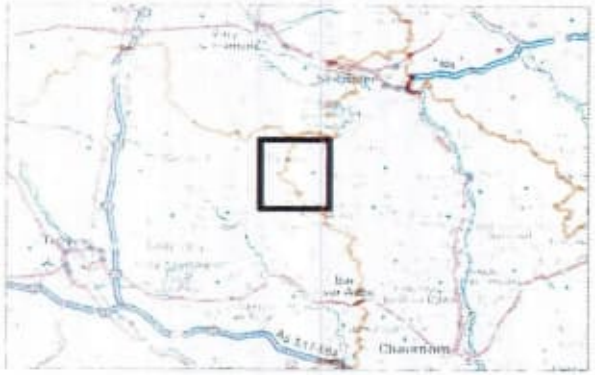
[7] *Une **forêt fermée** est une forêt où le couvert des arbres est supérieur ou égal à 40 %.*

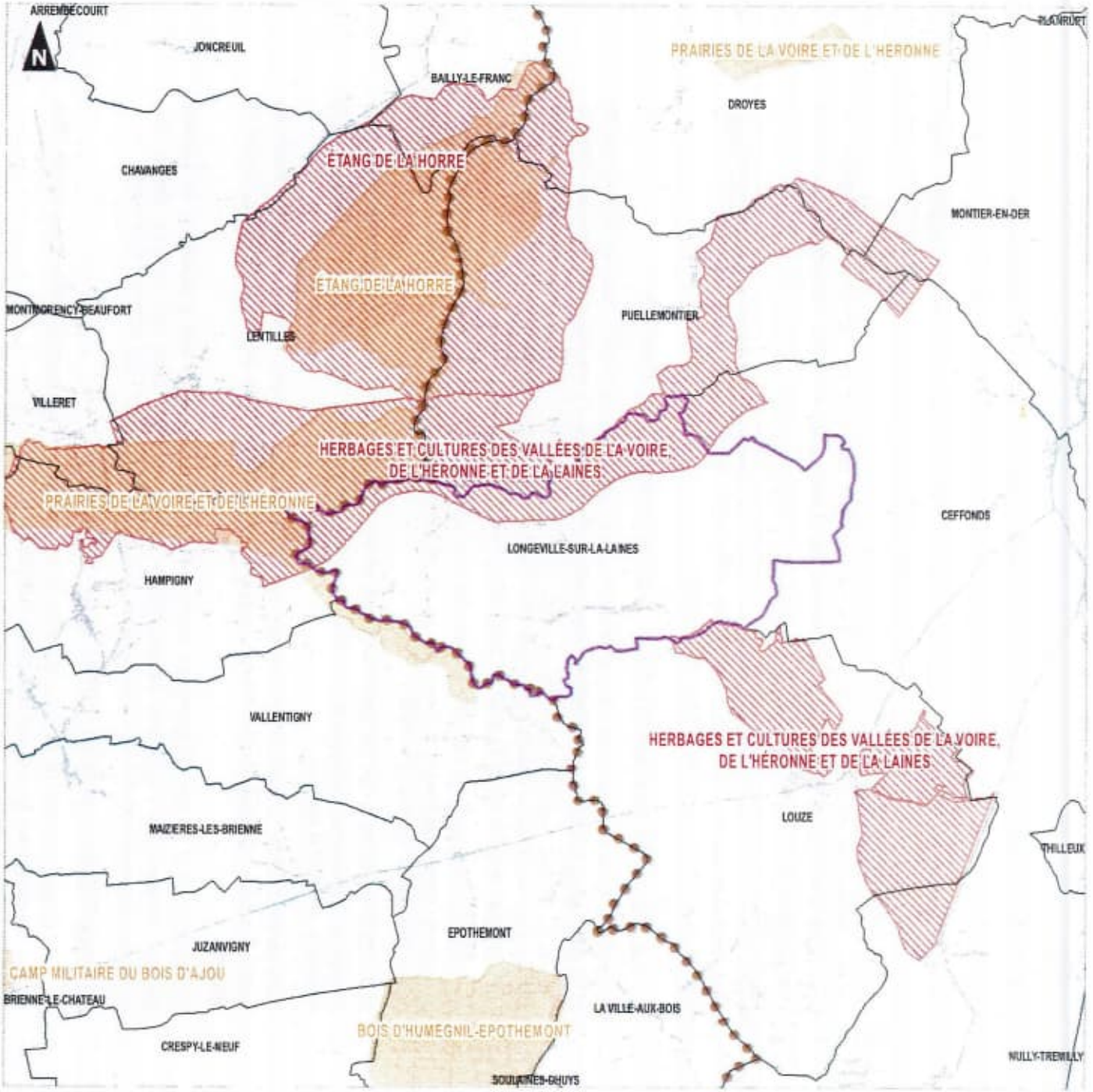
[8] ***Corine Land Cover** est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 38 Etats. La partie française est réalisée par le Service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) du Ministère de l'écologie (MEDDE). Cette base est l'une des composantes du projet européen GMES et fait partie du champ de la directive européenne INSPIRE. Trois versions ont été produites : 1990, 2000 et 2006.*

Longeville-sur-la-Laines

Carte Communale

Zones Natura 2000





- Longeville-sur-la-Laines
- Limites communales
- Limites départementales
- Site d'Intérêt Communautaire
- Zone de Protection Spéciale

0 0,5 1 1,5 2 kilomètres

1:75 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de données : BD GéoFla de l'IGN, MNHN, INPN

- Restaurer des ripisylves et stabiliser les berges ; Dans le cas d'une zone constructible proche d'un cours d'eau, la carte communale devra veiller à ce que la délimitation permette toute intervention allant dans ce sens.

L'arrêté préfectoral du 9 février 2011 définissant la liste des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000, dès lors que le territoire de la commune concernée recoupe un site Natura 2000, soumet donc cette élaboration de carte communale à évaluation préalable des incidences Natura 2000.

Ainsi, les incidences de l'élaboration de la carte communale sur ces sites Natura 2000 sont examinées dans la partie "Incidences" de la carte communale.

6.2. Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

Le territoire de la commune de Longeville-sur-la-Laines est inclus en totalité dans la délimitation de l'une des zones retenues à l'inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO). Ce dernier constitue un inventaire des milieux prioritaires pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages de la Communauté Européenne. Il constitue un élément d'information sans portée réglementaire ayant précédé la mise en place du réseau Natura 2000.

Les ZICO sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés au niveau mondial et au niveau européen.

Ici la ZICO concerne le lac du Der-Chantecoq et les étangs latéraux. Mise en place en 1991, elle s'étend sur 53 communes des départements de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne et sur une superficie de 56 000 hectares.

Cette vaste ZICO est composée en majeure partie de cultures de maïs, haies et bocages, forêts de feuillus (chênes, Charme, Erable, Frêne), prairies, lacs, plantations de peupliers, ripisylve, marais et villages.

Elle correspond à un site d'importance internationale grâce à l'effectif des populations de certains oiseaux nicheurs ou migrateurs remarquables qu'elle accueille dans des milieux divers. Les recensements répertorient environ 90 espèces d'oiseaux fréquentant le site au cours de l'année.

Sont cités notamment parmi les nicheurs les plus représentatifs :

- Le Blongios nain (8-15 couples) Busard des roseaux (8-12 couples), Hibou des marais (0-2 couples) pour les oiseaux des zones humides ;
- Le Pic mar (30-50 couples), Aigle botté (1-3 couples) pour les oiseaux forestiers ;
- Le Milan royal (10-35 couples), Milan noir (40-55 couples) pour les oiseaux des milieux semi-ouverts et semi-bocagers.

Sont cités parmi les hivernants et migrateurs des zones humides et milieux aquatiques : Grand Cormoran (200-700 ; jusqu'à 2 000 en migration), Oie des moissons (450-1 300), Sarcelle d'hiver (max. 3 000 jusqu'à 5 000 au passage), Canard chipeau (50-1 200), Harle piette (40-150), Pygargue à queue blanche (1-3), Grue cendrée (100-2 000 hivernants ; 15 000-42 000 en migration), Canard souchet (500-1 300), Vanneau huppé (10 000-30 000), Chevalier arlequin (300-800).

6.3. La Convention RAMSAR

La totalité du territoire de la commune est incluse dans la délimitation de la zone RAMSAR des étangs et réservoirs de Champagne humide. D'une superficie de 235 000 hectares, c'est la plus grande zone Ramsar de France (source : DREAL Champagne-Ardenne).

La Convention sur la protection, la gestion des zones humides d'importance internationale, dite Convention de RAMSAR a été signée en 1971. C'est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La France est devenue partie contractante de la convention le 1er octobre 1986.

En adhérant à la Convention, chaque gouvernement s'engage à œuvrer pour soutenir les 4 obligations principales suivantes :

- Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides qu'il a inscrit sur la liste des zones humides d'importance internationale (en France, 8 sites dont les étangs et réservoirs de Champagne humide) ;
- Inscrire dans la mesure du possible l'utilisation rationnelle de toutes ses zones humides dans les plans d'aménagement nationaux pour l'environnement ;
- Consulter les autres Parties en matière d'application de la Convention, en particulier pour ce qui est des zones humides transfrontalières, des systèmes hydrologiques partagés et des espèces partagées ;
- Créer des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la liste.

Pour être désignés sur la liste, les sites doivent avoir une importance internationale établie sur la base des critères écologiques, botaniques, zoologiques et/ou hydrologiques.

La désignation d'un site RAMSAR résulte donc d'un engagement volontaire de l'état concerné à assurer au travers d'une gestion raisonnée la préservation du patrimoine biologique de la zone concernée. La Convention laisse en effet aux gouvernements la liberté de décider du statut juridique des sites et des modalités de leur conservation, mais à condition que les caractéristiques écologiques de ceux-ci soient préservées.

La zone Ramsar des étangs et réservoirs de Champagne humide s'appuie sur les étages géologiques imperméables du Crétacé inférieur qui contrastent singulièrement avec les étages calcaires voisins des auréoles sédimentaires du Bassin parisien : calcaires massifs du Jurassique supérieur et craie du Crétacé supérieur.

Ce site est un important complexe fluviatile, lacustre et forestier composé d'étangs, de lacs-réservoirs, de canaux, de gravières, de vallées, de massifs forestiers, de formations végétales variées et d'une faune remarquable, en particulier les oiseaux d'eau. Parmi ce vaste ensemble, trois pôles particuliers sont distingués :

- dans la partie centrale, le lac du Der-Chantecoq ou réservoir Marne et les étangs latéraux (étangs des Landres, du Grand Coulon, et de la Forêt) ;
- à hauteur de Montier-en-Der, les prairies du bassin de la Voire, l'étang de la Horre et les massifs forestiers environnants ;
- dans la partie Sud, le parc naturel régional de la forêt d'Orient qui comprend la forêt et le lac d'Orient ou réservoir Seine, le lac réservoir Aube (Temple et Amance) et une partie de la vallée de l'Aube.

Parmi les critères ayant justifié l'inscription du site :

- Zone d'étape majeure pour la migration de nombreuses espèces d'oiseaux. La zone est aussi utilisée comme zone d'hivernage pour une partie des populations migratrices.

- Présence de 40 000 à 70 000 individus d'oiseaux d'eaux en migration en automne. La Champagne humide abrite de nombreux étangs et de vastes plans d'eau au sein de vastes massifs de forêts humides au sein d'une région peu peuplée. Ces habitats naturels sont peu perturbés. Ils assurent de vastes surfaces où les conditions de quiétude nécessaires aux stationnements migratoires des oiseaux sont bien réunies. La Champagne humide est une étape migratoire majeure de l'ouest européen, notamment pour les oiseaux d'eaux qui nichent en Scandinavie et qui vont passer l'hiver en Espagne ou en Afrique.

La désignation d'un site RAMSAR correspond donc plus à l'apport de label qu'à la mise en place d'une protection. En cas de non-respect des objectifs de la convention, le Bureau RAMSAR chargé du suivi de celle-ci peut, à son initiative ou suite à sa saisie, notifier après enquête le déclassement du site.

La diversité des habitats naturels de la commune participe donc au bon état de conservation de cette zone humide d'importance internationale.

Au travers de la réglementation générale sur les zones humides et notamment par le respect du SDAGE Seine-Normandie, la carte communale doit permettre une utilisation rationnelle des zones humides et la préservation de leurs caractéristiques écologiques.

6.4. LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES REGIONAUX

Le territoire de la commune de Longeville-sur-la-Laines est concerné par 4 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

- **ZNIEFF de type I intitulée « Prairies de Louze »**. Cette ZNIEFF est située à proximité du village dans la vallée de la Laines. Elle concerne une partie sud du territoire communal qui jouxte la rivière. Cette zone comprend des prairies de fauche et de plus en plus de prairies pâturées. La végétation prairiale varie suivant l'hydromorphie du sol et le traitement : prairies de fauche alluviales à Houlque laineuse et à Avoine élevée, prairies humides à Oenanthe fistuleuse ou à Brome en grappes. Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont :

 - ✓ Prairies humides eutrophes ;
 - ✓ Prairies de fauche de plaine ;
 - ✓ Formations à grandes laîches (magnocariçaies).

Ces milieux sont le domaine d'espèces patrimoniales comme la Grue cendrée, les pies-grièches grises et écorcheur, le Courlis cendré ou le Tarier des prés. Ils sont également le domaine de plantes rares et – ou protégées : Oenanthe à feuilles de peucédan, Oenanthe intermédiaire, Vulpin utriculé, Gratiole officinale, Pâturin des marais, Stellaire glauque et Trèfle de Micheli.

- **ZNIEFF de type I intitulée « Prairies et bois de la Voire à Puellemontier et Longeville-sur-la-Laines »**. Celle-ci concerne la rive droite de la Voire dans la partie Nord du territoire. La ZNIEFF comprend essentiellement des prairies aujourd'hui surtout pâturées ou alternativement fauchées et pâturées, ainsi que des bois assez étendus et une rivière bordée par sa ripisylve. Le site est en bon état mais est très menacé par l'avancée de la culture du maïs (pour les prairies), la populiculture (pour les boisements alluviaux) et l'intensification du pâturage. Les milieux déterminants sont :

 - ✓ Lits des rivières
 - ✓ Prairies humides eutrophes
 - ✓ Prairies de fauche de plaine
 - ✓ Les éléments de forêt de Frênes et d'Aulnes typiques des fleuves médio-européens.

Ces milieux sont le domaine d'espèces patrimoniales comme la Rainette verte, le Putois d'Europe, la Rousserolle verderolle, le Phragmite des joncs, la Grue cendrée, les pies-grièches à tête rousse et écorcheur ou le Vanneau huppé. La présence du Brochet et du Chabot témoigne des qualités de la rivière. Ces milieux sont également le domaine de plantes rares et – ou protégées : Oenanthe intermédiaire, Gratiole officinale, Inule des fleuves et Orme lisse.

- **ZNIEFF de type I intitulée « Le Bois des Dames à l'Est d'Hampigny (vallée de la Voire) »** ; Ce bois d'environ 38 ha forme l'extrémité Ouest du territoire communal au contact de la vallée de la Voire. Il s'agit du dernier exemple de forêt alluviale persistant dans cette vallée et l'un des derniers bois de ce type pour toute la Champagne humide. Les milieux déterminants sont :

✓ Chênaies-charmaies à Stellaire sub-atlantiques

✓ Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens

✓ Ces milieux sont entre autres le domaine d'espèces végétales patrimoniales rares comme la Piloselle cespiteuse, le Fragon et l'Orme lisse.

- **ZNIEFF de type I intitulée « Prairies de Lentilles (vallée de la Voire) »** ; Ces prairies sont localisées sur la limite nord du territoire communal et compose la rive gauche de l'ancien lit de la Voire. Ce sont des prairies de bas niveau très diversifiées en fonction de l'inondation ou du type de traitement. Le site est en bon état général, mais menacé par le drainage (puis la mise en culture) et l'intensification du pâturage. Les milieux déterminants sont :

✓ Communautés amphibies

✓ Prairies humides eutrophes

✓ Prairies humides oligotrophes

✓ Prairies à Molinie et communautés associées

✓ Communautés à grandes Laîches

Ces milieux sont le domaine d'espèces patrimoniales comme le Tarier des prés, le Courlis cendré ou le Râle des genêts. Ils sont également le domaine d'une douzaine de plantes rares et – ou protégées : Acore odorant, Limoselle aquatique, Queue-de-souris naine, Ophioglosse répandu, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Véronique à feuilles d'acinos, Oenanthe intermédiaire, Gratiole officinale, Inule des fleuves, Pâturin des marais, Stellaire glauque et Trèfle de Micheli.

- **ZNIEFF de type II intitulée « Prairies du Bassin de la Voire »**. La ZNIEFF de type II du Bassin de la Voire regroupe les rivières de la Voire, de la Droye et de La Laines, de leurs affluents (la Noue, le Ceffondet, canal de Bange, Fossé Rouge) et de très nombreux rus temporaires et fossés. Elle représente un vaste ensemble (2 767 hectares) bien conservé avec notamment des milieux aquatiques, des biotopes prairiaux inondables et des petits bois alluviaux très riches en faune et en flore. Sur le territoire de Longeville-sur-la-Laines, son contour reprend sensiblement l'ensemble des znieff et sites Natura 2000 vu plus haut, mais il inclus également toute la vallée de la Laines au sud du village. On y retrouve les milieux déterminants précédents avec en particulier :

✓ Communautés amphibies

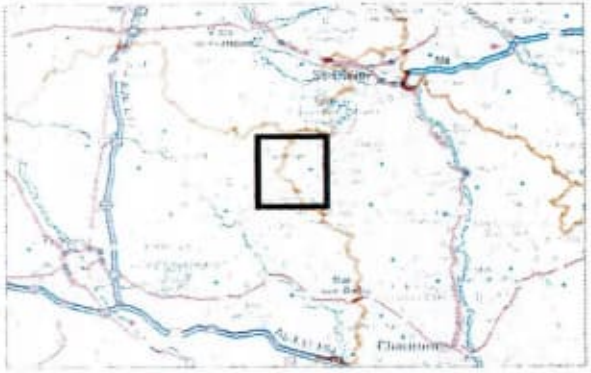
✓ Prairies humides eutrophes

✓ Prairies à Molinie et communautés associées

Longeville-sur-la-Laines

Carte Communale

Inventaires d'espaces naturels



- Longeville-sur-la-Laines
- Limites communales
- Limites départementales
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- ZICO

0 0.5 1 1.5 2 kilomètres

1:75 000

(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)

Réalisation : ENVIRONNEMENT CONSEIL 2014
Source de fond de carte : IGN SCAN 25
Sources de donnée : BD GéoFla de l'IGN, MNHN, INPN



- ✓ Communautés à grandes Laîches
- ✓ Prairies de fauche de plaine

On y retrouve les espèces patrimoniales dèjà citées avec en plus le Gomphe très commun (libellule), le Cuivré des marais (papillon), la Chevêche d'Athéna et la Huppe fasciée (oiseaux). Aux plantes rares et – ou protégées citées plus haut s'ajoutent les suivantes : Laîche distante, Gypsophile des moissons, Salicaire à feuilles d'Hysope, Renoncule aquatique, Germandrée des marais.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un **inventaire** scientifiquement élaboré, qui n'impose pas en lui-même de contrainte juridique directe.

En tant qu'élément d'expertise, il doit néanmoins être correctement **pris en compte** pour caractériser la qualité d'un espace. Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélées par l'inventaire et des procédures d'obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement).

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature **impose en effet aux documents d'urbanisme de tenir compte des informations relatives à l'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à de telles espèces**.

Longeville-sur-la-Laines n'est concerné par aucune des protections suivantes :

- Réserve Naturelle Nationale / régionale ;
- Arrêté préfectoral de Protection de Biotope ;
- Site Classé / Inscrit ;
- Parc Naturel Régional ;
- Opération Grand Site.

6.5. LES ZONES HUMIDES

Les zones humides, selon la définition donnée par l'Institut Français de l'ENvironnement (IFEN), sont *« des **zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique** : prairies inondables, tourbières...Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. ». D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*

Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales.

Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. En 2010, le lancement d'un plan national d'actions pour la sauvegarde des zones humides a été lancé.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE) Seine-Normandie identifie sur le territoire communal des zones humides et des zones à dominante humide (cf.carte page suivante). **L'orientation 19 du SDAGE prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. La disposition 83 du SDAGE prévoit à ce titre que soient protégées les zones humides par les documents d'urbanisme.**

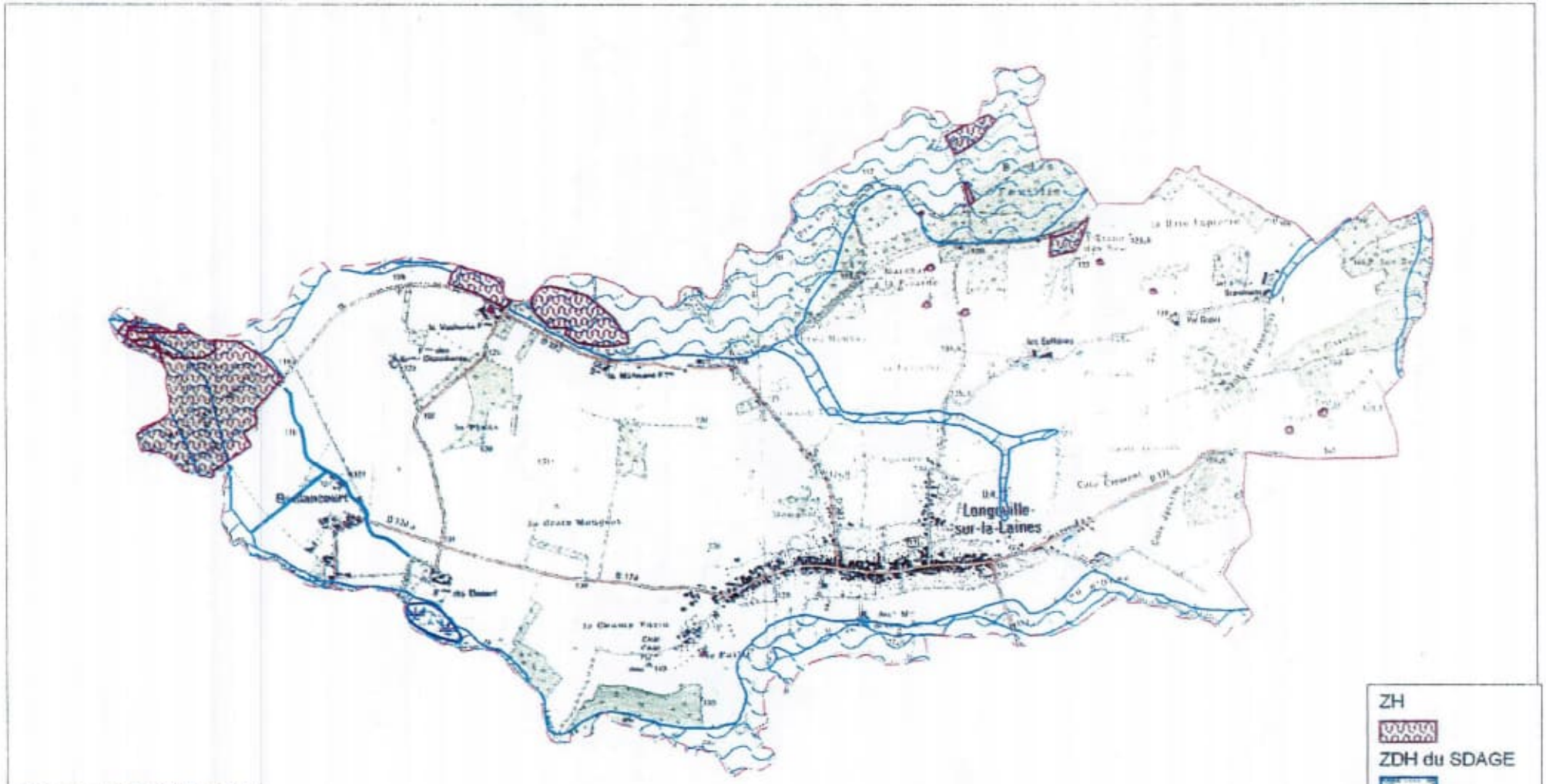
Depuis l'approbation du nouveau SDAGE Seine-Normandie, la DREAL Champagne-Ardenne a dressé une cartographie **des zones à dominante humide connues** dans l'optique de répondre au défi n°6.

L'objectif qui doit être poursuivi par tout document d'urbanisme doit être d'éviter d'urbaniser les zones non bâties reconnues comme étant à dominante humide, ou bien dans le cas où il ne serait pas possible d'urbaniser ailleurs, de définir des mesures compensatoires.

La commune de Longeville-sur-la-Laines devra donc protéger strictement les zones humides identifiées sur son territoire, localisées essentiellement aux extrémités Nord et Sud du territoire, le long de la Voire et de la Laines (cf.carte suivante). La commune compte à la fois des mares dispersées et peu étendues, des prairies inondables et des sous-bois humides. Ces zones possèdent une importance aussi bien en tant que refuges pour la flore et la faune que pour la régulation de la circulation des eaux de ruissellement et devront à ce titre être préservés de l'urbanisation. En revanche, si la commune souhaite ouvrir des zones constructibles au sein des *« zones à dominante humide recensées »*, elle devra démontrer leur non humidité.

Commune de Longeville-sur-la-Laines
Zones à dominante humide

échelle 1 : 30000



Conception DREAL CA/SMN/PCEH
Sources : Biotope
CM / 14 février 2014

REPRODUCTION INTERDITE

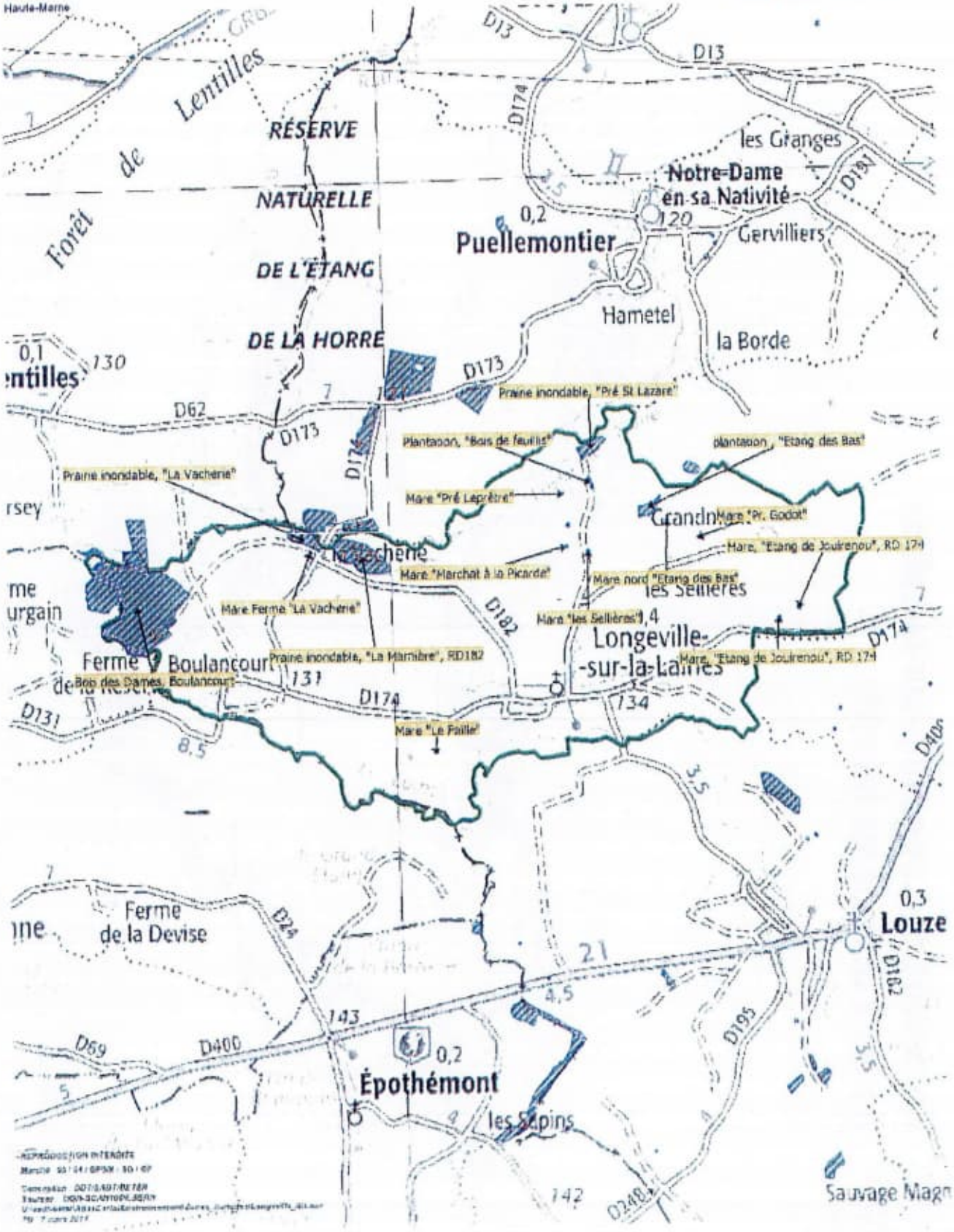
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des territoires
Haute-Marne

Zones humides et à dominante humide

Commune de Longeville-sur-la-Laines

0 1 2
Kilomètres

Échelle: 1:45 000



6.6. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La notion de **Trame Verte et Bleue** (TVB) qui doit se traduire notamment par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été introduite par le GRENELLE II (juillet 2010).

La trame verte est définie dans le cadre du Grenelle de l'environnement comme un "outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales".

Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et plans d'eau.

L'objectif de la TVB est d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques pour permettre notamment la circulation des espèces sauvages.

Concrètement, caractériser la trame verte et bleue consiste à identifier à la fois les noyaux ou cœurs de biodiversité et les espaces que pourront emprunter la faune et la flore sauvages pour communiquer et échanger entre ces cœurs de nature.

6.6.1. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue représente l'ensemble des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue) composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. A l'échelle Régionale, c'est l'Etat et la Région qui traduiront la TVB à travers un SRCE (en cours d'élaboration).

- **La TVB et la Carte Communale**

Les documents d'urbanisme ont l'obligation d'intégrer les enjeux identifiés par le SRCE, mais aussi de préserver et remettre en état les continuités écologiques.

Le SRCE n'étant pas encore validé, la traduction locale porte sur une réflexion sur la fonctionnalité des continuités écologiques de l'ensemble du territoire, plus particulièrement dans les zones non bâties. A l'échelle communale, elle peut se traduire par des mises en œuvre opérationnelle et une opposabilité aux tiers par le document d'urbanisme (délimitation des zones inconstructibles).

- **Trame verte et bleue du territoire de Longeville-sur-la-Laines**

Une TVB se compose de **réservoirs de biodiversité**, entité ou lieu où se concentre un grande biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales. Pour le bon état de conservation des espèces, ceux-ci doivent être reliés entre eux par des **corridors écologiques** fonctionnels qui permettent la dispersion et le déplacement des espèces.

- **Les réservoirs de biodiversité ou "cœurs de nature" :**
 - ✓ Ensembles prairiaux encore riches (ZNIEFF, Natura 2000) et relativement peu dégradés des vallées de la Voire et de la Laines.
 - ✓ Les principaux massifs boisés, en particulier le Bois des Dames, mais aussi le Bois des Feuillis et petits massifs contigus, les secteurs de la Côte Jacerne et du Haut des Fourches, les versants boisés de la Laines au sud-ouest du village...
 - ✓ Habitats aquatiques et zones humides localement en bon état mais sensibles : fond de vallées avec cours d'eau et prairies humides voire inondables (la Voire, la Laines et ruisseaux forestiers), boisements alluviaux, ceintures de végétation des étangs, mares, zones de sources et ornières forestières...

- **La composition des corridors écologiques de Longeville-sur-la-Laines**

 - ✓ La Voire, la Laines et leurs affluents ainsi que les étangs qu'ils alimentent constituent la Trame bleue de la commune. La Trame verte s'appuie principalement sur les éléments boisés ou arborés, plus secondairement sur les prés et vergers en périphérie du village ou de ses écarts (Boulancourt...).
 - ✓ Principaux corridors écologiques en appui sur les massifs boisés, leurs lisières, plus secondairement sur la ripisylve qui accompagne les cours d'eau (la Voire, la Laines et autres ruisseaux ...).
 - ✓ Plus localement, autour du village de Longeville, de l'écart de Boulancourt, vers la Ferme du Désert et autres fermes isolées, les petits ensembles parcellaires aux structures de végétations diversifiées (prés, arbres isolés, plantations, haies, vergers...) forment une mosaïque d'habitats favorables à la dispersion de la petite faune sur la commune.

- **Obstacles et menaces identifiées pour les continuités écologiques**

À Longeville-sur-la-Laines, la continuité des corridors écologiques peut être interrompue naturellement (cours d'eau infranchissables par certaines espèces) ou artificiellement par la trop grande fragmentation des habitats (isolement des éléments prairiaux, faible densité des habitats relais dans les zones de grandes cultures du territoire). Ces perturbations dans la continuité des corridors sont ici liées aux infrastructures de circulation (réseau routier), à l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes), plus localement à l'urbanisation, voire au mitage par l'édification de clôtures infranchissables pour la faune.

Cependant, l'ensemble du territoire forestier de la commune - en particulier les limites Nord et Est de la commune - apparaît pleinement connecté aux vastes massifs forestiers alentours.

Les infrastructures routières constituent des obstacles franchissables sur la commune avec un faible risque de mortalité pour la faune : D174, D182 et voies communales peu fréquentées.

Pour l'avifaune et hormis ces routes, le principal obstacle avec risque de mortalité sont les lignes électriques aériennes qui traversent le territoire ; en l'absence de ligne très haute tension, ce risque restant limité aux lignes moyennes tension qui desservent la commune.

Enfin, dans la partie ouest du territoire de Longeville-sur-la-Laines, l'intensification agricole (grandes surfaces parcellaires homogènes de cultures intensives) apparaît en fait comme le principal élément de fragmentation des habitats limitant la dispersion de la faune et de la flore à travers le territoire. Ailleurs, la complexité et la proximité des contours de lisières forestières, la subsistance de prairies et l'importance du réseau hydrographique (ruisseaux, fossés) permettent la fonctionnalité des corridors écologiques.

La trame bleue des cours d'eau assure la connexion avec la Voire et ses affluents ; quelques aménagements anciens sur les ruisseaux constituent le principal obstacle à la circulation du poisson. Les quelques éléments de ripisylves et les noyaux conséquents de prairies humides riveraines conservent de bonnes fonctionnalités pour la dispersion de la petite faune à travers le territoire communal.

Commune de Longeville-sur-la-Laines

Carte Communale

Trame Verte et Bleue

Les coeurs de nature = réservoir de biodiversité

d'interet regional

Natura 2000 :

Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (Natura 2000 ZPS FR2112001)

Prairies de la Voire et de l'Héronne (Natura 2000 SIC FR2100295)

ZNIEFF :

Bois des Dames à l'Est d'Hampigny (znieff 1)

Prairies de Louze (znieff 1)

Prairies et bois de la Voire à Puellemontier et Longeville sur-la-Laines (znieff 1)

Prairies de Lentilles (znieff 1)

Prairies du Bassin de la Voire (Znieff 2)

Les corridors...

Sous trame forestière

Corridor boisé d'interet intercommunal et regional

massifs boisés : Côte Jacerne, Haut des Fourches, versants boisés de la Laines au sud-ouest du village...

et leur liaison boisée vers la Forêt de Lentilles au Nord via le Bois de la Chapelle aux Planches.

la Côte Boulanger vers Montiers et le Haut des Grands Champs à Ceffonds.

Sous trame aquatique

corridors d'interet regional

Voire et Laines

corridors d'interet local

(H1) ruisseau de Boulancourt (H1), ruisseau du Bois des Dames (H2), Fosse de la Noue (H3), ruisseau des Incourts (H4), ruisseau des Ceffonds (H5)

Sous trame zone humide...

d'interet regional

Bois des Dames (znieff 1)

Fonds des vallées de la Voire et de la Laines

d'interet local

Mares abreuvoirs vers le Marchat à la Picarde, l'Etang des Bas et l'Etang de Joutrenou

Etang de la Ferme du Désert

Sous trame Milieux ouverts

d'interet local

Couronne paysagère complexe aux abords de Longeville, de Boulancourt et de la Ferme du Désert (semi-bocage herbager avec jardins, vergers, parcs, vieux arbres isolés, haies, bosquets, lisières...)

Obstacles et menaces

D174 et D182 (faune terrestre)

Grands ensembles de cultures intensives (toute faune)

(M) Anciens moulins infranchissables pour le poisson (Moulins de Longeville et Boulancourt)

Proposition de continuite écologique à restaurer ou renforcer

Respect des rives des cours d'eau et ruisseau



1:45 000

0 450 900 1350

mètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation auddicé 2014

Source de fond de carte IGN Scan 100°

Sources de données AIRELE 2011 - INFOTERRE 2000

6.7. FAUNE ET FLORE : DE NOMBREUSES ESPECES PROTEGEES

Plusieurs espèces végétales patrimoniales sont recensées sur le territoire communal de Longeville-sur-la-Laines. Leur localisation est signalée dans la note de synthèse du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien ci-jointe. Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle permet une approche a minima de la richesse floristique de la commune. Les stations identifiées devront faire l'objet d'une attention particulière au regard des aménagements permis.

113 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le territoire. Dans les haies et boqueteaux, niche la rare Pie-grièche à tête rousse et la Pie-grièche écorcheur. Le village accueille d'autres oiseaux peu communs comme la Chevêche d'Athéna, le Torcol fourmilier, la huppe fasciée et le Moineau friquet, des espèces classées orange sur la liste rouge régionale comme les Hirondelles rustiques et de fenêtre, le Tarier pâtre, le Bruant proyer, le Pic vert et l'Effraie des clochers. Des espèces aquatiques, telles que le canard colvert et la Gallinule poule-d'eau, nichent aux abords de la rivière Laines.

Située à moins de 10 km du lac du Der et à moins de 1 km de l'étang de la Horre, la commune est riche de nombreuses espèces des zones humides qui fréquentent les prairies et pâtures du territoire de ce village. On y observe régulièrement les Grues cendrées, Grandes aigrettes, Oies cendrées, Courlis cendrés, Vanneaux huppés...

Un diagnostic mares mené en 2011 par le Conservatoire d'Espaces Naturels et le CPIE de Soulaines, pour le compte du SMABV (syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire) a permis d'identifier de nombreux amphibiens, dont des espèces rares : Triton crêté, Pélodyte ponctué, Triton alpestre, Triton ponctué, Grenouille agile notamment. Ces mares sont à préserver ainsi que les pâtures dans lesquelles elles se trouvent.

Toute modification des secteurs à urbaniser doit tenir compte de la présence d'espèces protégées au regard des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement. Le cas contraire est susceptible de conduire à l'annulation du document d'urbanisme.

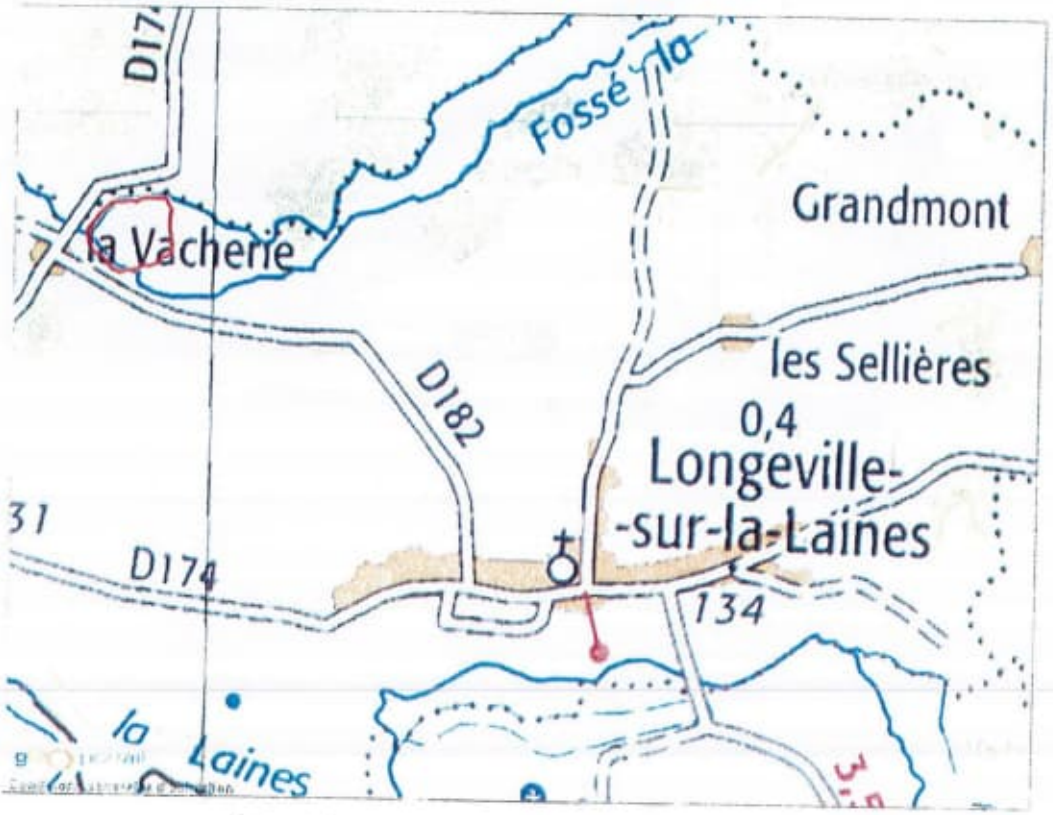
Conservatoire botanique national du Bassin parisien
Une structure au cœur du développement durable
Connaître
Comprendre
Conserver
Communiquer

Mise à disposition des données concernant les espèces végétales patrimoniales recensées par les agents du CBNBP sur la commune de Longeville-sur-la-Laines

Stellaire glauque (*Stellaria palustris*)

Espèce inscrite sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (avis n°2007-8 du CSRPN).

Observateur : Pierre LAFON (CBNBP)
Date de l'observation : 02/05/2010
Habitat : prairie hygrophile

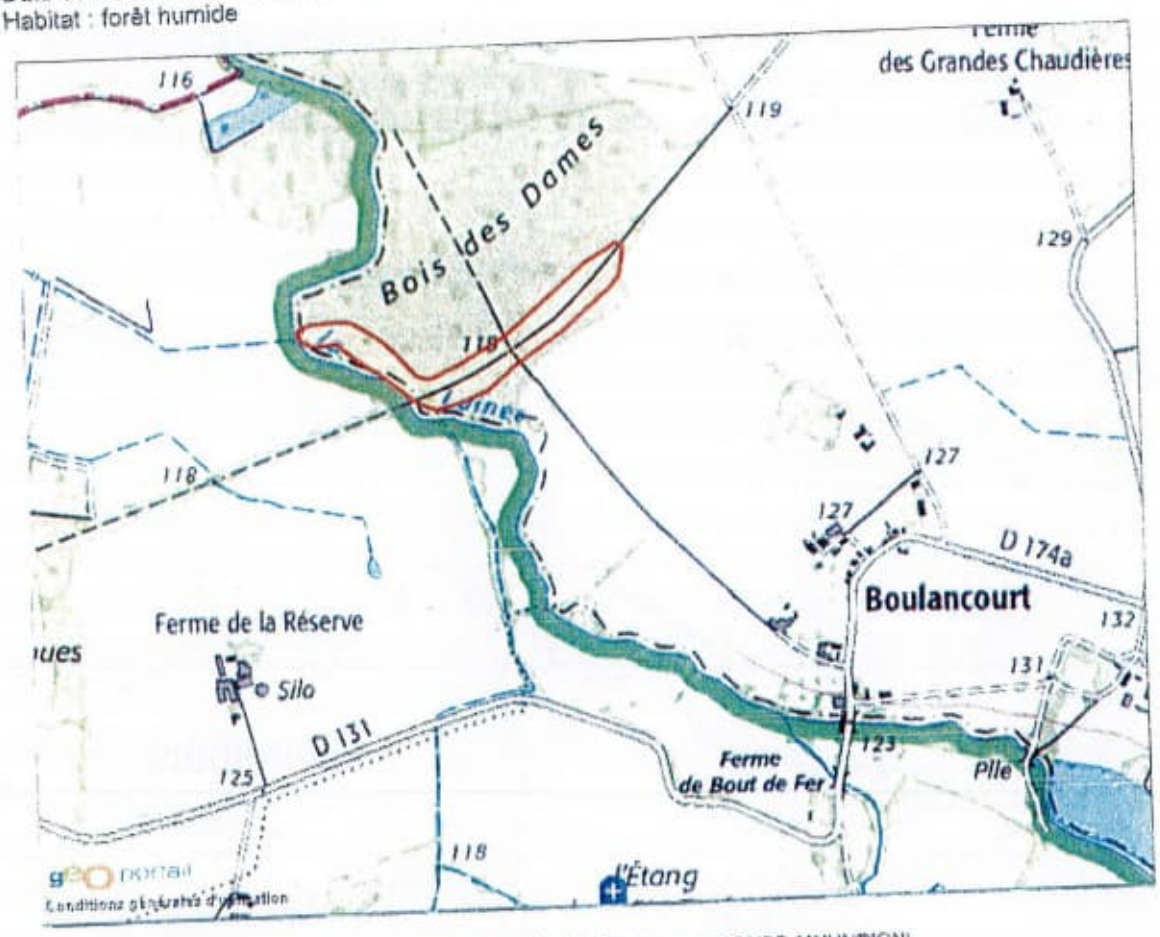


Carte de localisation de la station (source : CBNBP-MNHN©IGN)

Orme lisse (*Ulmus laevis*)

Espèce inscrite sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (avis n°2007-8 du CSRPN).

Observateur : Pierre LAFON (CBNBP)
Date de l'observation : 02/06/2010
Habitat : forêt humide

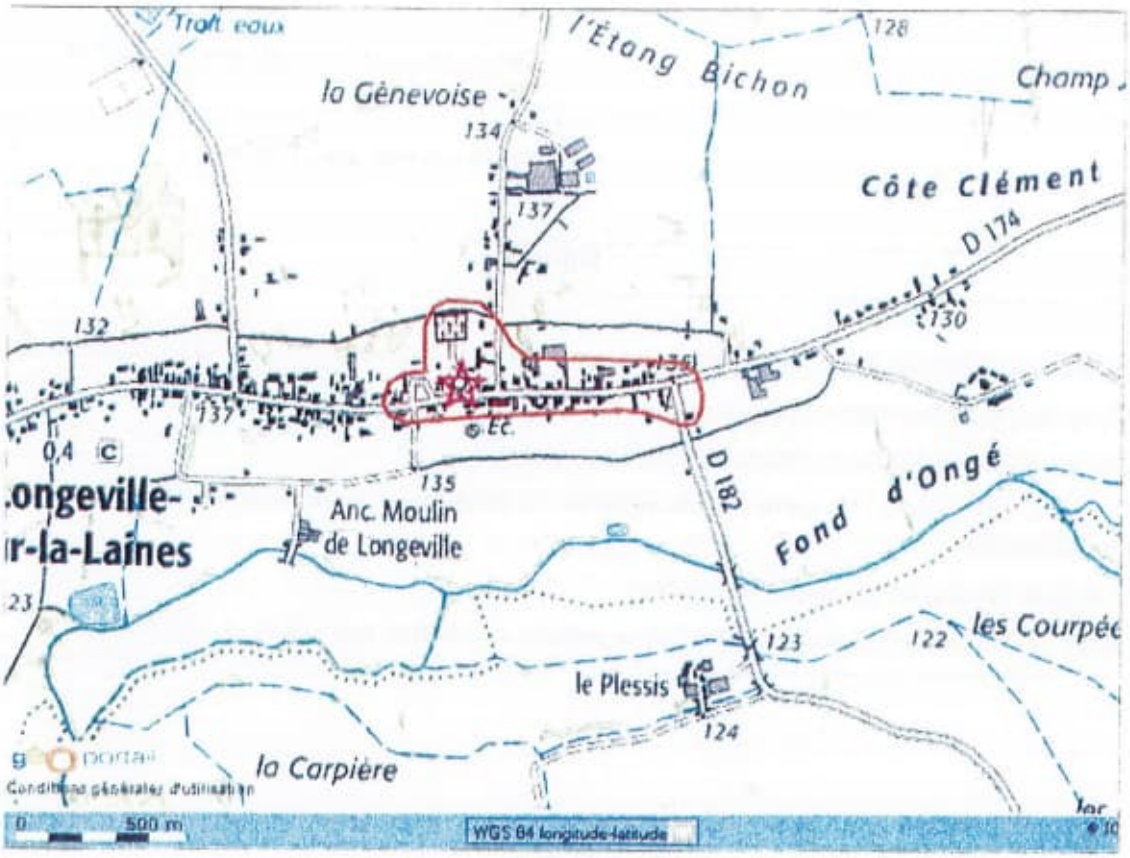


Carte de localisation de la station (source : CBNBP-MNHN©IGN)

Buplèvre à feuilles rondes (Bupleurum rotundifolium)

Espèce inscrite sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne (avis n°2007-8 du CSRPN).

Observateur : Pierre LAFON (CBNBP)
Date de l'observation : 02/06/2010
Habitat : Agglomération



Carte de localisation de la station (source : CBNBP-MNHN/IGN)

Données bibliographiques récentes (après 2000) :

G.R.E.F.F.E., 2004. Propositions concernant la révision de la liste régionale des espèces végétales protégées de la Champagne-Ardenne. 101p.

Trèfle de Micheli (*Trifolium michelianum*) inscrit sur la Liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne

6.8. ENJEUX MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

Faiblesses	Atouts
Un relief soumis aux inondations	Présence de deux zones Natura 200 au Nord et au Sud du territoire Zones à dominantes humides nombreuses Des continuité écologiques identifiées Vaste couvert agricole

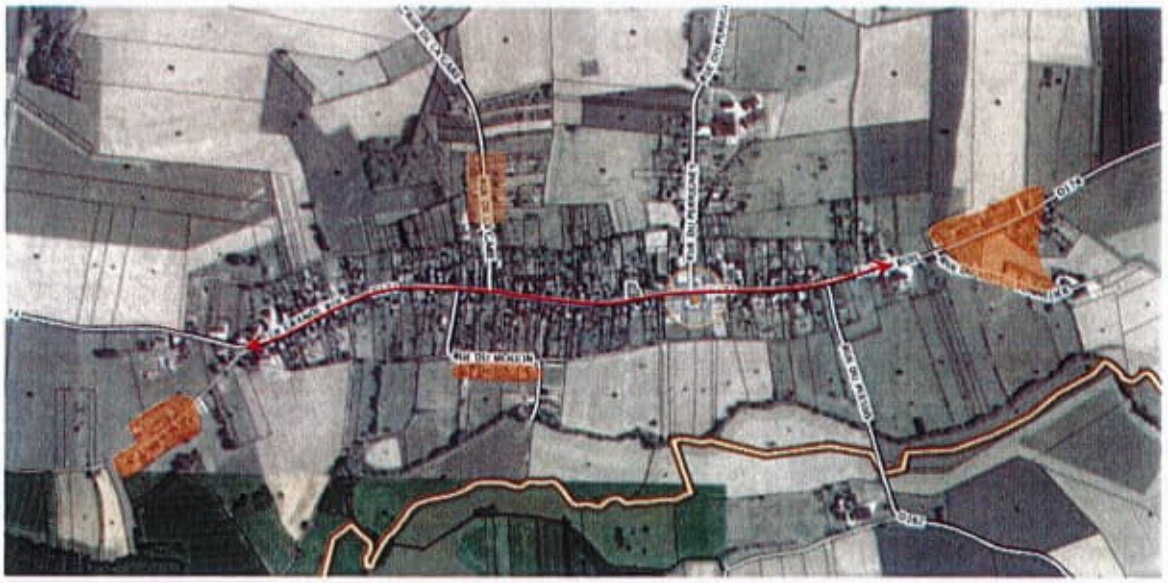
Enjeux
Prendre en compte le risque inondation dans le développement éventuel de l'urbanisation
Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité
Le cas échéant, renforcer les continuités écologiques
Prendre en compte les zones à dominante humide dans le développement éventuel de l'urbanisation
Protéger l'intégrité physique des vallées
Eviter la diffusion des constructions et le mitage des zones naturelles et agricoles

7. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI

7.1. LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

L'agglomération principale du village est construite de façon linéaire sur une terrasse naturelle abritée des inondations au Nord de la rivière la Laines, qui marque la limite sud de la commune. Quelques constructions sont établies à l'écart du village : le hameau de Boulancourt et plusieurs fermes isolées.

« Village-rue », le bourg centre s'étire de part et d'autre d'une rue principale. Les fermes sont composées de plusieurs bâtiments disjoints, dispersés autour d'une cour ou de façon plus aléatoire. Le village est très ouvert avec encore quelques haies ou murets et grilles qui marquent les limites entre propriétés. Seules les extensions du village sont marquées par des maisons dont les clôtures en tout genre contrastent fortement avec les habitudes locales et banalisent ces portions de villages (Est, Nord et Sud notamment). Le bâti est traditionnellement construit en pans de bois et torchis.



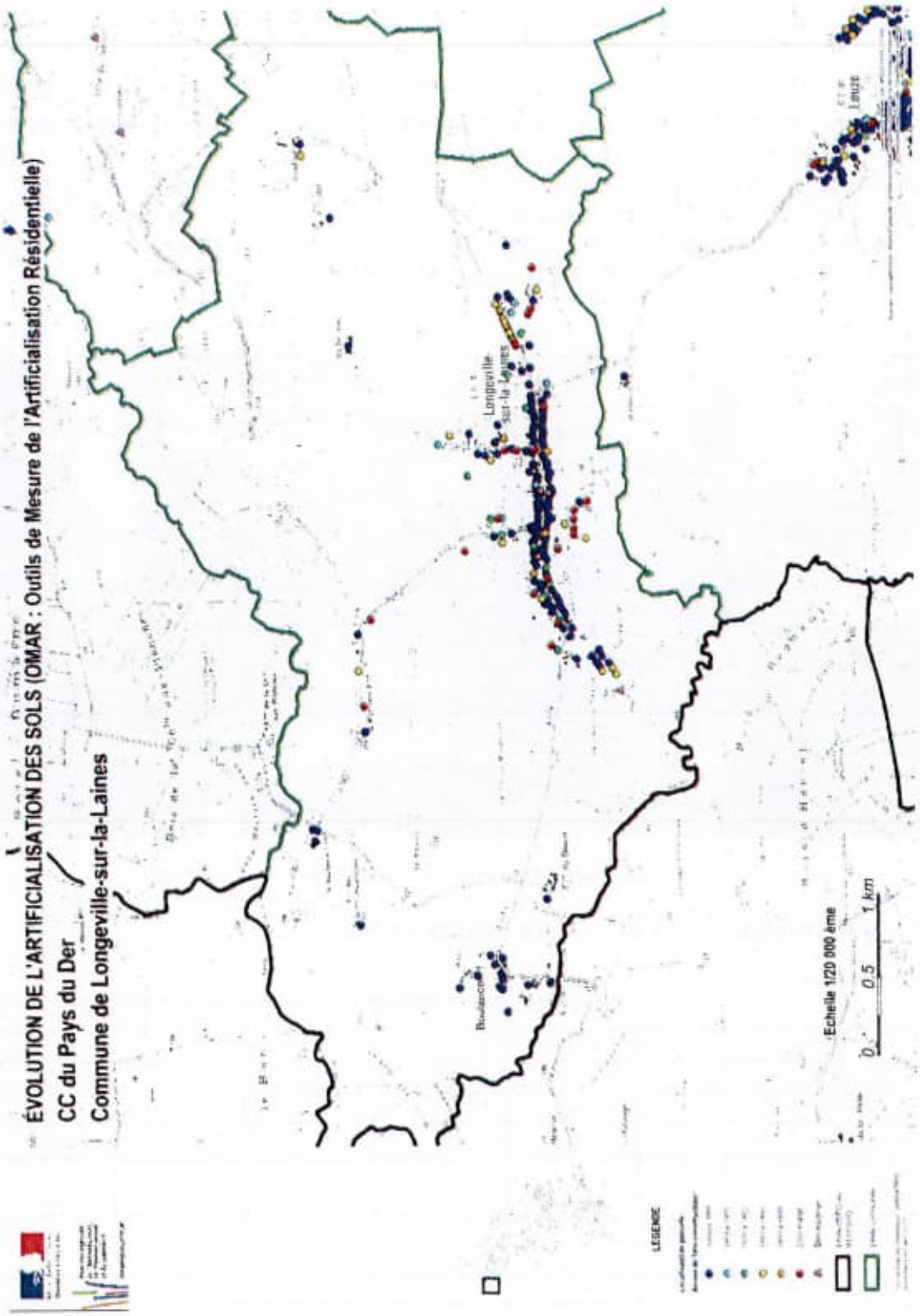
Le village rue (source : geoportail.fr)

7.2. L'ARTIFICIALISATION DEPUIS LES ANNEES 2000

Données communales	Longeville-sur-la-Laines				
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
artificialisation (m²)	14 072	23 832	28 373	7 177	18 276
Evolution de la population	90	22	24	8	40
m² consommés par an	2 010	3 405	3 547	797	1 828
ha consommés par an	0,20	0,34	0,35	0,08	0,18
artificialisation/population (m² par habitant)	156	1083	1182	897	457
m² consommés par habitant et par an	22	155	148	100	46
Evolution des ménages	17	10	12	11	24

Source : Porter A Connaissance de l'Etat

Depuis 1999, l'urbanisation a progressé de façon significative. **1,83 ha** d'espaces naturels et/ou agricoles ont été consommés pour permettre la construction de **20 habitations** (800m² par parcelle).



7.3. LE PATRIMOINE BATI

D'un point du vue architectural, le bâti ancien observe des volumes simples de forme rectangulaire pour les habitations comme pour les bâtiments à usage agricole. Il est majoritairement en pans de bois reposant sur une assise de pierre.

Le colombage ou pan de bois est une structure porteuse constituée d'éléments de bois assemblés à tenon et mortaise et chevillés. Les vides laissés reçoivent un matériau de remplissage non porteur constitué de torchis armé de palançons. Sur quelques façades, les pans de bois sont protégés par des tavillons ou des écailles de bois.

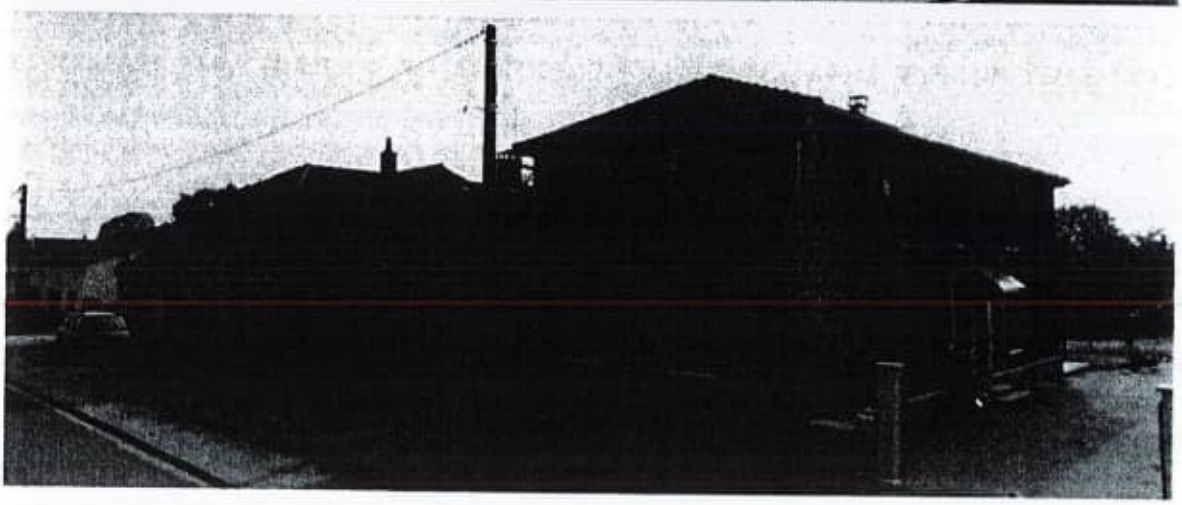
Les ouvertures sont plus hautes que larges et sont disposées de manière régulière sur les façades. Elles se répartissent sur deux niveaux. Les encadrements de fenêtres et de portes sont en bois, également les appuis des fenêtres s'ils sont d'origine.

Les toitures des maisons à colombage sont traditionnellement à deux versants et relativement peu pentues. Elles sont couvertes le plus souvent de tuiles creuses. Le faîtage principal est généralement parallèle à la rue.

Se mêlent à ces bâtiments traditionnels champenois des habitations et des bâtiments publics (mairie) en briques rouges, dans lesquelles la brique a simplement remplacé le torchis. Les encadrements de fenêtre et les chaînages d'angle sont en pierre.

Les toitures sont à deux ou quatre versants (deux longs pans et deux croupes) et recouvertes de tuiles creuses.

















7.4. LES MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de Longeville-sur-la-Laines abrite **2 monuments historiques :**

- **La croix du cimetière,** classée par décret du 22 mai 1911 ;
- **L'Eglise Sainte-Marie** inscrite par arrêté du 4 juin 1992.

À signaler que l'origine du village de Longeville-sur-la-Laines remonte au XI^{ème} siècle. L'existence d'un établissement abbatial fondé en 1903 par les moins cisterciens est attestée dans le hameau de Boulancourt. La découverte dans d'autres parties du territoire communal de vestiges d'époques médiévales, voire plus anciens, n'est donc pas à exclure.

Ma sélection

Site classé ou inscrit - Champagne-Ardenne - 21
- Classé
- Inscrit

En date du : 2014-02-04
Propriétaire : DRAC Champagne-Ardenne

Immeubles classés ou inscrits - Haute-Marne - 52
- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2013-10-02
Propriétaire : STAP 52 - Haute-Marne

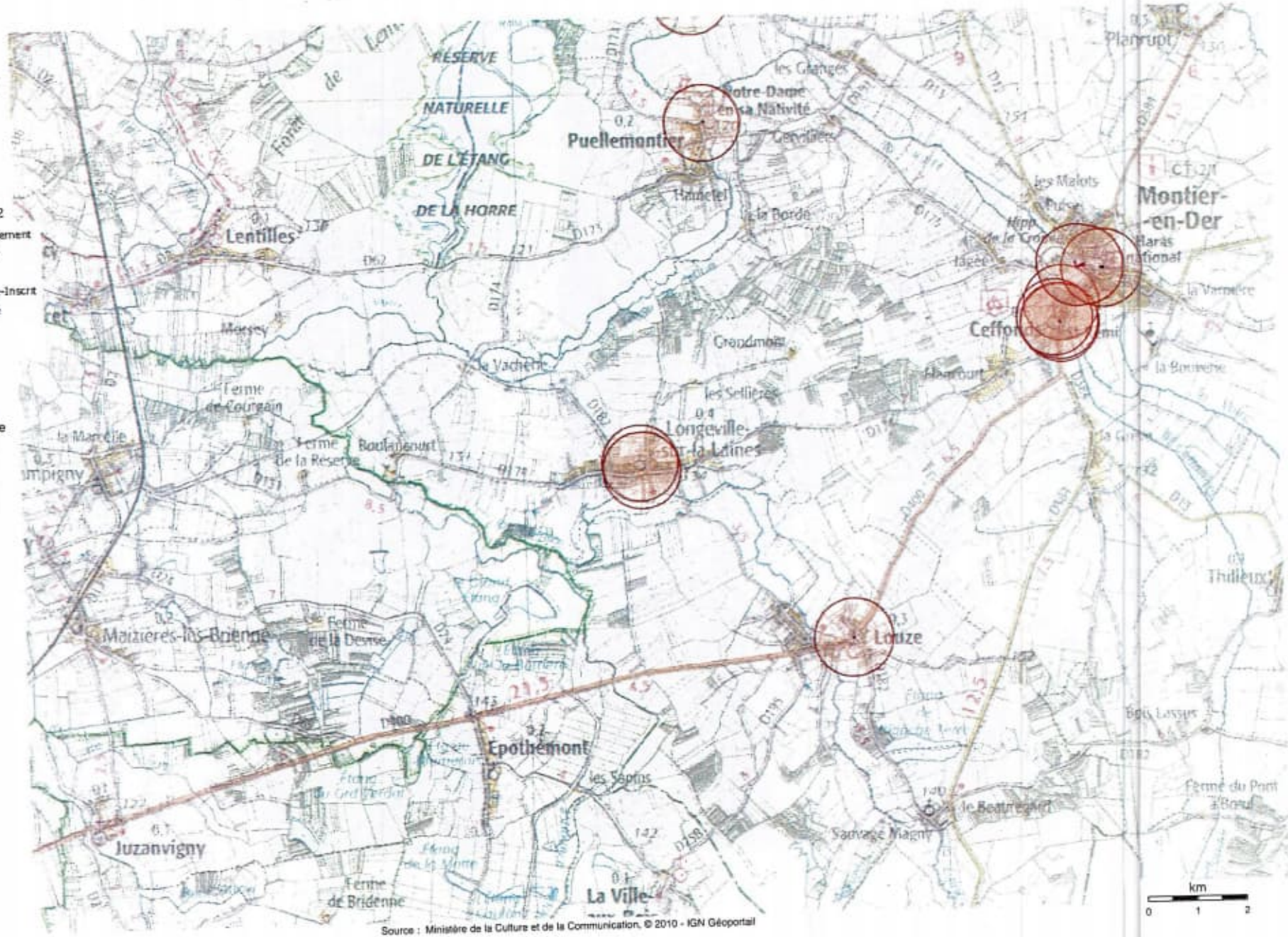
Périmètre de protection d'un monument historique - Haute-Marne - 52
- Abords MH

En date du : 2013-10-02
Propriétaire : STAP 52 - Haute-Marne

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN



Ma sélection

Site classé ou inscrit - Champagne-Ardenne - 21
- Classé
- Inscrit

En date du : 2014-02-04
Propriétaire : DRAC Champagne-Ardenne

Immeubles classés ou inscrits - Haute-Marne - 52
- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2013-10-02
Propriétaire : STAP 52 - Haute-Marne

Périmètre de protection d'un monument historique - Haute-Marne - 52
- Abords MH

En date du : 2013-10-02
Propriétaire : STAP 52 - Haute-Marne

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN



Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

7.4.1. LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur la perception et donc la conservation de ceux-là. Aussi la loi impose-t-elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques. Depuis la loi du 13 décembre 2000 dite "Solidarité et renouvellement urbain" (SRU), le périmètre de 500 mètres peut être adapté aux réalités topographiques et patrimoniales, sur proposition de l'ABF, après accord de la commune et enquête publique, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision du PLU.

Protéger la relation entre un édifice et son environnement consiste, selon les cas, à veiller à la qualité des interventions (façades, toitures, matériaux), à prendre soin du traitement des sols, du mobilier urbain et de l'éclairage, voire à prohiber toute construction nouvelle aux abords du monument.

La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé ou inscrit. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves, mais aussi les interventions sur les espaces extérieurs ou immeubles adossés doivent recevoir l'autorisation de l'ABF. La publicité et les enseignes sont également sous son contrôle. La notion de " co-visibilité " avec le monument est ici déterminante ; il s'agit pour l'ABF de déterminer si le terrain d'assiette du projet et le monument sont soit visibles l'un depuis l'autre, soit visibles ensemble d'un point quelconque.

S'il y a co-visibilité, l'ABF dispose d'un avis conforme. Dans le cas contraire, son avis est simple. La différence entre avis simple et avis conforme ne signifie pas que seul le second est obligatoire car les deux avis le sont.

Avis simple et avis conforme diffèrent sur d'autres points :

- **Pour l'avis conforme**, l'autorité (maire ou préfet) qui délivre l'autorisation est liée par l'avis de l'ABF ; elle ne peut s'y opposer qu'en engageant une procédure de recours auprès du préfet de région. Ce dernier tranchera après consultation de la CRPS. Ce recours ne devrait avoir lieu que lorsque la discussion n'a pas permis d'aboutir à un accord ;
- **Pour l'avis simple**, l'autorité qui prend la décision n'est pas liée par l'avis de l'ABF ; elle peut passer outre à celui-ci et engage alors sa propre responsabilité, l'avis faisant référence en cas de contentieux. À titre exceptionnel, le Ministre chargé de la culture peut " évoquer ", c'est-à-dire se saisir du dossier et émettre l'avis requis - qu'il soit conforme ou simple - à la place des autorités déconcentrées.

7.5. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Trois types de zone affectée d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de la commune. Ceci ne représente que l'état actuel des connaissances et ne saurait en rien préjuger de découvertes futures sur le territoire. En fonction de ces seuils, certains travaux sont soumis à autorisation de la DRAC. La réalisation des travaux, objet des demandes d'autorisations d'urbanisme, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesure archéologique préventive. Lorsque des mesures archéologiques préventives sont proscrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne devra être consulté lors de projets de travaux de terrassements, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Par ailleurs, il est rappelé que selon la loi validée du 27 septembre 1941, titre I, article III, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Territorial de l'Archéologie de la Marne.

Le projet de carte communale devra prendre en considération le cadre législatif et réglementaire de la protection du patrimoine archéologique tel qu'indiqué dans les textes suivantes :

- Code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV ;
- Code de l'urbanisme, articles L425-11, R425-31 et R 111-4 ;
- Code pénal, articles R 645-13, 311-4-2, 322-3-1 et 714-1.

7.6. ENJEUX PAYSAGERS ET URBAINS

Faiblesses	Atouts
Un village rue très étendu et de nombreux écarts Une relative hétérogénéité du bâti entre le vieux village rue et les extensions récentes	Les caractéristiques paysagères de la champagne humide encore bien conservées Un patrimoine architectural encore sauvegardé Deux monuments historiques au centre du village
Enjeux	
Structurer des limites urbaines franches (et non diffuses) Limiter les extensions linéaires et tentaculaires Tenter d'urbaniser en « épaisseur »	

TROISIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. LA CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. CONTENU ET MESURES DE LA CARTE COMMUNALE

Au titre de l'article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme, les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 :

- **L'article L. 110** : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* »
- **L'article L. 121-1 :** Les Cartes Communales « *déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

 ✓ *1° L'équilibre entre :*

 a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

 b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

 c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

 d) Les besoins en matière de mobilité.

 ✓ *1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

 ✓ *2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

 ✓ *3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des*

écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Toujours en vertu de l'article L. 124-2, la Carte Communale délimite ***« les secteurs où les constructions sont autorisées (zones U) et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones N). »***

Selon l'article R. 124-3, **le ou les documents graphiques *« délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».***

Ils peuvent également préciser *« qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».*

Par ailleurs, *« ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée ».*

1.2. EFFETS LIES A L'APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

1.2.1. DROIT DE PREEMPTION

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : *« Les conseils municipaux de communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »*

1.2.2. AUTORITE COMPETENTE EN MATIERE D'AUTORISATION D'URBANISME

Au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, **l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune**, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR).

Selon l'article R. 124-3, *« Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables ».*

2. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUS

2.1. SORTIR DE LA REGLE DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE

Les élus ont souhaité disposer d'un document d'urbanisme afin de sortir de la règle de constructibilité limitée en dehors des Parties Actuellement Urbanisées, qui aujourd'hui bloque de nombreux projets de création de logements.

C'est notamment le cas au niveau de la rue du Moulin où la commune de Longeville-sur-la-Laines s'est vue refuser deux demandes de permis de construire dans un secteur urbanisé et desservi par les réseaux.

En parallèle, la rue de la Gare se développe fortement, notamment de par l'existence d'une délibération de la commune datant de 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sur une profondeur de 80 mètres *(voir Annexe I au présent rapport)* et ce, jusqu'au terrain de football. Ainsi, trois permis de construire pour maison individuelle viennent d'être acceptés dans la rue et une maison est déjà en cours de construction.

2.2. DEFINIR UNE REELLE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN

2.2.1. ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE

La municipalité de Longeville-sur-la-Laines souhaite accompagner la croissance démographique positive que connaît la commune depuis une longue période (depuis 1982) en permettant notamment à de jeunes foyers de rester ou s'installer dans la commune.

La municipalité a identifié deux principaux types de ménages candidats à l'installation dans la commune :

- Le jeune résidant déjà dans le village et souhaitant décohabiter du foyer parental,
- Le jeune ménage issu de la commune ou des alentours en recherche d'un cadre rural localisé à proximité directe d'un pôle plus important (Montier-en-Der) et demandeur d'équipements scolaires.

A ce jour, il importe pour la municipalité de pouvoir répondre à ces demandes, notamment dans l'optique de « conserver » ses jeunes qui ont pour souhait de rester dans la commune, mais aussi dans l'optique de pérenniser le fonctionnement de l'école communale (RPI avec Louze).

Les prévisions démographiques retenues par la commune seraient de poursuivre la croissance démographique qu'elle connaît depuis les années 1990 et qu'elle connaît toujours aujourd'hui (+ 7 habitants entre 2010 et 2011), mais ce dans un rythme un peu moins soutenu : à savoir un rythme de 2 à 3 nouveaux habitants par an (soit 15 à 20 nouveaux habitants à horizon 10 ans).

Besoin en logements brut lié au desserrement de la population : (469 habitants / 2,3) – 186 résidences principales en 2011 = 18 logements

Besoin en logements brut lié à l'augmentation de la population : (15 habitants / 2,3) = 7 logements

Le besoin en logements brut est de 25 logements.

Réduction de 25% de la part des résidences secondaires et des logements vacants : (17 résidences secondaires + 10 logements vacants) x 0,25 = 7 logements susceptibles de repasser en résidence principale

Besoin en logements net : 25 logements brut – 7 logements = **18 logements**

En prenant en compte le desserrement des ménages et la réduction du taux de résidences secondaires et de logements vacants, le besoin serait de 18 logements supplémentaires à horizon 2025.

2.2.2. PROPOSER UNE OFFRE COMPLEMENTAIRE A CELLE EXISTANTE DANS LE POLE INTERMEDIAIRE DE MONTIER-EN-DER

L'objectif n'est pas d'attirer une population qui pourrait être captée par le pôle intermédiaire de Montier-en-Der mais bien de répondre à une demande de ménages souhaitant s'implanter sur la commune soit par ce qu'ils y sont originaires et qu'ils souhaitent y rester, soit par volonté personnelle liée à la recherche d'un cadre de vie rural.

2.2.3. DEVELOPPER L'OFFRE FONCIERE

A ce jour, deux points importants sont à prendre en considération dans la réalisation du projet communal :

- La très faible vacance de logements qui ne peut répondre à la demande (moins de 10 logements sont vacants dans la commune en 2014). Par ailleurs, ce ne sont pas toujours le type de logements recherchés par les ménages souhaitant s'installer dans la commune qui sont généralement à la recherche d'un pavillon individuel,
- Le peu de dents creuses disponibles et ouvertes à la vente dans les parties actuellement urbanisées du village (très importante rétention foncière).

Aussi, la volonté de la commune est de pouvoir proposer un foncier plus important que celui uniquement inscrit dans les parties actuellement urbanisées.

2.2.4. DONNER UN SENS LOGIQUE AU DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL

Les élus ont voulu structurer le développement résidentiel afin d'éviter une diffusion anarchique de l'urbanisation. Trois ambitions majeures ont guidé la réflexion municipale :

- Maîtriser l'urbanisation / structurer la dispersion de l'habitat et se basant sur la trame viaire existante ;
- Conserver la forme urbaine du village : un bourg principal et des hameaux satellites. Ainsi, les zones urbanisables ont été positionnées dans le bourg centre comprenant notamment l'école ;
- Tenir compte des demandes de permis de construire qui ont été refusées rue du Moulin.

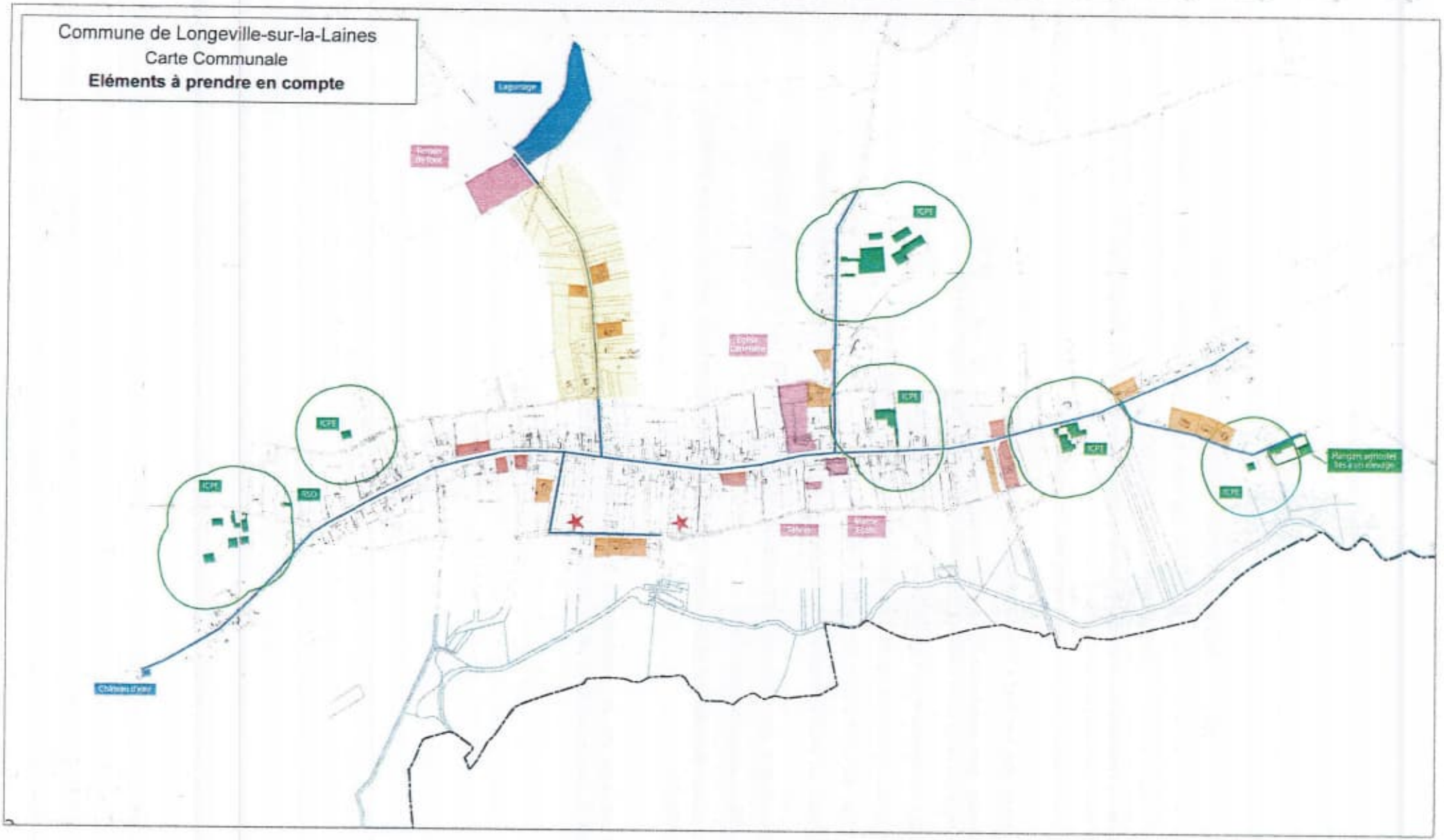
2.2.5. PRIVILEGIER LE COMBLEMENT DES VIDES URBAINS

En accord avec l'objectif de préservation de l'outil agricole, les élus ont défini délibérément un projet urbain peu consommateur d'espaces naturels. Par ce biais, l'objectif de la municipalité est d'inciter au

Commune de Longeville-sur-la-Laines

Carte Communale

Eléments à prendre en compte



Equipements et réseaux :

- Equipement public
- Réseaux (eau, électricité, assainissement, voirie)

Principales contraintes à l'urbanisation :

- Bâtiments agricoles liés à un élevage
- Zone à dominante humide recensée (tracé à titre indicatif)

Urbanisation :

- Constructions nouvelles (maisons d'habitation) depuis 10 ans
- PVR instituée rue de la Gare
- Dents creuses recensées dans les parties actuellement urbanisées
- Demande de PC refusée (rue du Moulin)

N

1:8 000

0 80 160 240

mètres

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : Environnement Conseil - 2014

auddicé

comblement des vides urbains restants (appelés couramment « dents creuses ») et des espaces à ce jour partiellement urbanisés.

2.2.6. DEVELOPPER L'URBANISATION EN APPUI DES RESEAUX EXISTANTS

La définition de la zone constructible a été orientée par un facteur déterminant : la « couverture réseaux » de la commune (eau, réseau d'assainissement et électricité).

L'objectif de la municipalité est d'optimiser les investissements réalisés ou programmés et ainsi éviter le gaspillage des dépenses publiques.

L'accessibilité automobile des parcelles a également été considérée.

2.3. CONSERVER LA VOCATION AGRICOLE DU VILLAGE

Une des volontés principales des élus est de conserver la vocation agricole du territoire communal. Ainsi, la délimitation de la zone constructible a été réalisée minutieusement afin de :

- Limiter au maximum l'emprise urbaine sur le monde agricole ;
- Autoriser l'implantation et le développement d'exploitations agricoles ;
- Protéger les exploitations du mitage urbain ;
- Maintenir un recul inconstructible raisonnable entre urbanisation et exploitation d'élevage.

2.4. PRESERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET ANTICIPER LES RISQUES

- **Les deux zones Natura 2000** ;
- **Les zones inondables et humides** notamment localisées en limite Sud et Nord du territoire communal.

L'objectif général de la collectivité est de permettre un développement modéré et raisonné de la commune tout en prenant en compte ces grandes orientations.

3. LA TRADUCTION GRAPHIQUE

3.1. LA ZONE URBANISABLE (ZONE U)

La Zone Urbanisable englobe les parties actuellement urbanisées, les dents creuses situées en limites du bâti et les zones d'extension future délimitées par la Municipalité.

3.1.1. LA ZONE U AU NIVEAU DES ECARTS

Au niveau du **hameau de Boulancourt** et des **écarts**, seuls les secteurs déjà urbanisés, desservis par les réseaux (eau et électricité) et non agricoles ont été classés en Zone Urbanisable. La volonté des élus est de ne pas pénaliser l'existant tout en limitant l'urbanisation de ces écarts. Aussi, seules les parcelles urbanisées ont été classées en zone U. Il est à noter que l'assainissement est de type individuel au niveau des écarts.

Les fermes de la Marnière, du Désert, des Sellières, du Grandmont qui sont encore des exploitations agricoles ont été maintenues en zone naturelle.

3.1.2. LA ZONE U AU NIVEAU DU VILLAGE

Dans **le village rue**, la délimitation de la Zone Urbanisable s'appuie sur les parties actuellement urbanisées au niveau de la Grande rue et la rue du Bois (axe de la RD 174), de la rue du Voyeu Tonnelier et de la rue Perigney.

En revanche, le long de ces voiries, les espaces non urbanisés et concernés par un périmètre de réciprocité lié à un élevage agricole n'ont pas été classés en Zone Urbanisable afin de ne pas créer de contrainte au développement potentiel d'une exploitation.

3.1.3. LA DENSIFICATION DU TISSU URBAIN

Dans ces parties actuellement urbanisées, un potentiel constructible pour 9 maisons individuelles a été recensé dans les dents creuses (*voir carte page précédente*).

3.1.4. LES EXTENSIONS URBAINES

Pour atteindre leur ambition démographique et face à un tissu urbain dense dans lequel les dents creuses sont peu nombreuses, les élus ont dû, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants, définir des secteurs constructibles situés hors des Parties Actuellement Urbanisées (PAU). **Deux secteurs** desservis en partie ou en totalité par les réseaux (voie carrossable, eau, électricité, assainissement) ont été retenus :

- **La rue de la Gare**

La volonté communale est de pouvoir aujourd'hui bénéficier des réseaux existants (jusqu'au lagunage) et de densifier l'urbanisation de part et d'autre de voirie où les constructions s'installent au compte-goutte et ce de manière éparse. Les élus choisissent de limiter l'urbanisation à la dernière construction existante. La profondeur de la zone U est par ailleurs limitée à trente mètres afin de structurer un front bâti en bordure de voirie et d'éviter la construction d'habitation trop en retrait de la rue ou en « double rideau ».

Le potentiel constructible maximal dans la rue de la Gare est estimé à 8 maisons individuelles.

- **La rue du Moulin**

Ce deuxième secteur d'extension vise à conforter une urbanisation en épaisseur dans un secteur où seul un côté de la voirie desservie par les réseaux a été urbanisé. Cela permettra notamment de

permettre la constructibilité en face des constructions existantes, où un permis de construire à été refusé récemment. Le deuxième permis de construire qui a été refusé se trouve toujours le long de la rue du Moulin mais après l'intersection. Aussi la municipalité souhaite intégrer à la zone U les parcelles concernées. Afin de garantir une accessibilité de qualité, il sera nécessaire d'y structurer, sur cette petite portion, une voirie et une bonne desserte piétonne.

A l'instar de la rue de la Gare, une profondeur constructible de 30 mètres est fixée.

Le potentiel constructible maximal dans la rue du Moulin est également estimé 10 maisons individuelles.

3.2. LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE OFFERT PAR LA CARTE COMMUNALE

Le potentiel encore constructible dans la Zone Urbanisable représente 2,6 hectares *(voir carte page suivante)*.

Compte tenu des surfaces moyennes, des linéaires et de la morphologie des parcelles bâties du village, la Zone Urbanisable définie dans la carte communale de Longeville-sur-la-Laines pourrait accueillir :

- **9 maisons individuelles en comblement de dents creuses localisées exclusivement le long de la Grande rue.**
- **18 maisons individuelles dans les rues de la Gare et du Moulin.**

Au total, le projet urbain permettrait la construction d'environ **27 maisons individuelles** (surface moyenne du terrain avoisinant les 800 à 900 m^2).

3.2.1. SCENARIO OPTIMAL

Si l'on considère une absence de rétention foncière (irréaliste aujourd'hui) et une stabilisation à 2,5 du nombre de personnes par ménage (moyenne du recensement INSEE de 2011), ces 27 logements permettraient l'installation dans la commune de **65 habitants supplémentaires à horizon 2025.**

3.2.2. SCENARIO REALISTE A HORIZON 10 ANS

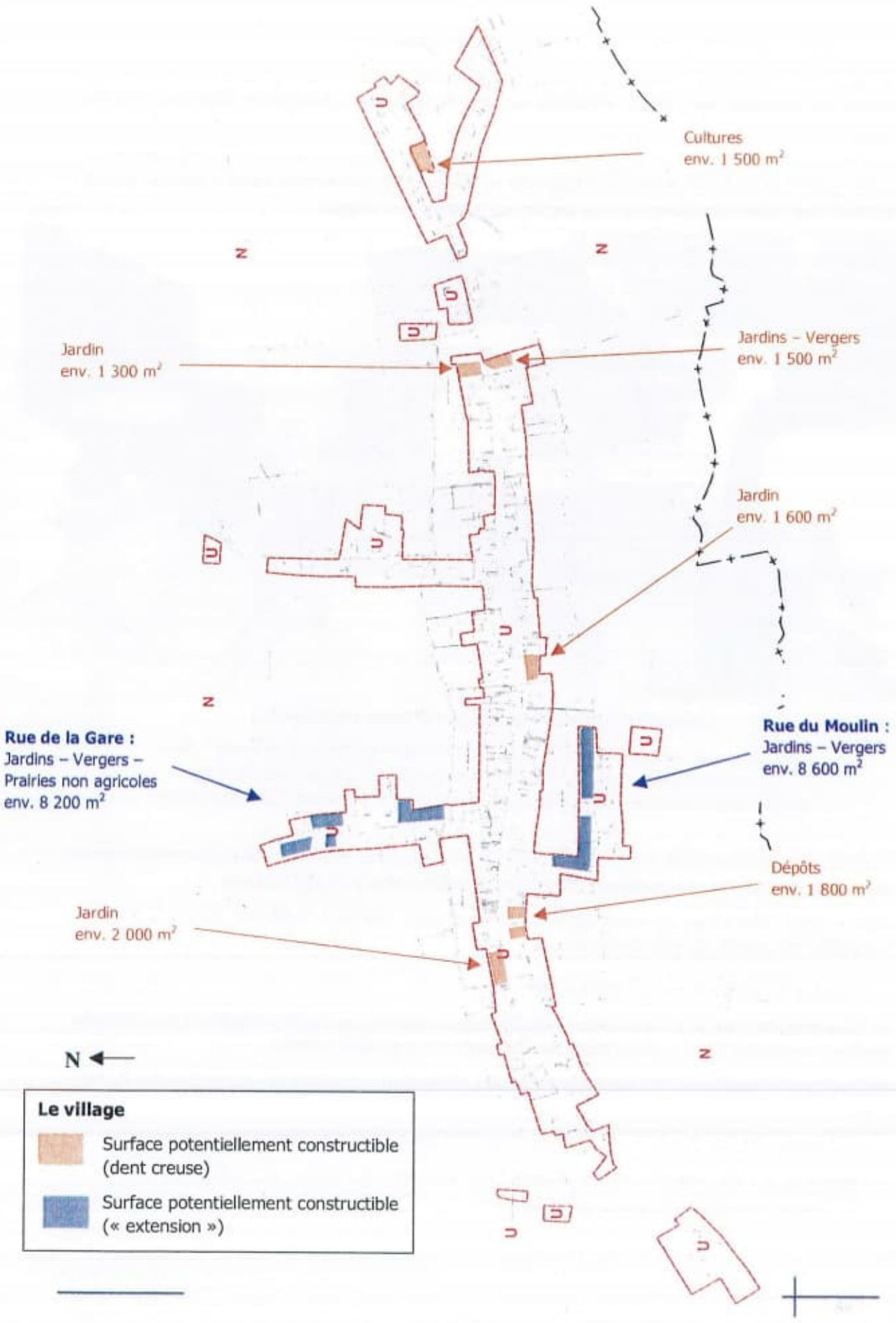
Néanmoins, compte tenu d'un taux de rétention foncière communal élevé (il est estimé par la municipalité à au moins 50%) et d'une probable diminution du nombre d'individus par foyer, le scénario proposé par la municipalité permettra de répondre aux objectifs fixés en matière de démographie et de permettre de répondre aux demandes de terrains à bâtir *(cf. chapitre 2.2.1. - pp.84-85).*

Potentiel maximal pour 27 maisons individuelles – 50 % de rétention foncière = potentiel offert pour 13 logements.

La Zone Urbanisable de la carte communale offre donc un potentiel constructible raisonnable et en adéquation avec :

- L'ambition démographique communale ;
- L'évolution des ménages (desserrement) ;
- Les réseaux existants.

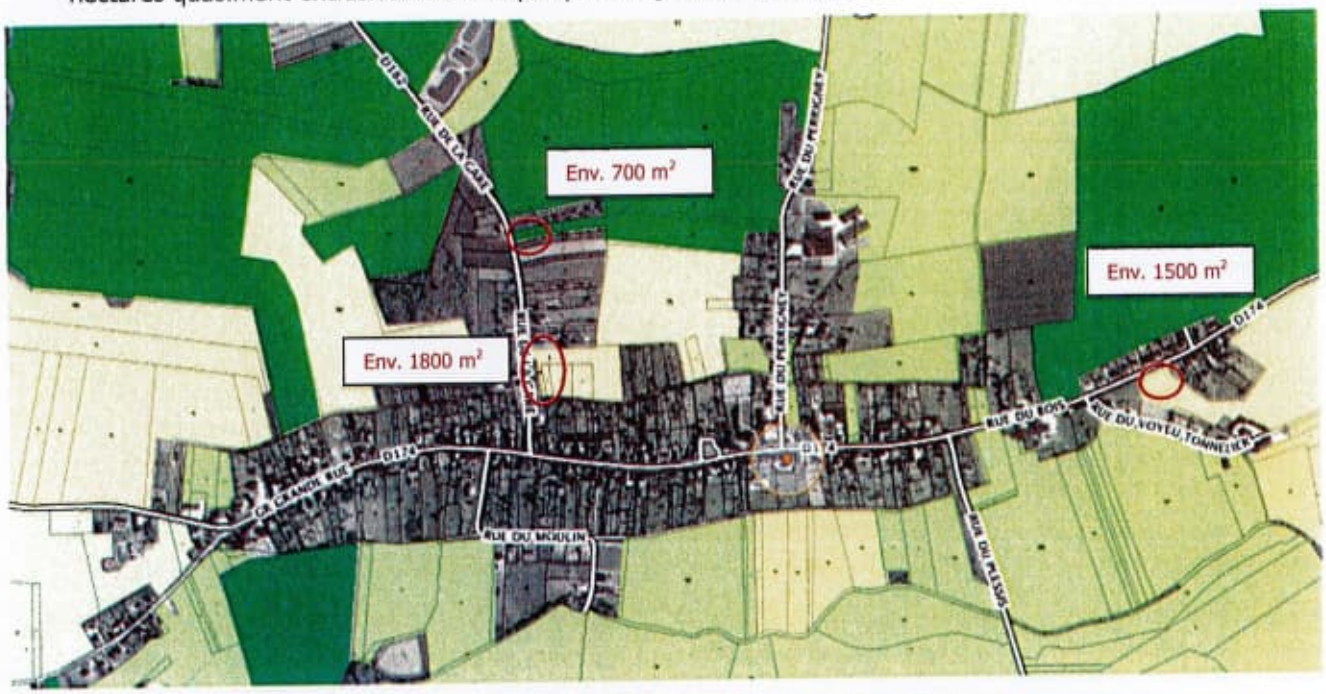
Au total, la Zone Urbanisable représente **43,94 hectares soit** environ **2,8%** du ban communal.


Cultures
env. 1 500 m²
Jardin
env. 1 300 m²
Jardins – Vergers
env. 1 500 m²
Jardin
env. 1 600 m²
Rue de la Gare :
Jardins – Vergers –
Prairies non agricoles
env. 8 200 m²
Rue du Moulin :
Jardins – Vergers
env. 8 600 m²
Dépôts
env. 1 800 m²
Jardin
env. 2 000 m²
N
Le village
Surface potentiellement constructible (dent creuse)
Surface potentiellement constructible (« extension »)

3.2.3. IMPACT DE LA ZONE U SUR LE MILIEU AGRICOLE

Au total, le projet urbain communal impacte extrêmement peu le milieu agricole étant donné que toutes les parcelles non bâties localisées sur le pourtour des exploitations agricoles ont été maintenues en zone N.

La principale mesure d'évitement et de réduction a constitué à permettre en priorité l'urbanisation des dents creuses et secteurs viabilisées à l'intérieur du villages soit une surface totale avoisinant les 2,5 hectares quasiment exclusivement occupés par des jardins et/ou vergers.



Le couvert agricole impacté par la Zone Urbanisable

(source : www. geoportail.fr - IGN Registre Parcellaire Graphique anonyme - 2012 Producteurs de la donnée : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt / Agence de services et de paiement – consultation septembre 2014)

Au total, la Zone Urbanisable impacte environ 4 000 m² de culture ce qui représente une infime partie du couvert agricole qui représente sur le territoire communal plus de 1 353 hectares.

Aucune Zone Urbanisable qui a été délimitée dans un écart localisé à l'extérieur du bourg principal n'impacte une surface agricole exploitée.

3.3. LA ZONE NATURELLE (ZONE N)

La Zone Naturelle (N) de la carte communale délimite l'ensemble des terres agricoles et naturelles du territoire communal, dont la préservation est d'importance et d'intérêt général.

Elle comprend notamment les bâtiments agricoles situés dans le village et au niveau des fermes isolées.

Ont été également inscrites en Zone Naturelle toutes les **parcelles non desservies** en réseaux.

Les limites de la Zone Naturelle ont été définies essentiellement en fonction des objectifs suivants :

- Conserver les franges bâties actuelles ;

- Respecter la forme urbaine actuelle :
 - ✓ Concentrer l'urbanisation dans le village ;
 - ✓ Ne pas développer les « hameaux » satellites ;
 - ✓ Contenir l'urbanisation en évitant le développement linéaire de l'urbanisation ;
- Protéger les exploitations agricoles actives d'un rapprochement de l'urbanisation afin d'éviter les conflits d'usage/voisinage qui pourraient menacer la viabilité de ces activités économiques ;
- Tenir compte de l'absence de réseaux dans la définition des secteurs constructibles ;
- Protéger strictement les zones à dominante humides du SDAGE ;

Pour rappel, **il est autorisé en zone N** : « *l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles* » (R*124-3 du code de l'Urbanisme).

La Zone Naturelle représente plus de 97% du territoire communal soit plus de 1 500 hectares.

5.1.2. LE COUVERT AGRICOLE



Le couvert agricole sur le territoire de Longeville-sur-la-Laines

(source : www. geoportail.fr - IGN Registre Parcellaire Graphique anonyme - 2012
Producteurs de la donnée : Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la forêt / Agence de services et de paiement – consultation septembre 2014)

Le couvert agricole concerne une très grande majorité du territoire communal, soit plus de 1350 hectares selon les données Corine Land Cover en date de 2006. Les prairies concernent environ 531 hectares, soit 34% de la surface du territoire communal.

Les autres surfaces agricoles sont majoritairement occupées par des cultures céréalières comme le blé tendre, le maïs ou l'orge.

5.2. UN PAYSAGE DE LA « CHAMPAGNE HUMIDE »

La commune de Longeville-sur-la-Laines est incluse au sein de l'entité paysagère de la **Champagne humide**. La Champagne Humide se situe en position de dépression entre la Champagne Crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. En forme de croissant, ce paysage s'étale telle une gouttière sur les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Elle tire son nom de la multitude de zones humides, mares, étangs, qui la composent. Longeville-sur-la-Laines ne déroge pas à cette règle.

LA CHAMPAGNE HUMIDE

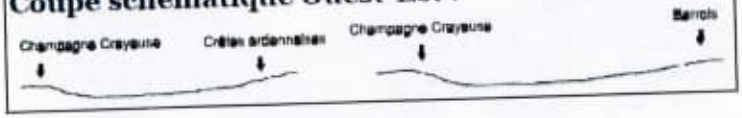
Les mots du paysage :

- des terres brunes - des peupleraies et forêts -
- alternance de zones de grandes cultures et de zones d'élevage -

La palette couleur :



Coupe schématique Ouest-Est :





Source : Atlas des Paysages de la région Champagne-Ardenne

Ce paysage est aujourd'hui largement induit par la grande culture de céréales et d'oléagineux. En effet, En dehors des espaces bâtis, le territoire est occupé par des prairies, qui côtoient des cultures sur les parties les plus élevées et mieux drainées. Ce sont principalement les étendues de cultures annuelles qui dominent le territoire. Quelques îlots boisés subsistent sur les parties les plus élevées et les pentes un peu plus prononcées, ou au contraire dans des fonds de vallées.

Le paysage, représentatif du pays du Der, est verdoyant et faiblement vallonné.

6. LE PATRIMOINE NATUREL

6.1. NATURA 2000

Le territoire de la commune de Longeville-sur-la-Laines est concerné par deux zones Natura 2000 :

- La **Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (ZPS 2112001)** qui couvrent d'une part la totalité de la rive gauche de la Voire sur la limite nord du territoire communal sur une surface de près de 265 hectares et d'autre part, la rive gauche de la Laines vers le Fond d'Ongé en limite de Louze au sud du territoire pour près de 3 hectares. Les herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces végétales prairiales rares ou protégées (une partie de ces prairies est également proposé comme SIC dans le cadre de la directive Habitats, cf. SIC FR2100295), mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac du Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies). Ce site a été désigné au titre de la Directive "Oiseaux" (ZPS) par arrêté du Ministère de l'écologie et du Développement Durable en date du 6 janvier 2005 ;
- Le **Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Les prairies de la Voire et de l'Héronne » (SIC FR2100295)**. Le contour de ce SIC s'appuie sur une grande partie des limites ouest du territoire communal sans empiéter sur celui-ci. Cependant cette partie du territoire communal, composante importante du bassin versant qui alimente les fonds des vallées de la Voire et de la Laines, conserve des relations écologiques importantes avec cette entité. Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées en fauche. Dans un relatif bon état de conservation, la végétation possède de nombreuses espèces prairiales rares et protégées. L'intérêt ornithologique est lié à la proximité de l'étang de la Horre et du réservoir Marne (lac du Der). Il s'agit d'une zone de gagnage importante pour la grue cendrée et différentes espèces d'oies et canards. Celles-ci ont été désignées aux titres des Directives "Habitats" et "Oiseaux" en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté du Ministère de l'écologie et du Développement Durable en date du 17 octobre 2008. La mise en œuvre du DOCOB a été confiée à la Chambre d'Agriculture de l'Aube, celui-ci a été validé par le comité de pilotage le 17 décembre 2003 et propose des mesures de gestion aux propriétaires et ayant droit. La partie naturaliste du DOCOB a été confiée au CPIE du Pays de Soulaines (département de l'Aube) et au Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

De ces deux sites Natura 2000, seules les Prairies de l'Héronne et de la Voire (ZSC FR2100295) disposent d'un DOCOB validé.

La mise en oeuvre du document d'urbanisme de la commune doit donc être conforme aux orientations générales recherchées pour chacun des grands types d'habitats pour lesquels la ZSC a été désignée (rivières à renoncules, mégaphorbiaie eutrophe, prairies maigres de fauche, chênaie pédonculée ou chênaie-charmaie, forêts alluviales de types frênaie-ormaies). L'orientation principale étant le retour ou le maintien d'un maximum des surfaces de prairies de fauche.

Parmi les actions préconisées pouvant interférer ou entrer en contradiction avec le zonage de la carte communale, on retiendra

- Créer, restaurer et entretenir le caractère bocager (haies, arbres isolés, bosquets) ; au demeurant la délimitation des zones constructibles devra veiller au respect des composantes paysagères caractéristiques du bocage champenois.

QUATRIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER

1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. LES ZONES NATURA 2000

Cette partie constitue l'évaluation d'incidences Natura 2000 prévue par l'Arrêté Préfectoral du 4 janvier 2011 fixant la liste prévue au 2e du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire. Conformément à l'article R. 414-23, l'évaluation qui suit est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

1.1.1. CRITERES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les critères pour mesurer si la carte communale risque d'avoir un effet notable sur les sites Natura 2000 « Les herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » ZPS 2112001, et « Les prairies de la Voire et de l'Héronne », SIC FR2100295 sont listés dans les tableaux suivants.

Critères	Pré-évaluation
Distance	Aucun espace bâti n'est intégré à la délimitation du site Natura 2000 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » ZPS FR2112001, qui se localise, pour sa frange Sud, au Nord du territoire à proximité de la RD 182, et pour partie sur la limite communale Sud. Etant donné l'éloignement du village (environ 1 km de la rue de la Gare pour la portion localisée au Nord et 150 m de la rue du Voyeu Tonnelier pour la portion localisée au Sud) et du hameau de Boulancourt (environ 700 m), les risques d'incidences directes et indirectes sur les espèces pour lesquelles cette zone agricole de la vallée de la Voire a été désignée comme ZPS au titre de Natura 2000 paraissent exclus. En effet, la plupart des espèces pour lesquelles le site a été désigné sont des oiseaux (dont de nombreux migrateurs) qui fréquentent les vastes étendues prairiales en évitant une trop grande proximité avec les constructions humaines. Cependant, certaines espèces moins farouches ou au contraire recherchant cette proximité peuvent être amenées à fréquenter les habitations et fermes isolées localisées au Nord du territoire communal, voire les constructions du village pour satisfaire leurs besoins biologiques (repos, reproduction) : Torcol fourmilier, Huppe fasciée, Chouette hulotte, Chevêche d'Athéna.
Topographie	Le village de Longeville-sur-la-Laines est localisé en surplomb des vallées de la Voire et de la Laines à une altitude moyenne de 135 mètres entre la partie Nord de la ZPS et la partie Sud. Cette situation rend possible la fréquentation du village par quelques-unes des espèces pour lesquelles la ZPS a été désignée (cf. ci-dessus) et suppose un survol régulier par la plupart des autres oiseaux.
Hydrographie	L'ensemble de la commune se situe sur le même bassin-versant que la ZPS. La proximité de la Voire en lien avec le réseau d'assainissement de la commune suppose l'existence indirecte de relations avec la ZPS proche en ce qui concerne la qualité de l'eau de la Voire. Cependant cette dernière n'apparaît pas comme un critère primordial pour l'accueil de la majorité des oiseaux pour lesquels la ZPS a été désignée à l'exception d'une espèce spécialisée le Martin-pêcheur d'Europe.

Fonctionnement des écosystèmes	Hormis quelques pré-vergers périphériques aux habitations dans le village, les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux majoritaires sur le site Natura 2000 (prairies 67%, bas-marais 20%). Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situation climatique, géologique et géomorphologique, exposition) et humains (modes de gestion et d'exploitation agricole des surfaces de prairies, qualité de l'eau).
Nature et importance du programme ou du projet	La carte communale permet sur la totalité de la commune de Longeville-sur-la-Laines, une ouverture à l'urbanisation d'une surface d'environ 2,5 ha de dents creuses. Soit pour ordre de grandeur, sur une surface équivalente, à environ 0,14 % de la surface totale de la ZPS. Les principaux noyaux de pré-verger et jardins sont protégés par la délimitation de la Zone Urbanisable dont la profondeur par rapport aux voiries est limitée.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Du fait de l'éloignement relatif du cœur de la ZPS et du respect des prés vergers dans le projet de la carte communale, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques de cette ZPS voisine peut être écarté. La carte communale ne remet aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 des « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » ZPS FR2112001 et ses objectifs de conservation.

Critères	**Pré-évaluation**
Distance	L'agglomération de Longeville est au plus près à 800 m au Nord-Est du site Natura 2000 des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295, le hameau de Boulancourt étant lui localisé à proximité directe. Cette proximité du hameau de Boulancourt permet de supposer la possibilité de certains échanges notamment pour des espèces animales fréquentant ces habitats et montrant des capacités voilières ou de déplacement suffisantes (en particulier l'avifaune, les insectes et certains mammifères).
Topographie	L'agglomération de Longeville de même que le hameau de Boulancourt sont situés en surplomb du fond de vallée de la Laines où se trouve pour partie ce site Natura 2000. Ces secteurs sont peu favorables au développement d'habitats similaires à ceux pour lesquels le SIC a été désigné : rivière, mégaphorbiaie, prairies maigres de fauche, chênaie-charmaie, chênaie pédonculée, forêt alluviale. Le SIC est essentiellement rattaché au fond de vallée en grande partie inondable.
Hydrographie	La majorité des parties urbaines et construites (le village de Longeville) est située sur les points hauts du territoire. Le territoire de Longeville-sur-la-Laines est irrigué par la Voire et la Laines.
Fonctionnement des écosystèmes	Hormis les liens indirects liés à la dispersion de la faune et à la présence de certains habitats écologiquement proches en périphérie de l'agglomération (friche, pré-vergers), l'écosystème et les habitats représentés dans l'agglomération ne présentent pas d'interactions directes avec ceux du site Natura 2000. Celui-ci est composé à 70% de prairies. Les influences qualitatives directes sur la qualité des habitats de la zone Natura 2000 sont principalement liées aux facteurs naturels (situations climatique, géologique et géomorphologique, hydrographique) et humains (historique du site, fréquence et intensité des dérangements humains, modes de gestion et d'exploitation des surfaces de prairies). Quelques interactions secondaires sont possibles cependant : dispersion de l'avifaune, de mammifères ou de l'entomofaune (juvéniles et immatures), dispersion hivernale pour recherche alimentaire d'une partie de l'avifaune, passage de migrateurs... mais sans effets qualitatifs sur l'un ou l'autre des sites au

Critères	Pré-évaluation
	vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés. Autour du village, les prairies permanentes renferment des habitats avec une physionomie assez similaire aux habitats de la zone Natura 2000 (prairies maigres de fauche) ; la proximité humaine, l'importance et la fréquence des dérangements y apparaissent cependant comme les principaux facteurs limitants à la présence des espèces les plus remarquables pour lesquelles le SIC a été désigné (Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin). Pour les espèces aquatiques, pour lesquelles le SIC a été désigné (Lamproie de Planer, Bouvière, Loche de rivière) et présentes sur l'Héronne, le respect de la qualité de l'eau, les rejets et le traitement de ceux-ci apparaissent comme un élément primordial à prendre en compte. Enfin, pour ce qui concerne le Murin à oreilles échancrées (chiroptère), cette espèce montrant des capacités voilières et de déplacement suffisantes peut être amenée à fréquenter le village pour satisfaire ses besoins biologiques (repos, reproduction) et utiliser le SIC comme territoire de chasse.
Nature et importance du programme ou du projet	La totalité du SIC est classé en zone Naturelle visant à la protection de la fonctionnalité de le zone humide. Enfin, des zones N non constructibles assurent également la pérennité de l'espace agricole de transition en périphérie de Longeville et du hameau de Boulancourt. La carte communale recense 2,5 ha de dents creuses. Soit pour ordre de grandeur, sur une surface équivalente à environ 0,29 % du SIC. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (jardins, parcelles en culture ou pâture non inondables) exploitées intensivement et régulièrement perturbées par l'activité humaine de proximité et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le SIC des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Cette carte communale, par son zonage, ne modifie pas la destination des constructions existantes. Elle n'entraîne donc, directement ou indirectement, aucun risque d'altération ou de dérangement d'une éventuelle colonie de Murins à oreilles échancrées, espèce déterminante du SIC présentant les plus grandes interactions potentielles avec le village. Malgré la proximité relative et les faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du SIC voisin peut être écarté. La carte communale ne remet aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.

1.1.2. LES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ces deux sites Natura 2000 périphérique (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet de carte communale ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été désignés.

Pour ce qui concerne les chiroptères utilisant le site Natura 2000 des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295 et pouvant trouver gîtes et repos dans les villages proches ; la carte communale définit les zones constructibles à l'intérieur du périmètre construit existant du village. Ainsi, ce document n'ayant pas vocation à intervenir sur le patrimoine bâti mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

Critères	Pré-évaluation
	vu de la nature différente des habitats et des effectifs faunistiques potentiellement concernés. Autour du village, les prairies permanentes renferment des habitats avec une physionomie assez similaire aux habitats de la zone Natura 2000 (prairies maigres de fauche) ; la proximité humaine, l'importance et la fréquence des dérangements y apparaissent cependant comme les principaux facteurs limitants à la présence des espèces les plus remarquables pour lesquelles le SIC a été désigné (Cuivré des marais, Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin). Pour les espèces aquatiques, pour lesquelles le SIC a été désigné (Lamproie de Planer, Bouvière, Loche de rivière) et présentes sur l'Héronne, le respect de la qualité de l'eau, les rejets et le traitement de ceux-ci apparaissent comme un élément primordial à prendre en compte. Enfin, pour ce qui concerne le Murin à oreilles échancrées (chiroptère), cette espèce montrant des capacités voilières et de déplacement suffisantes peut être amenée à fréquenter le village pour satisfaire ses besoins biologiques (repos, reproduction) et utiliser le SIC comme territoire de chasse.
Nature et importance du programme ou du projet	La totalité du SIC est classé en zone Naturelle visant à la protection de la fonctionnalité de le zone humide. Enfin, des zones N non constructibles assurent également la pérennité de l'espace agricole de transition en périphérie de Longeville et du hameau de Boulancourt. La carte communale recense 2,5 ha de dents creuses. Soit pour ordre de grandeur, sur une surface équivalente à environ 0,29 % du SIC. Les habitats naturels concernés sont essentiellement des habitats pionniers ou anthropisés (jardins, parcelles en culture ou pâture non inondables) exploitées intensivement et régulièrement perturbées par l'activité humaine de proximité et en aucun cas identiques aux habitats représentés sur le SIC des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295.
Caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation	Cette carte communale, par son zonage, ne modifie pas la destination des constructions existantes. Elle n'entraîne donc, directement ou indirectement, aucun risque d'altération ou de dérangement d'une éventuelle colonie de Murins à oreilles échancrées, espèce déterminante du SIC présentant les plus grandes interactions potentielles avec le village. Malgré la proximité relative et les faibles interactions possibles, le risque d'altération de l'état de conservation des habitats et espèces caractéristiques du SIC voisin peut être écarté. La carte communale ne remet aucunement en cause les caractéristiques essentielles du site Natura 2000 et ses objectifs de conservation.

1.1.2. LES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Il existe quelques relations fonctionnelles particulières et diffuses entre l'agglomération et ces deux sites Natura 2000 périphérique (survol de migrateurs, dispersion post-nidification, erratisme local d'oiseaux, de mammifères ou d'insectes) mais il apparaît que la conduite du projet de carte communale ne pourra avoir un effet notable sur l'état de conservation des espèces ou des habitats pour lesquels ces sites Natura 2000 ont été désignés.

Pour ce qui concerne les chiroptères utilisant le site Natura 2000 des « Prairies de la Voire et de l'Héronne » SIC FR2100295 et pouvant trouver gîtes et repos dans les villages proches ; la carte communale définit les zones constructibles à l'intérieur du périmètre construit existant du village. Ainsi, ce document n'ayant pas vocation à intervenir sur le patrimoine bâti mais uniquement sur la destination des sols, la disponibilité en gîtes diurnes offerte par les constructions existantes ne pourra pas être réduite par le projet.

En conséquence la présente évaluation du risque d'altération de l'état de conservation des habitats/espèces de ces zones Natura 2000 ne paraît pas justifier une étude d'incidence approfondie.

1.1.3. LES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES INCIDENCES

Comme le démontre l'évaluation précédente, l'enveloppe urbaine de l'agglomération de Longeville-sur-la-Laines apparaît suffisamment éloignée de ces zones Natura 2000 pour ne pas entraîner d'incidences notables sur les habitats et les espèces pour lesquels ceux-ci ont été désignés.

La mise en œuvre de la carte communale ne viendra pas remettre en cause les fonctionnalités offertes par les habitats en place. La mosaïque d'habitats complémentaires de la périphérie des villages est globalement respectée dans le projet.

1.2. LES ZONES D'INVENTAIRE : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Le périmètre des ZNIEFF dont une grande partie se superpose aux sites Natura 2000 précédents n'est pas concerné par la mise en œuvre de la carte communale, ni aucuns des habitats ou espèces déterminantes de l'intérêt de ces zones d'inventaire.

La délimitation plus précise de la Zone Urbanisable permet par ailleurs la préservation de jardins et vergers en zone N. Ce faisant, elle soustrait de l'urbanisation, certains habitats périphériques du village (rue de la Gare et du Moulin) pouvant potentiellement être favorables à des espèces phares comme la Huppe fasciée, le Gobemouche noir ou les chiroptères (terrains de chasse).

Enfin, le maintien du front bâti à une distance équivalente et sans empiéter sur les espaces tampons périphériques des ZNIEFF, inscrit durablement la persistance des interactions écologiques reposant sur la mosaïque de petits habitats complémentaires des bas de versants (vergers, jardins, plantations, prés, friches...). Il permet d'éviter toute incidence sur ces zones.

1.3. CONTINUITES ECOLOGIQUE : INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Les principaux enjeux en matière de protection des trame vertes et bleues étaient la préservation des cours d'eau et de leurs rives.

Les incidences de la mise en oeuvre de la carte communale sur les corridors des vallées de la Voire et de la Laines sont inexistantes. Elles restent limitées à un zonage de zone urbanisable reprenant le contour du bâti existant, hors des fonds humides et inondables.

Aucune modification sensible des corridors écologiques locaux n'est attendue par la mise en application de cette carte communale.

1.4. IMPACT DES ZONES URBANISABLES

Sont uniquement détaillés ici, les secteurs dont l'urbanisation pourrait nuire à l'environnement.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Milieux naturels et biodiversité	Atteintes à l'état de conservation des habitats et espèces rares et protégées.	ZNIEFF, Natura 2000, massif forestier, fond de vallée inondable...	**Impact évité :** zonage urbain limité au strict minimum. Non atteinte des stations connues.
	Interruption de corridor écologique local pour la circulation de la faune.	Enveloppe urbaine sensiblement maintenue dans ses limites actuelles.	**Impact évité voire positif :** Exclusion de jardins et vergers périphériques du village et classement en zone N.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Respect des plans et programmes : SDAGE	Protéger et restaurer les milieux aquatiques et zones humides (défi 6).	Zones humides et inondables des vallées	**Impact évité :** Aucune nouvelle zone constructible n'est définie dans les ZDH ou autres zones humides connues.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles	Secteurs	Mesures d'évitement et réduction des incidences
Économie agricole	Réduction des terres agricoles	Périphérie du bâti existant	Incidences réduites via la définition de zones constructibles à proximité directe du village dont la surface a été précisément définie en fonction des besoins communaux.

1.5. EVALUATION DES IMPACTS CUMULES

Les impacts cumulés sont ceux générés avec les projets actuellement connus (qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau et d'une enquête publique, ou d'une étude d'impact et dont l'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu public) et non encore en service, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage concernée. Par ailleurs, les plans et programmes, dont les documents d'urbanisme, identifient les principaux impacts cumulés entre les projets potentiels.

Pour ce qui concerne le territoire de la commune de Longeville-sur-la-Laines et les territoires limitrophes, la consultation des avis publiés sur le site Internet de la DREAL Champagne-Ardenne, à la date du 11 décembre 2014 s'est révélée négative pour les avis publiés en ce qui concerne les projets de travaux, ouvrages ou aménagements (hors ICPE) ou les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est à noter qu'un avis de l'autorité environnementale a été émis le 24/07/2012 sur le projet de PLU de la commune voisine de LOUZE.

Toutefois, le PLU a été approuvé en date du 12/03/2013, aussi, il n'y a pas lieu d'analyser le cumul des impacts avec un document d'urbanisme en application.

1.6. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

Les défis du SDAGE	Compatibilité carte communale
Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques	Le projet carte communale n'a pas d'impact direct ou indirect sur l'utilisation de polluants.
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Le projet de carte communale n'a pas d'impact direct ou indirect sur les pollutions. Le zonage vise à ne pas urbaniser à proximité directe des cours d'eau et autres milieux aquatiques. Le traitement des eaux usées au niveau des nouvelles constructions devra respecter les normes en vigueur.
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Le projet de carte communale n'a pas d'impact direct ou indirect sur la réduction des pollutions par les substances dangereuses.
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	Le projet de carte communale n'a pas d'impact direct ou indirect sur la réduction des pollutions microbiologiques des milieux.
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Aucun périmètre de captage n'impacte le territoire communal.

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	La carte communale préserve les milieux aquatiques et humides en tant que classement en zone Naturelle.
Gestion de la rareté de la ressource en eau	Les projections de la carte communale engendreront une augmentation inévitable de la consommation en eau potable. Les capacités sont prises en compte dans l'évolution de la population projetée. Dans son bilan, la commune devra analyser l'évolution de la consommation d'eau potable permettant éventuellement de déceler tout phénomène anormal.
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Le risque inondation est pris en compte. Aucune zone urbanisable n'est définie dans les zones à risque potentiel.

1.7. SYNTHESE DES INCIDENCES

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Réduction de surfaces enherbées, et de jardins et vergers	Planification du développement à court et moyen terme
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Délimitation d'une zone urbanisable raisonnée et cohérente par rapport à l'existant
	Pas d'impact significatif sur la zone d'agricole
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels à enjeux (zones Natura 2000)
	Pas d'impact significatif sur les zones humides
	Prise en compte du risque inondation
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. LES INDICATEURS DE SUIVI

2.1. RAPPEL

Au titre de l'article R*124-2-1 du code de l'urbanisme, la carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délais de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.

Des critères, indicateurs et modalités doivent être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

2.2. INDICATEURS DEFINIS POUR LE SUIVI DE LA CARTE COMMUNALE

Les critères, indicateurs et modalités qui ont été retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement sont les suivants :

Critères	Indicateurs	Modalités de suivi
Localisation des surfaces urbanisées		
1- Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	- Surface urbanisée (en m^2) - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m^2)	Mairie de Longeville-sur-la-Laines
2- Extension de l'urbanisation	- Surface urbanisée (en m^2) - Type de bâti (collectif / individuel)	Mairie de Longeville-sur-la-Laines

	- Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m^2)	
Impact sur les sols consommés par l'urbanisation		
1- Urbanisation d'espaces naturels	- Surface consommée (en m^2) - Nature du milieu (boisement, jardin, verger)	Mairie de Longeville-sur-la-Laines
2- Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	- Surface consommée (en m^2)	Mairie de Longeville-sur-la-Laines
3- Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	- Surface consommée (en m^2)	Mairie de Longeville-sur-la-Laines
Impact sur la gestion des réseaux		
1- Evolution de la consommation en eau	- Consommation annuelle (en m^3)	Mairie de Longeville-sur-la-Laines et Syndicat des Eaux
2- Evolution du nombre d'équivalent/habitant traités par la STEP	- Nbr. d'EH traité annuellement	Mairie de Longeville-sur-la-Laines
3- Evolution du réseau AEP et du réseau d'assainissement	- Nbr. de mètres linéaires	Mairie de Longeville-sur-la-Laines

CINQUIEME PARTIE : DESCRIPTIF DE LA CONDUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. CONTEXTE D'ELABORATION

1.1. CONTEXTE GENERAL

L'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration de la carte communale, en accompagnant chaque étape de son élaboration.

Elle a été conduite par une démarche d'aide à la décision afin de préparer et accompagner la commune dans la construction du document d'urbanisme, en permettant de l'ajuster tout au long de son élaboration. Elle constitue la base pour un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

Les principales étapes ont été les suivantes :

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration de la carte communale au moyen du diagnostic du territoire communal.**

L'environnement a été compris ici au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique.

Ce diagnostic préalable fait la description de l'état initial de l'environnement et se veut une pleine participation à la qualité du document d'urbanisme et au processus d'évaluation des incidences.

- **Mise en évidence des enjeux environnementaux**

Mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements.

- **Elaboration de la carte communale**

Le diagnostic du territoire a permis d'identifier les enjeux environnementaux et constitue le socle pour la carte communale.

- **Evaluation des incidences sur l'environnement**

Le diagnostic a été utilisé comme référentiel pour l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En fonction de l'importance de ces incidences, la démarche d'évaluation parallèle a permis de contribuer aux évolutions du projet de carte communale, à l'élaboration d'un zonage pertinent pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

1.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEE

Le diagnostic du territoire a été complété en amont par les thématiques abordées par l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale a été menée également au cours de la phase de travail avec la municipalité qui a associé les personnes publiques associées.

3 réunions de travail ont eu lieu :

- **Réunion de travail n°1 du 9/07/14 en présence de la municipalité.**

- Présentation générale du document d'urbanisme « carte communale ».

- Présentation de la démarche d'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

- Présentation du diagnostic socio-économique.

- **Réunion de travail n°2 du 19/09/14.**

(étaient présentes la municipalité, la DDT et la Chambre d'Agriculture)

- Présentation de l'Etat initial de l'environnement.

- Présentation des objectifs communaux par le Maire.

- Localisation des exploitations agricoles

- Délimitation des parties actuellement urbanisées.

- **Réunion de travail n°3 du 10/10/14.**

(étaient présentes la municipalité et la DDT)

- Délimitation des Zones Urbanisables.

A l'issue de la 2ème réunion de travail, l'ingénieur écologue a pu faire des propositions en appui du tracé des parties actuellement urbanisées réalisé en réunion. Il a notamment suggéré de limiter la profondeur de la Zone Urbanisable par rapport aux voiries dans le but de préserver de l'urbanisation les jardins et vergers localisés en second plan et qui constituent une ceinture végétale tout autour du village. Cette proposition a été retenue par la municipalité.

A l'issue de la 3ème réunion de travail, l'ingénieur écologue a suggéré de reprendre le principe de limitation des profondeurs au niveau des rues du Moulin et de la Gare, afin de préserver les jardins et vergers. Cette proposition a été retenue par la municipalité. Aussi, une profondeur constructible de 30 mètres à été définie.

- **Pré-consultation de la DDT**

La DDT a étudié un premier projet de carte communale durant le 1er trimestre 2015. Elle s'est prononcée sur une légère réduction des surfaces constructible permettant de maintenir le projet communal à horizon 10 ans tout en visant une préservation des franges urbaines.

Le projet de carte communal a été à nouveau soumis pour avis à la DDT courant avril 2015. La DDT s'est positionnée favorablement sur ce second projet soumis présentement en consultation officielle des personnes publiques associées.

2. EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000

2.1. PRE-DIAGNOSTIC

Le pré-diagnostic d'incidences Natura 2000 comprend un rappel descriptif du projet et de sa situation et en particulier vis-à-vis des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.

Les espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 le plus proche sont prises en compte ici.

La représentation des habitats ou espèces ayant conduit à la désignation du (ou des) site(s) Natura 2000 sur le territoire communal est renseignée (cf. Chapitre 3 - Le patrimoine naturel,).

A la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques de l'agglomération

de Longeville-sur-la-Laines, l'analyse porte sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation des deux zones Natura 2000. Elle permet d'évaluer, l'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats concernés.

Ainsi, pour chacune de ces espèces et habitats, sont précisées les fonctions biologiques ou écologiques auxquelles réponds éventuellement le territoire de la commune et les impacts induits sur l'état de conservation de ces espèces et de ces habitats sur le territoire communal ou à sa périphérie.

Les éléments obtenus permettent de conclure sur la manière dont le projet peut ou non obérer l'intérêt respectif du (ou des) site(s) Natura 2000 voisins.

Selon les impacts mis ou non en évidence lors de l'analyse et l'interprétation des données, des mesures compensatoires sont proposées. Elles peuvent donner lieu à une estimation des dépenses correspondantes.

Par ailleurs et si nécessaire, les éventuels effets dommageables résiduels sont précisés.

2.2. DENOMINATION ET QUALIFICATION DU REDACTEUR

Arnaud COLLET, Ingénieur environnement, ENVIRONNEMENT CONSEIL, Groupe AUDDICE (depuis 1990).

Naturaliste généraliste depuis 1983, (membre du Centre Ornithologique Champagne-Ardenne puis de la LPO, du RenArd, de la Société d'Histoire Naturelle des Ardennes, de la Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne et du GREFFE. Ancien chargé d'études à l'URCANE (1983-1990 ; dont quelques missions ponctuelles pour le compte du MNHN) et animateur permanent du CIN de Boult-aux-Bois (1983-2003) avec participation à divers stages, formations, sorties ou voyages d'études en interne ou à titre personnel accompagné ou encadré par différents référents :

- Ornithologie dont baguage, suivi du site d'Attigny et vallée de l'Aisne, programme STOC et hivernants africains...(M. Dichamp, A. Sauvage, L. Gizart, C. Riols),
- Chiroptères (G. Coppa, B. Fauvel, S. Gaillard),
- Botanique (C. Misset, A. Bizot, R. Behr, B. Didier...),
- Phytosociologie (CBN de Bailleul/CPNCA, J.M. Royer),
- Odonates (G. Coppa),
- Herpéthologie-Batrachologie (P. Grangé).

Depuis 1983, participation régulière à titre bénévole aux atlas et inventaires régionaux du patrimoine naturel : atlas des oiseaux nicheurs, suivi hivernants (ex BIROE), atlas des reptiles et amphibiens, atlas des mammifères, inventaire des ZNIEFF de Champagne-Ardenne...

3. RESUME NON TECHNIQUE

L'état initial de l'environnement a dressé un état des lieux communal sur l'ensemble des domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, qualité de l'air et climat, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

C'est dégagé de cet état des lieux certains grands enjeux environnementaux :

1- Les incidences sur le cadre de vie. Il s'agit principalement d'un enjeu de structuration et d'organisation du territoire pour assurer un cadre de vie structuré pour ses différentes fonctions (habitats, travail, déplacements...), attractif et lisible pour les habitants.

2- Les équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbanisés, qui préservent la continuité des espaces naturels terrestres et aquatiques et structurent une identité paysagère interne au territoire. Il

s'agit principalement d'un enjeu de maîtrise de l'extension de l'enveloppe urbanisée, pour :

- préserver la diversité des espèces et des habitats naturels du territoire tant au niveau des grands espaces naturels comme les vallées de la Voire et de la Laines (ZNIEFF, Natura 2000) ainsi que les zones humides du territoire communal (dont étangs et mares) où se concentre localement une grande biodiversité ;
- préserver les corridors écologiques et préserver, voire restaurer, les connexions écologiques au travers du territoire entre les grands espaces naturels protégés mais aussi entre secteurs de « nature ordinaire » que sont les zones urbaines et agricoles ;
- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles favorables à la valeur écologique de la "nature ordinaire" .

Ces grands enjeux environnementaux ont été intégrés dans l'élaboration de la carte communale et de son zonage réglementaire.

On notera en particulier les choix d'intégration suivants :

- en terme d'organisation du territoire et de déplacements : la polarisation de l'espace bâti (dont la zone d'extension future) au niveau du village comme centralité structurante.
- en terme de biodiversité, de dynamique écologique et de structuration paysagère : des efforts importants de maîtrise de l'étalement de l'enveloppe urbaine pour préserver les continuités écologiques, les coupures vertes paysagères et structurer l'espace bâti en particulier au niveau des rues de la Gare et du Moulin .

Les zones d'extension de l'enveloppe urbaine ont été fortement maîtrisées pour répondre notamment aux enjeux environnementaux et aux nouvelles exigences législatives en matière de consommation d'espaces, tout en prenant en compte des objectifs de croissances démographique visés par la commune.

Le nécessaire équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux implique ponctuellement la persistance d'incidences environnementales potentielles. Elles sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles. Elles donnent lieu à des recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets de la carte communale sur l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales résiduelles relève en particulier une consommation d'espaces naturels (vergers et jardins) par l'urbanisation péri-urbaine.

Il reste que la carte communale conforte également l'urbanisation des « dents creuses » dans le périmètre du village.

4. PRESENTATION DES INDICATEURS DE SUIVI

Critères	Indicateurs	Explication
Localisation des surfaces urbanisées		
1- Optimisation des dents creuses (à l'intérieur du tissu urbanisé existant)	- Surface urbanisée (en m^2) - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m^2)	Réaliser un état des lieux en continu permettant d'agir en cas de trop forte imperméabilisation des sols, ou au contraire en cas de « gaspillage » de surface par une trop faible optimisation.

2- Extension de l'urbanisation	- Surface urbanisée (en m^2) - Type de bâti (collectif / individuel) - Densité pour les zones résidentielles (nbr. de logements à l'hectare) - Surface imperméabilisée (en m^2)	Réaliser un état des lieux en continu permettant d'agir en cas de trop forte imperméabilisation des sols, ou au contraire en cas de « gaspillage » de surface par une trop faible optimisation.
Impact sur les sols consommés par l'urbanisation		
1- Urbanisation d'espaces naturels	- Surface consommée (en m^2) - Nature du milieu (boisement, jardin, verger)	Suivi permettant éventuellement de mettre en place une compensation par la création de nouveaux espace verts, des plantations, etc...
2- Urbanisation de surfaces agricoles cultivées	- Surface consommée (en m^2)	Suivi permettant éventuellement de mettre en place une compensation.
3- Urbanisation de surfaces agricoles toujours en herbe	- Surface consommée (en m^2)	Suivi permettant éventuellement de mettre en place une compensation.
Impact sur la gestion des réseaux		
1- Evolution de la consommation en eau	- Consommation annuelle (en m^3)	Mise en place d'un suivi permettant d'agir en cas de données anormales
2- Evolution du nombre d'équivalent/habitant traités par la STEP	- Nbr. d'EH traité annuellement	Mise en place d'un suivi permettant de visualiser l'activité de la STEP
3- Evolution du réseau AEP et du réseau d'assainissement	- Nbr. de mètres linéaires	Suivi de la réalisation des réseaux dans la commune

ANNEXE I : DELIBERATION INSTITUANT LA PVR

Délib N°2003-17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE SUR LA LAINES
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2003

-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'an deux mil trois, le vingt quatre à 20h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidente de Monsieur Serge DHYEVRE.

Tous les membres en exercice étaient présents, sauf :
Monsieur BOUVARD Main a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents: 11
Absents : 0
Votants : 11

OBJET : PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIE NOUVELLE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1, L332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la loi « urbanisme et habitat >5 du 2 juillet 2003 ;

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires foncier le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que les articles susmentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles construction ;

Le Conseil Municipal décide,

D'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définies aux articles L332-11-1 et L332-11-2 du code de l'urbanisme ;

Pour extrait conforme, à LONGEVILLE SUR LA LAINES, le 24 Octobre 2003.

Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIFR

Le: 12 NOV 2003

MAIRIE de LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES (Hte-Marne)

Le Maire,
Serge DHYEVRE

SOUS PREFECTURE DE ST DIZIER (Haute-Marne)

Les subventions à recevoir affectées au financement de la voie ou des réseaux seront déduites du coût total de la voie nouvelle. Leur montant est estimé à 2250 Euros.

Article 2 : fixe à 70 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires foncières.

Article 3 : La voie nouvelle desservant des terrains pour lesquels il n'est pas fixé de COS fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0,1 Euro.

La part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers 4025 Euros.

La superficie des terrains situés à moins de 80 mètres : 40000m²

Pour extrait conforme, à LONGEVILLE SUR LA LAINES, le 2 avril 2004.

Le Maire,
Serge DHYEVRE

MAIRIE de LONGEVILLE-sur-LAINES (Haute-Marne)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE SUR LA LAINES
SEANCE DU 12 MARS 2004

-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'an deux mil quatre, le douze mars à 20h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidente de Monsieur Serge DHYEVRE.

Tous les membres en exercice étaient présents.
Absents, excusés : Messieurs JUILLY Marc et MATRION Michel
Monsieur BOUVARD Main a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 11
Présents: 9
Absent : 2
Votants : 9

OBJET : PARTICIPATION POUR VOIE NOUVELLE ET RESEAU

Vu la loi «d'urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la délibération du 24 Octobre 2003 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la Commune de LONGEVILLE SUR LA LAINES,

Considérant que la Commune a décidé d'aménager l'extension de la rue de la Gare,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût s'élève à 8000 Euros,

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est de 40000m²,

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée a permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Le Conseil décide,

Article 1er: d'engager la réalisation des travaux de voiries dont le coût total estimé s'élève à 8000Euros et correspondant au dépenses suivantes

Réseaux

Electricité 3500Euros,

Éclairage public 4500Euros,

Coût total de la voie nouvelle 8000Euros.

de SAINT-DIZIER
Le : 19 MAI 2004

ANNEXE II : FORMULAIRES STANDARDS DE DONNEE ZONE NATURA 2000

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100295 - Prairies de la Voire et de l'Héronne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2100295

1.3 Appellation du site
Prairies de la Voire et de l'Héronne

1.4 Date de compilation
30/06/1995

1.5 Date d'actualisation
30/11/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019808149

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°

Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
1088 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	84 %
52	Haute-Marne	16 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
10105	COURCELLES-SUR-VOIRE
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
10253	MONTMORENCY-BEAUFORT
10315	RANCES
10393	VALLENTIGNY
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2100295 - Prairies de la Voire et de l'Héronne

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 8
6. GESTION DU SITE 8

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
B (pSIC/SIC/ZSC)

1.2 Code du site
FR2100295

1.3 Appellation du site
Prairies de la Voire et de l'Héronne

1.4 Date de compilation
30/06/1995

1.5 Date d'actualisation
30/11/2006

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/01/2013
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 17/10/2008

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000019808149

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°

Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
1088 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	84 %
52	Haute-Marne	16 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
10105	COURCELLES-SUR-VOIRE
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
10253	MONTMORENCY-BEAUFORT
10315	RANCES
10393	VALLENTIGNY
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
					AIBICD	AIBIC		
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion*		32,64 (3 %)			C	C	C	C
6430 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*		54,4 (5 %)			C	C	C	C
6510 *Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)*		272 (25 %)			C	C	C	C
91E0 *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	X	21,76 (2 %)			C	C	C	C
9160 *Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli*		21,76 (2 %)			C	C	C	C

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % .
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
				Taille			Cat.		AIBICD	AIBIC		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Min	Max	Unité	C/R/V/P	Qualité des données	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1041	*Oxygastra curtisii*	p			i	P		C	C	C	C
I	1044	*Coenagrion mercuriale*	p			i	P		C	C	C	C

I	1060	*Lycaena dispar*	p			i	P		C	C	C	C
F	1095	*Lampetra planeri*	p			i	P		C	C	C	C
F	1134	*Rhodeus amarus*	p			i	P		C	C	C	C
F	1149	*Cobitis taenia*	p			i	P		C	C	C	C
M	1321	*Myotis emarginatus*	p			i	P		D			

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type :** p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données :**G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % ; D = Non significative.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement :** A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
			Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
Groupe	Code	Nom scientifique	Min	Max		C/R/V/P	IV	V	A	B	C	D
B		*Podiceps cristatus*			i	P			X		X	
B		*Anas acuta*			i	P			X		X	
B		*Anas querquedula*			i	P			X		X	
B		*Numenius arquata*			i	P			X		X	
B		*Buteo buteo*			i	P			X		X	
B		*Tyto alba*			i	P			X			
B		*Athene noctua*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			

B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Jynx torquilla*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	
M		*Myotis myotacinus*			i	P			X		X	
M		*Myotis nattereri*			i	P			X		X	
M		*Nyctalus noctula*			i	P			X		X	
M		*Felis sylvestris*			i	P						X
P		*Gratiola officinalis*			i	P						X
P		*Inula britannica*			i	P						X
P		*Oenanthe silaifolia*			i	P						X
P		*Poa palustris*			i	P						X
P		*Ranunculus ophioglossifolius*			i	P						X
P		*Teucrium scordium*			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , isterre = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	26 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67 %
N15 : Autres terres arables	6 %

Autres caractéristiques du site

ces vallées correspondant à des alluvions anciennes ou modernes sablo-limoneuses

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

Les prairies de la Voire et de l'Héronne sont de vastes prairies alluviales généralement exploitées en fauche et celà depuis des siècles. Elles dérivent de l'ancienne forêt du Der qui a été défrichée vers 600 après J.C. Ce sont le plus souvent des territoires communaux, issus de réglements communautaires très anciens, ce qui est probablement à l'origine de leur bon état de conservation.
La végétation possède de nombreuses espèces prairiales rares et protégées. L'intérêt ornithologique est lié à la proximité de l'étang de la Horre et du réservoir Marne (lac du Der). Il s'agit d'une zone de gagnage importante pour la grue cendrée et différentes espèces d'oies et canards.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i\|o\|b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
15	Terrain acquis par un conservatoire d'espaces naturels	1 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Animateur chargé de mettre en œuvre le document d'objectifs : Chambre d'agriculture de l'Aube - 2bis rue Jeanne d'Arc - BP4060 - F 10018 TROYES CEDEX - tél +33 3 25 43 72 72 - E-mail contact@aube.chambagri.fr

Adresse :

Courriel : contact@aube.chambagri.fr

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation

Document d'objectifs réalisé : voir documentation.

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2112001

1.3 Appellation du site
Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1.4 Date de compilation
30/04/2002

1.5 Date d'actualisation
30/06/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site
ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/01/2005

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000444567

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°
Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
2274 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	37 %
52	Haute-Marne	63 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
52088	CEFFONDS
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
52293	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
52296	LOUZE
52331	MONTIER-EN-DER
52411	PUELLEMONTIER
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF :** Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données :** G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative :** A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ %.
- **Conservation :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale :** A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		C/R/V/P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w	0	5	i	P		D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r	3	5	p	P		D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c	50	100	i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	w	0	1	i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	r	5	10	p	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	c	30	50	i	P		D			
B	A008	Podiceps nigricollis	c	1	5	i	P		D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	0	1	i	P		D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	r	0	1	p	P		D			

B	A017	Phalacrocorax carbo	c	30	50	i	P		D			
B	A022	Ixobrychus minutus	r	1	2	p	P		C	B	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	c			i	P		C	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	c	10	20	i	P		D			
B	A027	Egretta alba	w	5	60	i	P		C	A	C	B
B	A027	Egretta alba	c	20	40	i	P		C	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	w			i	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	r	10	30	p	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	c	50	100	i	P		D			
B	A029	Ardea purpurea	r			i	P		D			
B	A029	Ardea purpurea	c	5	10	i	P		D			
B	A030	Ciconia nigra	c	2	5	i	P		C	B	C	C
B	A031	Ciconia ciconia	c	1	5	i	P		D			
B	A036	Cygnus olor	w	5	10	i	P		D			
B	A036	Cygnus olor	r	1	2	p	P		D			
B	A036	Cygnus olor	c	20	50	i	P		D			
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	w	0	2	i	P		C	B	C	C
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c			i	P		C	B	C	C
B	A038	Cygnus cygnus	w	0	2	i	P		B	B	B	C
B	A041	Anser albifrons	w	1	10	i	P		C	B	C	C
B	A043	Anser anser	w	100	500	i	P		B	B	C	C
B	A043	Anser anser	c			i	P		B	B	C	C
B	A048	Tadorna tadorna	c	1	2	i	P		D			

NATURA 2000

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2112001 - Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1. IDENTIFICATION DU SITE 1
2. LOCALISATION DU SITE 2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES 3
4. DESCRIPTION DU SITE 12
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE 13
6. GESTION DU SITE 13

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type
A (ZPS)

1.2 Code du site
FR2112001

1.3 Appellation du site
Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines

1.4 Date de compilation
30/04/2002

1.5 Date d'actualisation
30/06/2003

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 06/01/2005

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000444567

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,57861°

Latitude : 48,47056°

2.2 Superficie totale
2274 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine
Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	37 %
52	Haute-Marne	63 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
52088	CEFFONDS
52180	DROYES
10171	HAMPIGNY
10192	LENTILLES
52293	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES
52296	LOUZE
52331	MONTIER-EN-DER
52411	PUELLEMONTIER
10424	VILLERET

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continentale (100%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 $\geq$ p > 15 % ; B = 15 $\geq$ p > 2 % ; C = 2 $\geq$ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	AIBICID	AIBIC		
				Min	Max		C/R/V/P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	Tachybaptus ruficollis	w	0	5	i	P		D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	r	3	5	p	P		D			
B	A004	Tachybaptus ruficollis	c	50	100	i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	w	0	1	i	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	r	5	10	p	P		D			
B	A005	Podiceps cristatus	c	30	50	i	P		D			
B	A008	Podiceps nigricollis	c	1	5	i	P		D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	w	0	1	i	P		D			
B	A017	Phalacrocorax carbo	r	0	1	p	P		D			

B	A017	Phalacrocorax carbo	c	30	50	i	P		D			
B	A022	Ixobrychus minutus	r	1	2	p	P		C	B	C	B
B	A022	Ixobrychus minutus	c			i	P		C	B	C	B
B	A026	Egretta garzetta	c	10	20	i	P		D			
B	A027	Egretta alba	w	5	60	i	P		C	A	C	B
B	A027	Egretta alba	c	20	40	i	P		C	A	C	B
B	A028	Ardea cinerea	w			i	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	r	10	30	p	P		D			
B	A028	Ardea cinerea	c	50	100	i	P		D			
B	A029	Ardea purpurea	r			i	P		D			
B	A029	Ardea purpurea	c	5	10	i	P		D			
B	A030	Ciconia nigra	c	2	5	i	P		C	B	C	C
B	A031	Ciconia ciconia	c	1	5	i	P		D			
B	A036	Cygnus olor	w	5	10	i	P		D			
B	A036	Cygnus olor	r	1	2	p	P		D			
B	A036	Cygnus olor	c	20	50	i	P		D			
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	w	0	2	i	P		C	B	C	C
B	A037	Cygnus columbianus bewickii	c			i	P		C	B	C	C
B	A038	Cygnus cygnus	w	0	2	i	P		B	B	B	C
B	A041	Anser albifrons	w	1	10	i	P		C	B	C	C
B	A043	Anser anser	w	100	500	i	P		B	B	C	C
B	A043	Anser anser	c			i	P		B	B	C	C
B	A048	Tadorna tadorna	c	1	2	i	P		D			

B	A050	*Anas penelope*	c	10	20	i	P		D			
B	A051	*Anas strepera*	r	1	2	p	P		C	B	C	C
B	A051	*Anas strepera*	c	30	50	i	P		C	B	C	C
B	A052	*Anas crecca*	w	10	40	i	P		D			
B	A052	*Anas crecca*	c	150	300	i	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	w	10	50	i	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	r	10	20	p	P		D			
B	A053	*Anas platyrhynchos*	c	300	600	i	P		D			
B	A054	*Anas acuta*	w	0	2	i	P		D			
B	A054	*Anas acuta*	c	40	60	i	P		D			
B	A055	*Anas querquedula*	c	30	50	i	P		D			
B	A056	*Anas clypeata*	w	0	10	i	P		D			
B	A056	*Anas clypeata*	c	200	400	i	P		D			
B	A059	*Aythya ferina*	w	0	5	i	P		C	B	C	C
B	A059	*Aythya ferina*	r	2	3	p	P		C	B	C	C
B	A059	*Aythya ferina*	c	100	200	i	P		C	B	C	C
B	A061	*Aythya fuligula*	r			i	P		D			
B	A061	*Aythya fuligula*	c	20	50	i	P		D			
B	A067	*Bucephala clangula*	c	5	10	i	P		C	B	C	C
B	A068	*Mergus albellus*	c	10	20	i	P		C	B	C	C
B	A070	*Mergus merganser*	c	30	50	i	P		C	B	C	C
B	A072	*Pernis apivorus*	r			i	P		D			
B	A072	*Pernis apivorus*	c			i	P		D			

B	A073	*Milvus migrans*	r	2	3	p	P		D			
B	A073	*Milvus migrans*	c	20	50	i	P		D			
B	A074	*Milvus milvus*	c	10	20	i	P		D			
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	w	0	1	i	P		B	B	C	B
B	A075	*Haliaeetus albicilla*	c	1	2	i	P		B	B	C	B
B	A081	*Circus aeruginosus*	r	0	1	p	P		D			
B	A081	*Circus aeruginosus*	c	5	10	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	w	5	15	i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	r			i	P		D			
B	A082	*Circus cyaneus*	c	10	20	i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	r			i	P		D			
B	A084	*Circus pygargus*	c	5	10	i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	w			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	r			i	P		D			
B	A085	*Accipiter gentilis*	c	1	2	i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	w			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	r			i	P		D			
B	A086	*Accipiter nisus*	c	5	10	i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	w			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	r			i	P		D			
B	A087	*Buteo buteo*	c	5	10	i	P		D			
B	A094	*Pandion haliaetus*	c	10	20	i	P		C	B	C	C
B	A096	*Falco tinnunculus*	w			i	P		D			

B	A096	*Falco tinnunculus*	r			i	P		D			
B	A096	*Falco tinnunculus*	c			i	P		D			
B	A098	*Falco columbarius*	w	2	5	i	P		C	B	C	B
B	A098	*Falco columbarius*	c	5	10	i	P		C	B	C	B
B	A099	*Falco subbuteo*	r			i	P		D			
B	A099	*Falco subbuteo*	c	5	10	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	w	1	2	i	P		D			
B	A103	*Falco peregrinus*	c	5	10	i	P		D			
B	A113	*Coturnix coturnix*	r	10	20	p	P		D			
B	A113	*Coturnix coturnix*	c			i	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	r	0	2	p	P		D			
B	A118	*Rallus aquaticus*	c	1	5	i	P		D			
B	A122	*Crex crex*	r	7	15	p	P		C	A	C	B
B	A122	*Crex crex*	c			i	P		C	A	C	B
B	A123	*Gallinula chloropus*	w			i	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	r	5	10	p	P		D			
B	A123	*Gallinula chloropus*	c	10	20	i	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	r	7	10	p	P		D			
B	A125	*Fulica atra*	c	200	500	i	P		D			
B	A127	*Grus grus*	w	2000	5000	i	P		A	A	C	A
B	A127	*Grus grus*	c	20000	40000	i	P		A	A	C	A
B	A136	*Charadrius dubius*	c	20	50	i	P		D			
B	A140	*Pluvialis apricaria*	c	10	20	i	P		D			

B	A142	*Vanellus vanellus*	w			i	P		C	B	C	B
B	A142	*Vanellus vanellus*	r	3	5	p	P		C	B	C	B
B	A142	*Vanellus vanellus*	c	10000	20000	i	P		C	B	C	B
B	A145	*Calidris minuta*	c	5	10	i	P		D			
B	A147	*Calidris ferruginea*	c	2	5	i	P		D			
B	A149	*Calidris alpina*	c	10	20	i	P		D			
B	A151	*Philomachus pugnax*	c	100	200	i	P		C	B	C	B
B	A153	*Gallinago gallinago*	c	200	500	i	P		D			
B	A156	*Limosa limosa*	c	10	20	i	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	r	0	3	p	P		D			
B	A160	*Numenius arquata*	c	100	200	i	P		D			
B	A161	*Tringa erythropus*	c	10	20	i	P		D			
B	A162	*Tringa totanus*	c	5	10	i	P		D			
B	A164	*Tringa nebularia*	c	10	20	i	P		D			
B	A165	*Tringa ochropus*	c	15	30	i	P		D			
B	A166	*Tringa glareola*	c	10	20	i	P		D			
B	A168	*Actitis hypoleucos*	c	20	50	i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	w			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	r			i	P		D			
B	A179	*Larus ridibundus*	c	1000	10000	i	P		D			
B	A182	*Larus canus*	c	10	20	i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	r			i	P		D			
B	A193	*Sterna hirundo*	c	5	10	i	P		D			

B	A197	*Chlidonias niger*	c	5	10	i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	w			i	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	r	2	3	p	P		D			
B	A229	*Alcedo atthis*	c			i	P		D			
B	A233	*Jynx torquilla*	r	0	3	p	P		D			
B	A233	*Jynx torquilla*	c			i	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	w			i	P		D			
B	A236	*Dryocopus martius*	r			i	P		D			
B	A238	*Dendrocopos medius*	w			i	P		D			
B	A238	*Dendrocopos medius*	r			i	P		D			
B	A249	*Riparia riparia*	c	1000	10000	i	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	w			i	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	r	5	10	p	P		D			
B	A284	*Turdus pilaris*	c			i	P		D			
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	r	2	3	p	P		D			
B	A295	*Acrocephalus schoenobaenus*	c			i	P		D			
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	r	5	6	p	P		D			
B	A298	*Acrocephalus arundinaceus*	c			i	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	r	50	100	p	P		D			
B	A338	*Lanius collurio*	c			i	P		D			
B	A341	*Lanius senator*	r	1	2	p	P		D			
B	A341	*Lanius senator*	c	0	1	i	P		D			
B	A459	*Larus cachinnans*	c	5	10	i	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , Islams = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15$ % ; B = $15 \geq p > 2$ % ; C = $2 \geq p > 0$ % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max		C/R/V/P	IV	V	A	B	C	D
B		*Tyto alba*			i	P			X			
B		*Athene noctua*			i	P			X			
B		*Strix aluco*			i	P			X			
B		*Asio otus*			i	P			X			
B		*Upupa epops*			i	P			X		X	
B		*Picus viridis*			i	P			X		X	
B		*Dendrocopos minor*			i	P			X		X	
B		*Anthus spinoletta*			i	P			X		X	
B		*Motacilla flava*			i	P			X		X	
B		*Lanius excubitor*			i	P			X		X	
B		*Saxicola rubetra*			i	P			X		X	
B		*Saxicola torquata*			i	P			X		X	
B		*Locustella naevia*			i	P			X		X	

Date d'édition : 04/11/2013
Données fournies de la dernière base transmise à la Commission européenne.
http://ibgn.eaufrance.fr/wfs/inpn/sites/SDF?SERVICE=WFS&REQUEST=DescribeFeatureType&VERSION=1.1.0&TYPENAME=ms:sites_sdf

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

Les prairies humides des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées, mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac du Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives					
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [il/ol/b]	
Incidences positives					
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [il/ol/b]	

- **Importance** : H = grands, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acidité/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individu, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , biomass = Masse chaleurs , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , liaons = Tiges florales , grotaxi = Grille taxi km , grdu10x10 = Grille 10x10 km , grdskS = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , nga = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , tiges = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de tronc , tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation : IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.

Date d'édition : 04/11/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
http://bd.eionet.europa.eu/activities/Natura_2000/sdf_publication

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	67 %
N15 : Autres terres arables	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	5 %

Autres caractéristiques du site

Vulnérabilité : Site globalement en très bon état.

4.2 Qualité et importance

Les prairies humides des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines présentent un intérêt très fort non seulement pour les espèces prairiales rares ou protégées, mais également un intérêt avifaunistique majeur lié à la proximité du lac Der et de l'étang de la Horre (alimentation et repos des oiseaux migrateurs, notamment grues et oies).

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives					
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [il/olb]	
Incidences positives					
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [il/olb]	

- **Importance :** H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution :** N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acidité/acidification, T = substances chimiques horganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur :** I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine public de l'état	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

- **Groupe :** A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité :** i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie de reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , ocomas = Colonies , items = Tiges florales , gridsTxt = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , gridsSq = Grille 5x5 km , length = Longueur en mL , thematic = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , ocomas = Colonies , items = Tiges florales , gridsTxt = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , gridsSq = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , isolates = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stems = Tiges = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de tronc , tufts = Touffes.
- **Catégories de point de vue de l'abondance (Cat.) :** C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P= espèce présente.
- **Motivation :** IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endemique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Etangs de la Champagne humide		100%

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

[] Oui

[] Non, mais un plan de gestion est en préparation.

[X] Non

6.3 Mesures de conservation